



Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Audit de l'optimisation  
des ressources :  
Contrats et  
approvisionnement  
liés à la COVID-19



*Novembre 2022*



Secrétariat du Conseil du Trésor

Ministère de l'Éducation

Ministère de la Santé

Ministère de l'Infrastructure

Ministère des Soins de longue durée

Ministère des Services au public et aux entreprises

# Contrats et approvisionnement liés à la COVID-19

## 1.0 Résumé

Entre mars 2020 et mars 2022, l'Ontario a approuvé des dépenses de 7 milliards de dollars pour les approvisionnements liés à la COVID-19. Ces approvisionnements comprennent les achats, réalisés ou prévus, de biens et de services tels que l'équipement de protection individuelle (EPI) et le matériel de dépistage. Pour environ 3,5 milliards de dollars de ces achats, les ministères ont reçu l'approbation du Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement (CT/CGG) avant de conclure des contrats. Les achats correspondant aux 3,5 milliards de dollars restants ont été approuvés par les ministères au moyen d'une exception autorisée par la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario (Directive sur l'approvisionnement), qui précise que l'approbation préalable du CT/CGG n'est pas requise dans une situation d'urgence imprévue. Notre audit a porté sur 1,6 milliard de dollars des approvisionnements liés à la COVID-19, ce qui représente 127 des 600 contrats environ conclus dans ce cadre.

Les approvisionnements liés à la COVID-19 étudiés dans le cadre de l'audit concernaient l'EPI, des contrats

pour des cliniques de dépistage de la COVID-19 ou procédant à l'administration de vaccins contre la COVID-19, des trousseaux de tests antigéniques rapides et des services de consultation, notamment dans le domaine des technologies de l'information, pour établir les processus et l'infrastructure nécessaires à l'appui de ces initiatives.

Nous avons constaté que les approvisionnements liés à la COVID-19 que nous avons examinés étaient généralement effectués conformément à la Directive sur l'approvisionnement, rapidement, de façon rentable et selon des plans d'activités appropriés compte tenu du caractère urgent de la pandémie. Les processus d'approvisionnement concurrentiels respectaient le processus de demande de propositions et d'évaluation des soumissions reçues. Pour la plupart des contrats établis sans passer par un processus d'approvisionnement concurrentiel, on a suivi le processus d'approbation approprié, à l'exception de 11 % des mesures d'approvisionnement d'urgence, dont le secrétaire du CT/CGG n'a pas été avisé rapidement, comme il aurait dû l'être.

Nous avons relevé certains contrats qui auraient pu être gérés plus efficacement pour atteindre les objectifs visés et maximiser les économies potentielles. En 2021,

le ministère de la Santé et le ministère de l'Éducation de l'Ontario ont conclu des contrats en vue de faire fonctionner des cliniques de dépistage de la COVID-19, mais ils ne se sont pas coordonnés pour choisir les emplacements de ces cliniques pour répondre au mieux à la demande en services de dépistage. Parmi les dépenses combinées du ministère de la Santé et du ministère de l'Éducation de l'Ontario, qui s'élèvent à 32,3 millions de dollars, 18,7 millions de dollars (58 %) ont servi à financer des services mobiles de dépistage de la COVID-19, sous-utilisés. Une meilleure coordination aurait pu permettre de demander aux fournisseurs de services qui gèrent ces cliniques de réduire les services de dépistage plus tôt afin de faire des économies, ou davantage de personnes auraient pu bénéficier des services de dépistage dans ces centres au même coût pour la province.

En septembre 2022, le ministère des Services au public et aux entreprises estimait qu'en cas de stabilité de la demande au sein de la province et en l'absence d'une flambée, on devrait constater un surplus d'environ 100 millions de respirateurs N95, dont la valeur totale s'élevait à 81 millions de dollars. Cet équipement expirera d'ici mars 2030. Les plans d'allocation et d'utilisation de ces respirateurs N95 doivent être perfectionnés. Le ministère des Services au public et aux entreprises s'est engagé à faire ces achats pour bâtir la réserve provinciale en cas d'urgences futures. Toutefois, en l'absence d'une augmentation de la demande et d'un perfectionnement des plans d'affectation et d'utilisation de ces respirateurs N95, ces derniers seront éliminés. Il sera important de procéder à des travaux de planification supplémentaires, alors que la province poursuit la mise en oeuvre des recommandations de notre rapport d'audit de l'optimisation des ressources de 2021 sur l'approvisionnement en équipement de protection individuelle contre la COVID-19, dans lequel nous avons recommandé la création de lignes directrices sur la gestion et le contrôle des stocks prévoyant l'obligation de surveiller les dates d'expiration et de planifier la rotation de l'EPI ainsi que des instructions sur le moment où l'EPI doit être expédié aux

fournisseurs de soins de santé pour utilisation avant son expiration.

De surcroît, nous avons constaté que dans le cas des contrats examinés dans le cadre de l'audit, les ministères ne procédaient pas à des évaluations officielles du rendement des fournisseurs à l'achèvement des contrats et n'exigeaient pas la mise en oeuvre de mesures correctives lorsque des indicateurs démontraient qu'elles étaient nécessaires avant le renouvellement de ces contrats.

Voici un aperçu des constatations importantes faites par le Bureau :

- **Des produits d'équipement de protection individuelle (EPI) d'une valeur totale de 66 millions de dollars achetés par la province pendant la pandémie de COVID-19 ont dû être éliminés le 31 mars 2022 parce qu'ils avaient expiré, ou bien parce qu'ils étaient endommagés ou désuets.** Nous avons constaté que des millions de produits d'EPI périmés achetés pendant la pandémie ont été radiés. Cet inventaire endommagé, désuet ou qui avait expiré comprenait des articles pour lesquels la demande n'était pas importante dans le secteur public, ou qui ne pouvaient pas être utilisés à temps avant leur expiration. Des travaux de planification supplémentaires sont nécessaires pour réduire au minimum le gaspillage d'EPI à l'avenir. C'est le cas en particulier pour les articles que la province s'est engagée par contrat à continuer d'acheter annuellement, afin d'établir une chaîne d'approvisionnement nationale fiable pour répondre à la demande du secteur public de l'Ontario et de maintenir une réserve en cas d'urgence future. C'est par exemple le cas des respirateurs N95. Pour établir cette réserve, le ministère des Services au public et aux entreprises (le ministère des Services aux entreprises) et le gouvernement du Canada ont conclu des contrats de cinq ans avec 3M Canada. La province s'est engagée à acheter une réserve de dix ans de respirateurs N95 sur cinq ans pour une valeur de 98,8 millions de dollars, en plus de

ceux qu'elle s'attend à recevoir du gouvernement fédéral.

- **Plus de 18 millions de dollars ont été versés à des entreprises privées pour organiser des services de dépistage mobiles de la COVID-19, sous-utilisés.** Santé Ontario et le ministère de l'Éducation (ministère de l'Éducation) ont conclu séparément des contrats pour les services de dépistage mobiles. Le déploiement des sites de dépistage n'a pas fait l'objet d'une coordination entre le ministère de la Santé et le ministère de l'Éducation de l'Ontario visant à maximiser la capacité de dépistage des sites dont la capacité était sous-utilisée. Les fournisseurs recevaient un paiement quotidien minimal garanti visant à couvrir les frais généraux, même si un nombre minimal de tests de dépistage de la COVID-19 n'étaient pas effectués. Ces paiements allaient de 991 \$ à 8 255 \$ par site. Par exemple, un fournisseur a facturé au ministère de l'Éducation son paiement quotidien minimal garanti de 8 255 \$, qu'il ait ce jour-là effectué 250 tests de dépistage ou aucun. Nous avons constaté qu'environ 58 % des 32,3 millions de dollars versés aux fournisseurs (soit 18,7 millions de dollars) correspondaient aux paiements quotidiens minimaux garantis, ce qui confirme que ces sites étaient généralement sous-utilisés. Ces chiffres comprennent 105 cas (représentant un total de 0,8 million de dollars) dans lesquels le paiement quotidien minimal garanti a été versé par le ministère de l'Éducation à des fournisseurs, bien qu'ils n'aient procédé à aucun test de dépistage ce jour-là.
- **Les renseignements sur les rendez-vous de dépistage de la COVID-19 n'ont pas été recueillis par le ministère de l'Éducation pour les sites de dépistage prévus afin de maximiser le bien public des services de test de la COVID-19.** Les cliniques mobiles de dépistage de la COVID-19 gérées par le ministère de l'Éducation fonctionnaient principalement sans rendez-vous. Étant donné qu'aucun rendez-vous n'était pris avant le jour des tests de dépistage dans les écoles, le ministère de l'Éducation n'était pas en mesure de se montrer proactif dans l'identification des sites dans lesquels la demande en tests de dépistage était faible. En moyenne, les fournisseurs ont assuré entre 2 % et 7 % de leur capacité totale de dépistage sur toute la durée du contrat.
- **Les contrats des cliniques de vaccination auraient pu être obtenus dans le cadre d'un processus concurrentiel.** Entre janvier 2021 et janvier 2022, le ministère du Solliciteur général (le ministère du Solliciteur général) a conclu plusieurs contrats non concurrentiels pour des cliniques de vaccination. La situation imprévue liée à l'exception d'urgence de la Directive sur l'approvisionnement a été utilisée pour chaque contrat au lieu de passer à un processus d'approvisionnement concurrentiel. Pour chacun de ces approvisionnements, le ministère du Solliciteur général a notamment justifié le recours à un processus non concurrentiel par le temps qui aurait été nécessaire à un processus d'approvisionnement concurrentiel, qui prendrait plus de six mois. Nous avons toutefois remarqué qu'au cours de la même période, des contrats semblables avaient été conclus selon un processus concurrentiel par Santé Ontario avec des fournisseurs exploitant des cliniques mobiles de dépistage, et que ce processus avait pris un ou deux mois.
- **Le ministère des Services aux entreprises n'a pas demandé de preuve des taux du marché à un fournisseur, alors même qu'il s'agissait d'une exigence contractuelle.** En juin 2020, le ministère des Services aux entreprises a conclu un contrat avec un fournisseur de services d'entreposage et de logistique. Ce contrat a été modifié plus tard en 2020, puis il a été renouvelé pour la période de 2021 et 2022. Le contrat comprend des clauses en faveur de l'amélioration continue, telles que les exigences de présenter des preuves du caractère concurrentiel des prix et d'élaborer des plans de mesures correctives lorsque les objectifs de rendement n'ont pas été

systématiquement atteints. Bien que le ministère ait tenu des réunions avec le fournisseur, il n'a pas demandé la preuve que les tarifs facturés étaient concurrentiels sur le marché. On n'a pas non plus exigé ce renseignement avant le renouvellement d'un contrat, avec une augmentation des tarifs, pour confirmer que les tarifs du nouveau contrat étaient concurrentiels.

- **Une meilleure surveillance de l'utilisation des ressources est nécessaire pour favoriser une distribution égale et équitable lorsque l'offre de tests antigéniques rapides est limitée.**

Le ministère de la Santé a fourni aux lieux de travail admissibles des troussees gratuites de tests antigéniques rapides pour assurer un dépistage auprès des employés asymptomatiques à partir de novembre 2020. En dehors des programmes de ce type, ces tests n'ont pas été largement accessibles avant décembre 2021 pour les écoles, et avant février 2022 pour le grand public.

Les lieux de travail devaient déclarer chaque semaine le nombre de tests utilisés, mais ces renseignements étaient souvent incomplets. Souvent, le ministère de la Santé et ses ministères partenaires n'ont pas vérifié pas que les lieux de travail avaient épuisé leurs stocks de tests antigéniques rapides avant de procéder à d'autres commandes, ni que les quantités commandées étaient raisonnables au vu des effectifs du personnel de chaque lieu de travail.

- **Sur l'ensemble des approvisionnements urgents liés à la COVID-19, 11 % n'ont pas suivi le processus d'urgence présenté dans la Directive sur l'approvisionnement.** Bien que la Directive sur l'approvisionnement permette aux ministères de recourir à un processus d'approvisionnement d'urgence quand la situation l'exige (par exemple en cas de pandémie), elle exige néanmoins qu'ils en avisent rapidement le secrétaire du CT/CGG le cas échéant. Selon la définition du Secrétariat, on considère qu'un avis est émis rapidement quand il est transmis dès que les ministères savent qu'ils se procureront des biens

ou des services. Toutefois, nous avons constaté qu'au 31 mars 2022, 51 des 475 processus d'approvisionnement d'urgence effectués pendant la pandémie (soit environ 11 %), correspondant à un total de 218 millions de dollars, n'avaient pas été signalés rapidement, comme ils auraient dû l'être. Dans certains cas, on a observé des délais pouvant aller jusqu'à un mois. Un avis rapide était requis pour que le Secrétariat du Conseil du Trésor puisse disposer de renseignements exacts sur les dépenses liées à la COVID-19 en tout temps.

Le présent rapport contient 12 recommandations préconisant 26 mesures à prendre pour donner suite aux constatations de notre audit.

## Conclusion globale

Nous avons conclu que les contrats relatifs à la COVID-19 que nous avons examinés avaient pour la plupart été obtenus de manière rapide et rentable, compte tenu des circonstances. De plus, ces achats ont été effectués de manière équitable, ouverte et transparente, le cas échéant. Les processus d'approvisionnement concurrentiels ont été menés conformément à la Directive sur l'approvisionnement pour la fonction publique de l'Ontario (Directive sur l'approvisionnement), y compris en ce qui concerne l'exigence d'obtenir les approbations appropriées avant de conclure un contrat et d'évaluer les propositions des fournisseurs intéressés en fonction de critères préétablis. Les processus d'approvisionnement non concurrentiels étaient généralement conformes à la Directive sur l'approvisionnement, à l'exception de 11 % des processus d'approvisionnement d'urgence liés à la COVID-19, dans le cas desquels le secrétaire du Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement n'a pas été avisé rapidement de l'activité d'approvisionnement conformément aux exigences.

Toutefois, nous avons relevé certains approvisionnements qui auraient pu être mieux coordonnés ou gérés pour économiser 84,7 millions de dollars sur les dépenses provinciales relatives aux mesures de lutte contre la COVID-19 (66 millions de

dollars en équipement de protection individuelle, sur lesquels environ 36 millions de dollars concernent le ministère de la Santé et environ 30 millions de dollars concernent le ministère des Services au public et aux entreprises – et 18,7 millions de dollars engagés pour des contrats relatifs à des services de dépistage mobile, sur lesquels 11,8 millions de dollars concernent le ministère de la Santé de l'Ontario et 6,9 millions de dollars concernent le ministère de l'Éducation) grâce à une meilleure planification et à des modalités contractuelles améliorées.

### RÉPONSE GLOBALE DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) remercie la vérificatrice générale et son équipe pour leur travail d'examen des dépenses du gouvernement de l'Ontario au titre des contrats et des approvisionnements visant à gérer les conséquences sanitaires, sociales et économiques de la COVID-19. Nous sommes heureux de recevoir les observations et les recommandations présentées dans ce rapport.

Nous avons été heureux d'apprendre que la majeure partie des approvisionnements liés à la COVID-19 étaient conformes à l'orientation fournie dans la Directive en matière d'approvisionnement de la FPO. Le Secrétariat est déterminé à exercer sa fonction de surveillance dans les situations imprévues et urgentes, et l'équipe est heureuse d'avoir la possibilité d'améliorer les règles et les directives visant à appuyer la prise de décisions.

Les recommandations présentées dans le présent audit seront prises en compte alors que nous poursuivons notre collaboration avec nos ministères partenaires et avec ApprovisiOntario pour définir des mesures visant à améliorer l'orientation et le soutien offerts aux ministères dans le cadre des processus d'approvisionnement, en cas d'urgence imprévue comme dans les cas qui ne constituent pas des urgences.

Nous nous réjouissons de pouvoir entretenir la relation constructive qui existe entre notre organisme et la vérificatrice générale, ainsi qu'avec

son équipe, alors que nous envisageons les suites à donner aux recommandations de ce rapport.

### RÉPONSE GLOBALE DU MINISTÈRE DES SERVICES AU PUBLIC ET AUX ENTREPRISES

Le ministère des Services au public et aux entreprises tient à remercier la vérificatrice générale et son équipe pour leurs travaux d'élaboration de ce rapport et pour leurs recommandations formulées dans le cadre de l'audit. L'équipe du ministère des Services au public et aux entreprises est heureuse de recevoir les commentaires sur la façon dont le gouvernement a géré les contrats, les processus d'approvisionnement et les dépenses pour faire face aux répercussions émergentes de la COVID-19. Les secteurs mentionnés dans ce rapport aideront le ministère des Services au public et aux entreprises à poursuivre l'amélioration de nos systèmes et processus afin d'assurer une gestion efficace et rentable des approvisionnements gouvernementaux.

Le ministère des Services au public et aux entreprises collaborera avec ses partenaires du Secrétariat du Conseil du Trésor pour mettre en oeuvre les recommandations énoncées dans ce rapport.

Nous nous réjouissons de la perspective de poursuivre notre collaboration avec la vérificatrice générale alors que nous progressons dans la mise en oeuvre du rapport.

### RÉPONSE GLOBALE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Le ministère de la Santé accepte les conclusions générales du rapport tout comme les recommandations qui affectent le ministère de la Santé.

Les recommandations visant à clarifier davantage les procédures administratives accélérées et l'application de la Directive sur l'approvisionnement en période extraordinaire

seront précieuses si des circonstances semblables se présentent à l'avenir. Le ministère de la Santé reconnaît également l'amélioration de la coordination et de la gestion des contrats comme objectif d'amélioration.

Le ministère de la Santé reconnaît que certaines des recommandations qui concernent d'autres ministères peuvent affecter le ministère de la Santé. Nous avons hâte de collaborer avec d'autres ministères et avec nos organismes à la mise en oeuvre des recommandations de la vérificatrice générale, et nous la remercions pour son travail.

### RÉPONSE GLOBALE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Le ministère de l'Éducation souhaite remercier le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario pour l'occasion qui lui a été donnée d'examiner l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements et des dossiers du Ministère en lien avec l'audit d'optimisation des ressources, ainsi qu'avec les contrats et les processus d'approvisionnement liés à la COVID-19.

Bien qu'aucune recommandation n'ait été formulée à l'intention expresse du ministère de l'Éducation à la suite de cet audit, le Ministère prendra note de l'ensemble des recommandations et des pratiques exemplaires relatives à la coordination et à la gestion des contrats et des approvisionnements externes à l'avenir.

Le ministère de l'Éducation demeure déterminé à remplir ses obligations. Nous vous remercions à nouveau pour cette occasion d'examiner ces renseignements.

### RÉPONSE GLOBALE DU MINISTÈRE DE L'INFRASTRUCTURE

Le ministère de l'Infrastructure tient à remercier le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario pour son travail : cet audit est apprécié à sa juste valeur. Même si ces recommandations ne visent pas expressément le ministère de l'Infrastructure,

ce dernier tiendra compte de l'ensemble des recommandations relatives aux pratiques exemplaires de coordination et de gestion des marchés et des approvisionnements externes.

### RÉPONSE GLOBALE DU MINISTÈRE DES SOINS DE LONGUE DURÉE

Le ministère des Soins de longue durée remercie le Bureau de la vérificatrice générale pour les conclusions et les recommandations de l'audit. Bien qu'aucune recommandation n'ait été formulée à l'intention expresse du ministère des Soins de longue durée à la suite de cet audit, le Ministère examinera les recommandations en lien avec toute activité future d'approvisionnement ou d'établissement d'un contrat.

## 2.0 Contexte

### 2.1 Dépenses liées à la COVID-19 en Ontario

La COVID-19 est une maladie respiratoire semblable à la grippe causée par le SRAS-CoV-2 (nouveau coronavirus). Ce virus a été identifié pour la première fois en Chine à la fin de 2019, et il s'est rapidement répandu à travers le monde au début de l'année 2020. Le premier cas diagnostiqué en Ontario remonte au 25 janvier 2020. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que la COVID-19 constituait une pandémie, et l'état d'urgence a été décrété dans la province à peine quelques jours plus tard, le 17 mars 2020. Pour faire face aux répercussions sociales, économiques et sanitaires de la COVID-19, le gouvernement de l'Ontario a lancé diverses initiatives (allant des tests de dépistage et des vaccins contre la COVID-19 aux aides financières accordées aux entreprises et aux particuliers). Au 31 mars 2022, l'Ontario avait approuvé des initiatives liées à la COVID-19, pour un budget total d'environ 58 milliards

de dollars (**annexe 1**). Ce montant comprend les dépenses à venir. Au 31 mars 2022, on avait engagé 30,6 milliards de dollars pour ces initiatives (**figure 1**).

Les dépenses liées à la COVID-19 comprennent un soutien financier aux particuliers, aux entreprises, au secteur parapublic (par exemple, les hôpitaux et les écoles) ainsi qu'à d'autres bénéficiaires et programmes de paiements de transfert subventionnés par la province. Les initiatives liées à la COVID-19 comprennent également l'achat (ou le financement accordé pour procéder à l'achat) de biens, de services et d'autres améliorations d'immobilisations liées à la limitation de la transmission du virus et à la protection des Ontariens. Ces approvisionnements concernent notamment l'équipement de protection individuelle (EPI), les fournitures de dépistage de la COVID-19, la technologie de l'information, la dotation temporaire en personnel et les améliorations apportées à la

ventilation et à la climatisation (dans les écoles et les foyers de soins de longue durée, par exemple).

### 2.1.1 Soutien du gouvernement fédéral aux mesures de lutte contre la COVID-19

Dans le cadre des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, le gouvernement fédéral a apporté un soutien financier et fourni du matériel aux provinces et aux territoires. En Ontario, le financement total accordé par le gouvernement fédéral pour la période allant de mars 2020 à mars 2022 s'élève à 11,6 milliards de dollars (38 % des dépenses provinciales totales prévues pour la lutte contre la COVID-19).

Le financement fédéral comprenait les éléments suivants :

- Un Accord sur la relance sécuritaire (5,1 milliards de dollars) visant à relancer l'économie, notamment grâce à un renforcement de la capacité de dépistage et de suivi, à un meilleur approvisionnement en EPI et à un soutien aux municipalités, aux transports et aux services de garde;
- Un versement supplémentaire dans le domaine de la santé et un plan d'immunisation contre la COVID-19 (1,9 milliard de dollars) pour alléger les pressions financières exercées sur le système de santé provincial par la pandémie;
- Un programme de rémunération relatif à la pandémie (1,1 milliard de dollars) pour soutenir les travailleurs essentiels en augmentant les salaires des travailleurs admissibles (tels que les professionnels de la santé) dans les hôpitaux et dans le cadre des soins à domicile et communautaires;
- Un programme de rentrée scolaire sécuritaire (0,8 milliard de dollars) pour améliorer la qualité de l'air et la ventilation dans les écoles, soutenir l'apprentissage en ligne, promouvoir la santé mentale des élèves et embaucher du personnel supplémentaire;
- Un soutien pour l'acquisition d'EPI et de tests antigéniques rapides (1,4 milliard de dollars)

**Figure 1 : Dépenses prévues et réelles en lien avec la COVID-19 en Ontario, au 31 mars 2022 (en milliards de dollars)**

Données préparées par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Exercice	Dépenses prévues <sup>1</sup>	Dépenses réelles <sup>2</sup>
2019-2020	- <sup>3</sup>	0,6
2020-2021	13,3	19,1
2021-2022	10,7	10,9
2022-2023	6,9	s.o.4
<b>Total</b>	<b>30,9</b>	<b>30,6</b>

1. Il s'agit d'un financement ponctuel prévu pour les initiatives liées à la COVID-19, annoncé chaque année dans le budget de l'Ontario, puis mis à jour à l'occasion de la mise à jour économique de l'automne. L'exercice 2020-2021 a fait exception : le *budget 2020 de l'Ontario* avait alors été publié en même temps que la mise à jour économique de l'automne, en novembre 2020. Les montants prévus au budget correspondent aux estimations établies par le gouvernement des dépenses nécessaires, et ils sont basés sur le nombre de cas de COVID-19 alors actifs et sur les projections pour l'année.
2. Montants classés comme dépenses liées à la COVID-19 par les ministères dans les Comptes publics de l'Ontario. Les dépenses réelles sont différentes des dépenses prévues au budget parce que le nombre de cas de COVID-19 peut varier considérablement par rapport aux prévisions. C'était par exemple le cas avec le variant Omicron, hautement transmissible, qui a été identifié en novembre 2021.
3. La pandémie de COVID-19 a été déclarée en mars 2020, juste avant la fin de l'exercice. Les dépenses liées à la COVID-19 n'ont donc pas été prévues au budget de l'exercice 2019-2020.
4. Les dépenses réelles seront publiées après la fin de l'exercice financier au 31 mars 2023.

afin d'offrir une aide fédérale en nature sous la forme d'EPI et de trousse de tests antigéniques rapides;

- D'autres mesures de soutien, telles qu'un fonds de lutte contre la COVID-19, un fonds pour la sécurité des soins de longue durée, la mise à disposition de soins de santé virtuels, des formations axées sur les compétences professionnelles, un soutien aux transporteurs aériens en régions éloignées et des sites d'isolement volontaire sécuritaires (1,3 milliard de dollars).

Outre ce qui précède, le gouvernement fédéral a fourni tous les vaccins contre la COVID-19 utilisés par les provinces et les territoires (y compris l'Ontario).

## 2.2 Approbations des dépenses et des approvisionnements des ministères

Les ministères peuvent obtenir des approbations de diverses façons pour les dépenses liées à la COVID-19, y compris en ce qui concerne le financement des activités d'approvisionnement. Les ministères sont généralement tenus de soumettre une analyse de rentabilisation à un comité du Conseil des ministres, le Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement (le CT/CGG), lorsqu'ils demandent une modification d'opérations, d'une organisation, d'activités ou de dépenses et que cette modification excède la portée de leur plan d'activités annuel. Ça pourrait par exemple être le cas de changements apportés aux dépenses annuelles totales approuvées des ministères. Le CT/CGG prend des décisions en fonction de chaque demande qu'il reçoit. Les décisions peuvent comprendre l'approbation de la totalité ou d'une partie de la demande d'un ministère avec ou sans conditions ou l'approbation d'une demande de principe accompagnée de renseignements supplémentaires à fournir ultérieurement. Le CT/CGG peut également reporter une décision, soumettre des recommandations (par exemple des décrets, des règlements et des lois) au Cabinet aux fins d'approbation, ou confirmer la réception de nouveaux renseignements, tels que des mises à jour sur des approbations antérieures pour

lesquelles il avait présenté une demande. Le CT/CGG prend également des décisions concernant les politiques de gouvernance générale du secteur public, les exceptions et exemptions aux directives et certaines approbations de projets d'approvisionnement.

Les ministères doivent soumettre des demandes d'approbation au CT/CGG pour l'approvisionnement en biens et en services si la valeur de ces biens ou de ces services est égale ou supérieure à 2 millions de dollars, ou si cette valeur est égale ou supérieure à 1 million de dollars dans le cas d'approvisionnements pour lesquels aucun financement n'a été attribué au ministère. Pour les processus d'approvisionnement non concurrentiels de services de consultation, des approbations sont nécessaires si la valeur de ces services est de 500 000 \$ ou plus (**annexe 2**). Une exception importante à cette exigence est résumée à la **section 2.2.2** lorsque les approvisionnements sont effectués dans une situation d'urgence imprévue.

### 2.2.1 Directive sur l'approvisionnement

Le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) est responsable de l'élaboration et de la mise à jour des exigences relatives à l'approvisionnement de la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario (la Directive sur l'approvisionnement). La Directive sur l'approvisionnement a pour objet de garantir l'optimisation des ressources lors de l'achat de biens et de services par les ministères, d'une manière équitable et transparente pour les ministères comme pour les fournisseurs, et de façon accessible et géographiquement neutre pour les fournisseurs qualifiés.

En mars 2019, le Secrétariat a ajouté des mesures provisoires à la Directive sur l'approvisionnement (**annexe 3**) afin de rendre la collecte de données et la prise de décisions relatives à l'approvisionnement plus cohérentes et pour appuyer la transition à venir vers un système d'approvisionnement centralisé pour la province. En septembre 2020, les mesures provisoires ont été mises à jour pour y inclure de nouvelles

exigences relatives aux contrats de consultation. Les mesures provisoires restent en vigueur et doivent être suivies dans toutes les situations qui s'écartent de ce qui est prévu par ailleurs dans la Directive sur l'approvisionnement. Dans des circonstances limitées dans lesquelles les ministères jugent qu'il n'est pas possible ni approprié de se conformer aux exigences des mesures provisoires, ils doivent présenter une justification en soumettant un formulaire de justification d'approvisionnement au ministère des Services au public et aux entreprises (le ministère des Services aux entreprises) (connu sous le nom de ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs jusqu'au 24 juin 2022). Le ministère des Services aux entreprises est responsable de la supervision des mesures provisoires, notamment dans le cadre du recueil des renseignements qui doivent faire l'objet de rapports. En juillet 2022, le ministère des Services aux entreprises ne prévoyait pas mettre fin aux mesures provisoires, et il continuait à élaborer une approche de la centralisation de l'approvisionnement dans le secteur public (voir la **section 2.3**).

Lorsqu'un ministère cherche à se procurer des biens ou des services, la Directive sur l'approvisionnement exige qu'il commence par s'assurer que les biens et les services peuvent être obtenus au moyen des ressources internes disponibles. Si des ressources internes ne sont pas disponibles, le ministère doit suivre l'ordre décrit à la **figure 2** pour procéder à l'approvisionnement. Selon le type et la valeur de l'approvisionnement, la Directive sur l'approvisionnement doit également être approuvée par l'autorité compétente (p. ex., le sous-ministre, le ministre, le CT/CGG ou le titulaire d'une délégation d'autorité du ministère) avant de procéder à tous les approvisionnements (**annexe 2**). Les différentes méthodes d'approvisionnement comprennent les ententes établies avec des fournisseurs attitrés, les processus concurrentiels d'approvisionnement sur invitation, les processus d'approvisionnement ouverts et les processus d'approvisionnement non concurrentiels (définis dans un glossaire à l'**annexe 4**).

Dans certaines circonstances précises, on peut avoir recours à un processus d'approvisionnement

non concurrentiel, par exemple, dans une situation d'urgence imprévue (processus d'approvisionnement d'urgence) dans laquelle un processus concurrentiel pourrait nuire à la capacité du gouvernement à maintenir la sécurité ou l'ordre (comme les activités de maintien de l'ordre) ou dans le cas de questions confidentielles qui nécessiteraient la divulgation par le gouvernement de renseignements confidentiels. Pendant la pandémie de COVID-19, on a souvent eu recours à la situation imprévue d'exception d'urgence. En raison du volume d'approvisionnements pour lesquels on a utilisé cette exception, le Secrétariat a élaboré un processus de surveillance de la déclaration des approvisionnements liés à la COVID-19 et l'a transmis à tous les ministères le 2 avril 2020. Il a aussi avisé les ministères que les mesures provisoires prévues dans la Directive sur l'approvisionnement restaient en vigueur.

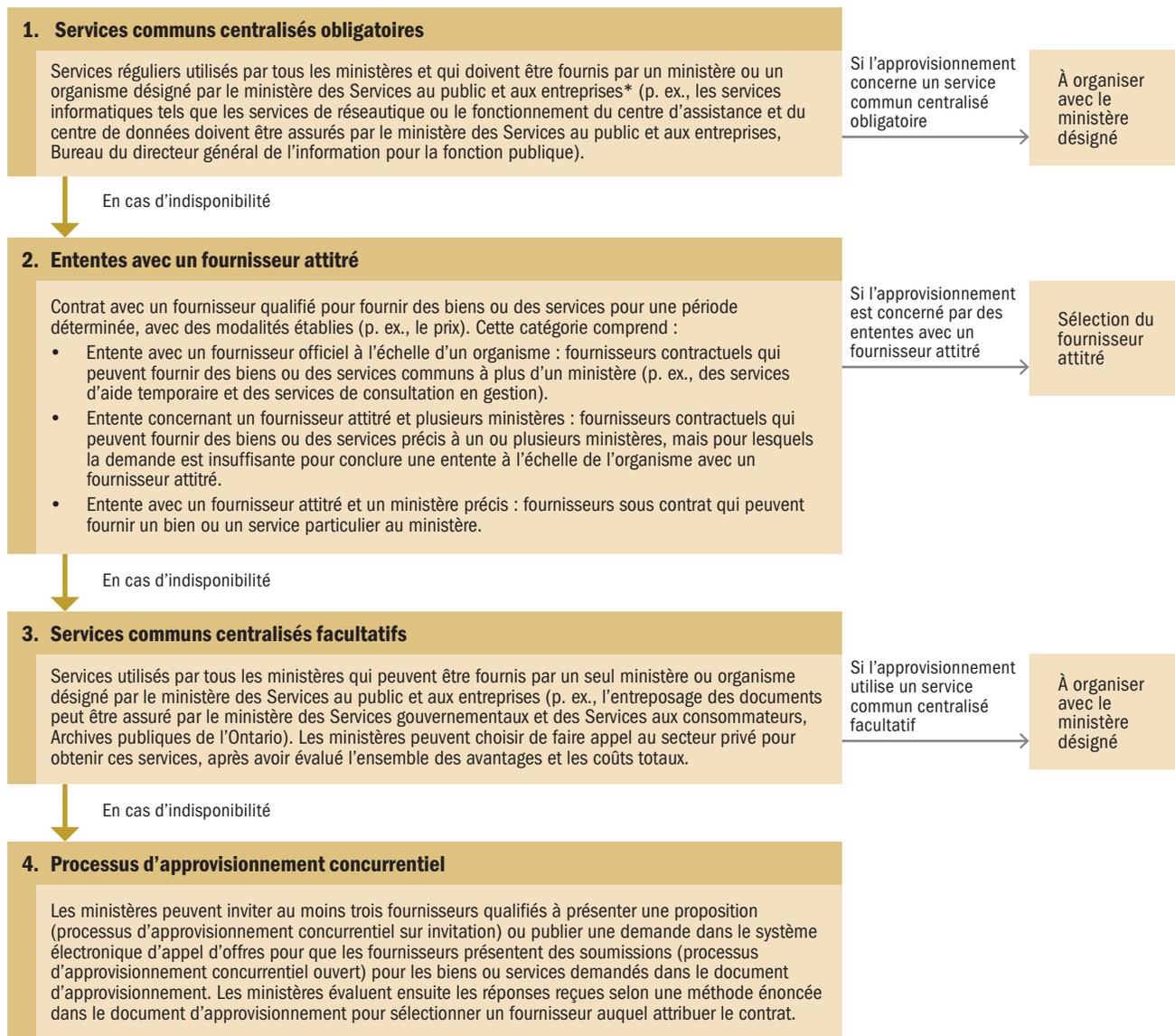
### 2.2.2 Processus d'approvisionnement d'urgence lié à la COVID-19

L'exception de situation d'urgence imprévue (exception d'urgence) (décrite à la **section 2.2.1**) était le processus utilisé le plus couramment par les ministères pendant la pandémie de COVID-19 pour procéder à des approvisionnements non concurrentiels (environ 85 % de l'ensemble des approvisionnements non concurrentiels). Cette exception, autorisée en cas d'urgence, ne doit pas être utilisée dans les situations dans lesquelles les ministères ne prévoient pas assez de temps pour procéder à un processus d'approvisionnement concurrentiel.

Lorsqu'ils utilisent la méthode d'approvisionnement non concurrentielle dans une situation imprévue d'urgence en vertu de la Directive sur l'approvisionnement, les ministères peuvent procéder à l'approvisionnement avant d'obtenir les approbations appropriées. Dans les situations où un processus d'approvisionnement nécessiterait normalement l'approbation du secrétaire du CT/CGG, les ministères doivent rapidement aviser le CT/CGG de l'activité d'approvisionnement et lui transmettre un rapport lorsque la situation d'urgence

**Figure 2 : Exigences en matière d'approvisionnement en biens et services de la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario dans les cas où des ressources internes ne sont pas disponibles**

Données préparées par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



\* Anciennement le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs

imprévue est maîtrisée. Les renseignements exigés dans le rapport comprennent le nom du fournisseur, le type de bien ou de service acheté, la quantité, le coût, le statut et la durée du contrat, tout écart par rapport à l'avis précédent au secrétaire du CT/CGG ainsi qu'une explication de cet écart, la méthode d'approvisionnement utilisée et des renseignements

sur l'optimisation des ressources en fonction du prix unitaire ou d'autres facteurs.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) a élaboré un processus unique pour les ministères qui effectuent des approvisionnements d'urgence en vertu de cette exception pendant la pandémie de COVID-19. Le 2 avril 2020, le sous-ministre du Secrétariat a remis une note de service au sous-ministre de chaque

ministère décrivant les exigences relatives aux mises à jour à transmettre au Secrétariat ainsi qu'un modèle de proposition pour les approvisionnements relatifs à la COVID-19 pour faciliter ces mises à jour. Les mises à jour devaient inclure des détails concernant :

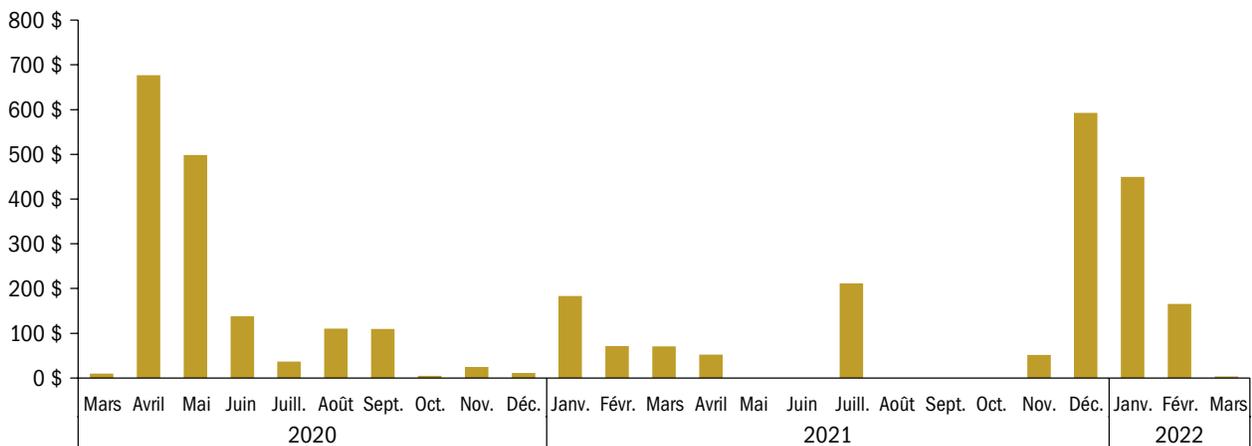
- les biens ou services acquis et les objectifs connexes;
- la valeur prévue (au vu des renseignements disponibles);
- les cadres supérieurs du ministère qui sont autorisés à signer le contrat en vertu de la délégation d'autorité financière du ministère;
- la source prévue de financement (c'est-à-dire si le ministère utilise les fonds internes disponibles ou présente une demande de ressources issues du fonds de prévoyance pour la COVID-19);
- le fournisseur (ou le fournisseur prévu);
- la durée prévue du contrat (pour les services) ou la date prévue pour la livraison des biens.

Le Secrétariat a assuré un suivi des processus d'approvisionnement d'urgence en lien avec la

COVID-19 réalisés par les ministères en s'appuyant sur les mises à jour reçues. De mars 2020 (quand la province a déclaré l'état d'urgence en raison de la pandémie) au 31 mars 2022, les ministères ont acheté des biens et des services d'urgence liés à la COVID-19 pour un budget total de 3,5 milliards de dollars. Ces achats ont fait l'objet d'un suivi et de rapports au Secrétariat (**annexe 5**). La **figure 3** présente la tendance de la majorité des approvisionnements d'urgence liés à la COVID-19 effectués par les ministères. Environ 73 % de ces approvisionnements ont été réalisés entre mars 2020 et juin 2020 (à la suite de la déclaration initiale de la pandémie) et entre décembre 2021 et février 2022 (à la suite de l'apparition du variant Omicron, hautement transmissible). Au début de la pandémie, la majorité des avis d'approvisionnement d'urgence concernaient l'acquisition d'équipement de protection individuelle, comme des masques et des blouses (0,9 milliard de dollars au 30 juin 2020).

**Figure 3 : Valeur totale<sup>1</sup> des contrats établis par les ministères dans le cadre de l'exception d'urgence pour les approvisionnements liés à la COVID-19, de mars 2020 à mars 2022<sup>2</sup> (en millions de dollars)**

Source des données : Secrétariat du Conseil du Trésor



Note : La majorité des approvisionnements d'urgence effectués par les ministères ont eu lieu au début de la pandémie de COVID-19, entre mars 2020 et juin 2020, puis à nouveau à la suite de l'apparition du variant Omicron, hautement transmissible, entre novembre 2021 et février 2022.

1. Total des approvisionnements d'urgence pour lesquels le secrétaire du Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement (CT/CGG) a reçu un avis des ministères au 31 mars 2022. La valeur des contrats présentée correspond à l'estimation la plus probable du CT/CGG concernant les approvisionnements d'urgence pendant la pandémie de COVID-19. Il est possible que la valeur totale ne corresponde pas aux dépenses réelles si un contrat ou un bon de commande a été mis à jour ou annulé.
2. Le mois correspond à la date à laquelle le secrétaire CT/CGG a reçu l'avis des ministères. Cette date peut survenir plusieurs mois après la date à laquelle un contrat a été signé ou un bon de commande émis.

De décembre 2021 à février 2022, les principaux processus d'approvisionnement d'urgence dont le secrétaire du CT/CGG a été avisé, réalisés à la suite de l'apparition du variant Omicron, concernaient des trousseaux de tests antigéniques rapides et des appareils à filtre à air à particules à haut rendement pour améliorer la ventilation dans les écoles et les milieux de soins collectifs (1 milliard de dollars au cours de cette période).

Jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021, les avis d'approvisionnement d'urgence étaient transmis au président du Conseil du Trésor et aux membres du CT/CGG à titre informatif, en règle générale chaque semaine. Après le 1<sup>er</sup> octobre 2021, l'utilisation du modèle de proposition pour les approvisionnements liés à la COVID-19 et la transmission des avis hebdomadaires au président du Conseil du Trésor ont été suspendues afin de réduire le fardeau administratif et de permettre la réintroduction du mécanisme standard de surveillance du CT/CGG (dans la mesure où les achats d'urgence liés à la COVID-19 avaient diminué considérablement au cours des mois précédents). Toutefois, les ministères étaient toujours tenus d'aviser le secrétaire du CT/CGG des processus d'approvisionnement d'urgence et de rendre compte au CT/CGG de l'état de ces processus.

Le 25 janvier 2022, au vu de l'augmentation du nombre de processus d'approvisionnement d'urgence engagés par les ministères en vertu de l'exception de situation d'urgence imprévue incluse dans la Directive d'approvisionnement lors d'une nouvelle vague de la pandémie, due à l'apparition du variant Omicron, le Secrétariat a envoyé à tous les sous-ministres une mise à jour sur le processus d'approvisionnement d'urgence. La mise à jour comprenait un nouveau modèle pour l'envoi rapide d'un avis au secrétaire du CT/CGG ainsi que le rétablissement du suivi régulier des processus d'approvisionnement d'urgence auprès des membres du CT/CGG. À la différence du modèle élaboré en avril 2020, que l'on a utilisé au début de la pandémie et jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021, le nouveau modèle de notification exigeait des ministères qu'ils fournissent des détails supplémentaires, tels que la justification de leur choix quant au fournisseur, et qu'ils précisent si on

avait consulté le ministère des Services aux entreprises au sujet de la stratégie d'approvisionnement.

### 2.2.3 Cadre de gestion du rendement des fournisseurs

La Directive sur l'approvisionnement exige que les renseignements relatifs au processus d'approvisionnement soient conservés, de l'analyse de rentabilisation initiale à la preuve de l'achèvement ou de la livraison des produits livrables. Des renseignements sur la façon dont le rendement du fournisseur a été surveillé doivent aussi être inclus.

En mars 2020, le ministère des Services aux entreprises a élaboré un cadre de gestion du rendement des fournisseurs (cadre de rendement des fournisseurs), appliquant ainsi l'une des recommandations de l'audit de l'optimisation des ressources réalisé par notre bureau en 2016, Gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario et pratiques d'approvisionnement. Le cadre de rendement des fournisseurs vise à aider les ministères à établir des lignes directrices pour gérer et évaluer le rendement des fournisseurs, de façon à ce que l'on puisse s'appuyer sur les résultats pour améliorer les décisions d'approvisionnement en matière. En mars 2022, le cadre de rendement des fournisseurs était encore en voie d'être entièrement mis en oeuvre par les ministères.

Le cadre de rendement des fournisseurs recommande l'établissement d'indicateurs de rendement clés dans le processus de planification de l'approvisionnement. Le contrat devrait préciser un niveau de service minimal, une cible de rendement et la mesure des indicateurs de rendement clés, qui peut servir à évaluer le rendement du fournisseur pendant toute la durée du contrat et une fois ce dernier achevé. À la fin d'un contrat, le cadre de rendement des fournisseurs recommande l'utilisation d'une carte de pointage pour coter le rendement du fournisseur dans différentes catégories et fournir une note finale, afin que cette information puisse être utilisée dans le cadre de l'évaluation des nouveaux approvisionnements et des nouvelles soumissions.

## 2.3 Centralisation de la chaîne d'approvisionnement pendant la pandémie

Il incombe aux ministères de mener leurs propres activités d'approvisionnement. La *Loi de 2019 sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement (entités gouvernementales, parapubliques et du secteur de la santé)* (Loi sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement) établit les rôles et les responsabilités en matière de gestion de la chaîne d'approvisionnement, y compris en ce qui concerne les processus d'approvisionnement. Le 27 mars 2020, on a introduit le Règl. de l'Ont. 92/20 : « Lutte contre le coronavirus (COVID-19) et rétablissement » en vertu de la Loi sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement. En vertu de ce règlement, on a désigné deux ministères comme entités de gestion de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre des efforts de lutte contre la COVID-19 et rétablissement : le ministère des Services aux entreprises pour les entités du gouvernement et du secteur parapublic et le ministère de la Santé pour les entités du secteur de la santé. Les entités du gouvernement, du secteur parapublic et du secteur de la santé ont fait connaître leurs besoins en matière d'inventaire et leurs activités d'approvisionnement à venir à leurs entités de gestion de la chaîne d'approvisionnement respectives. En s'appuyant sur ces rapports, le ministère des Services au public et aux entreprises (le ministère des Services aux entreprises) et le ministère de la Santé ont assuré un suivi de l'inventaire consolidé pour la province et créé un plan d'approvisionnement pour les biens pour lesquels la demande était élevée, tel que l'équipement de protection individuelle. Ils ont également envoyé des rapports réguliers au CT/CGG sur l'utilisation et la répartition de ces biens. Sans ces ententes particulières, la chaîne d'approvisionnement est décentralisée dans l'ensemble du secteur parapublic et de la fonction publique de l'Ontario.

En novembre 2020, on a créé un organisme provincial pour la centralisation de l'approvisionnement du secteur public : ApprovisiOntario. ApprovisiOntario rendait des

comptes au ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs avant le 24 juin 2022. Depuis le 24 juin 2022, le mandat du Secrétariat du Conseil du Trésor a été élargi pour inclure la gestion des urgences et de l'approvisionnement, y compris avec la surveillance d'ApprovisiOntario. Au cours de la pandémie, y compris pendant la création d'ApprovisiOntario, le ministère des Services aux entreprises, en collaboration avec le ministère de la Santé, était responsable de l'approvisionnement centralisé en EPI pour les autres ministères ainsi que de la distribution des biens aux ministères en fonction des demandes. Initialement, le plan prévoyait le transfert des contrats de la chaîne d'approvisionnement liés à la pandémie du ministère des Services aux entreprises à ApprovisiOntario d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2022, en commençant par l'approvisionnement en EPI. On a repoussé la mise en oeuvre de ce plan pendant que l'organisme continue de développer sa capacité opérationnelle et travaille à devenir plus pleinement fonctionnel d'ici le 31 décembre 2023. ApprovisiOntario recueille actuellement des données sur l'approvisionnement auprès des ministères et du secteur parapublic afin d'éclairer ses travaux à venir et de définir les domaines qui permettront au gouvernement de procéder à des achats en tant qu'organisme unique afin de fournir des biens et des services au meilleur rapport qualité-prix pour les Ontariens. Une fois pleinement opérationnel, l'organisme travaillera au renforcement de la centralisation de la chaîne d'approvisionnement du secteur public.

Par conséquent, le ministère des Services aux entreprises était l'une des principales entités chargées de la gestion centralisée de la chaîne d'approvisionnement pour les ministères et le secteur parapublic. Pendant la pandémie, on s'est avant tout concentré sur l'approvisionnement centralisé de fournitures essentielles et d'EPI, y compris la réception des demandes et la distribution de ces fournitures à d'autres ministères et à toutes les entités du secteur public comme les écoles et les foyers de soins de longue durée.

Plusieurs autres organismes contribuent également à la centralisation de l'approvisionnement des

ministères et du secteur parapublic. Par exemple, le MÉCO (anciennement le Marché éducationnel collaboratif de l'Ontario) est une entité sans but lucratif qui offre un accès à des achats collaboratifs pour le secteur de l'éducation, le secteur parapublic et d'autres organismes sans but lucratif. Pendant la pandémie, le gouvernement provincial a aussi eu recours aux contrats déjà établis avec des fournisseurs du MÉCO pour se procurer des biens et des services, en plus des contrats et des fournisseurs des ministères. Du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 mars 2022, le ministère des Services aux entreprises avait acheté des fournitures essentielles et de l'EPI pour un total de 88,3 millions de dollars. Ce matériel comprenait des masques non médicaux, des filtres à particules à haute efficacité (HEPA [high efficiency particulate air]) et des produits de nettoyage dans le cadre d'ententes conclues avec le MÉCO. Ces achats faisaient partie de la réserve provinciale d'EPI. Ils ont finalement été distribués à d'autres ministères et à des entités de tout le secteur public, comme des écoles et des foyers de soins de longue durée.

### 3.0 Objectif et portée de l'audit

Notre audit visait à établir si la province de l'Ontario avait mis en place des systèmes et des processus efficaces pour gérer les contrats et les approvisionnements ainsi que les dépenses liées à la COVID-19 par les moyens suivants :

- approuver les contrats et les approvisionnements liés à la COVID-19 en s'appuyant sur un plan d'activités détaillé et chiffré et sur une justification des activités d'approvisionnement;
- acheter des biens et services liés à la COVID-19 de manière rapide, rentable, équitable, ouverte et transparente, conformément à la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario, y compris le processus d'approvisionnement d'urgence élaboré pendant la pandémie de COVID-19;
- intervenir efficacement en cas de pandémie en répartissant les biens et les services et en

distribuant les ressources disponibles aux fins de gestion des efforts de lutte contre la COVID-19 en tenant dûment compte de la sécurité publique;

- évaluer l'efficacité des processus d'établissement des contrats et d'approvisionnement liés à la COVID-19 pour atteindre les objectifs, y compris en ce qui concerne les dépenses connexes.

Au cours de la planification de nos travaux, nous avons défini les critères (voir l'**annexe 6**) que nous utiliserions pour atteindre l'objectif de notre audit. Ces critères sont fondés sur un examen des lois, des politiques et des procédures applicables ainsi que sur des études internes et externes et des pratiques exemplaires. La haute direction des ministères inclus dans la portée de cet audit a examiné notre objectif et nos critères de vérification et a indiqué qu'ils étaient appropriés.

Le Bureau a effectué l'audit de novembre 2021 à août 2022. Nous avons obtenu de la haute direction des ministères une déclaration écrite selon laquelle, au 21 novembre 2022, ils nous avaient fourni toute l'information qui, à leur connaissance, pourrait avoir une incidence importante sur les constatations ou la conclusion du présent rapport.

Entre le 25 mars 2020 et le 31 mars 2022, environ 7 milliards de dollars (environ 600 contrats) ont été dépensés ou devraient être dépensés dans le cadre d'initiatives liées à la COVID-19 (**annexe 5**). Ce montant comprend 0,9 milliard de dollars pour les approvisionnements concurrentiels et 6,1 milliards de dollars pour les approvisionnements non concurrentiels. Sur ce montant de 6,1 milliards de dollars, 475 contrats d'une valeur totale de 3,5 milliards de dollars ont été conclus par les ministères dans le cadre d'un processus d'approvisionnement d'urgence en vertu de l'exception de situation d'urgence imprévue incluse dans la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario plutôt qu'en appliquant le processus d'approbation du CT/CGG. On a effectué environ 124 processus d'approvisionnement supplémentaires liés à la COVID-19, pour un total 3,5 milliards de dollars (0,9 milliard de dollars selon

des processus concurrentiels et 2,6 milliards de dollars selon des processus non concurrentiels), pour lesquels les ministères ont obtenu l'approbation du CT/CGG.

Notre audit a porté sur un échantillon de 127 contrats qui représentaient un total d'environ 1,6 milliard de dollars (ce qui représente environ 23 % du total des approvisionnements liés à la COVID-19 approuvés, qui représentaient 7 milliards de dollars). Environ 23 % des contrats, soit 0,3 milliard de dollars, ont été conclus dans le cadre d'un processus concurrentiel, et 77 %, soit 1,3 milliard de dollars, ont été conclus dans le cadre d'un processus non concurrentiel. Les contrats sélectionnés sont présentés à l'**annexe 7a** et à l'**annexe 7b**. Ces contrats portent principalement sur :

- les approvisionnements liés à la santé, comme les fournitures et la capacité de dépistage de la COVID-19, les fournitures et l'équipement essentiels (y compris l'équipement de protection individuelle), l'administration des vaccins contre la COVID-19 et les systèmes de technologie de l'information qui y sont liés, utilisés à l'appui des initiatives connexes;
- les processus d'approvisionnement liés à l'infrastructure et à la ventilation visant à l'atténuation du risque de transmission de la COVID-19, comme l'acquisition d'unités autonomes de filtres à particules à haute efficacité (HEPA) et le financement accordé aux conseils scolaires, aux foyers de soins de longue durée et aux municipalités pour moderniser la ventilation ou les infrastructures afin de protéger le public contre la pandémie.

Pour les 127 contrats que nous avons examinés, nous avons évalué la conformité des processus d'approvisionnement dirigés par le Ministère à la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario. Par exemple, nous avons contrôlé l'obtention des approbations appropriées, la méthode d'approvisionnement, la justification de l'acquisition des biens ou des services et le processus de sélection des fournisseurs. Nous avons évalué les résultats des contrats qui comportaient des indicateurs de rendement afin de déterminer si

les ministères assuraient une surveillance adéquate de leurs activités d'approvisionnement liées à la COVID-19. Nous avons également examiné deux initiatives de financement, dans trois ministères, relatives aux activités d'approvisionnement du secteur parapublic et aux bénéficiaires de paiements de transfert. Nous avons examiné la façon dont le financement a été affecté, les critères d'admissibilité au financement et la conformité des organismes aux exigences incluses dans l'entente de financement.

Dans le cadre de nos travaux d'audit, nous avons rencontré la direction et le personnel des ministères suivants pour accéder à des contrats et obtenir de l'information sur la planification et les décisions d'approvisionnement liées à la COVID-19 :

- le Secrétariat du Conseil du Trésor;
- le ministère de l'Éducation;
- le ministère de la Santé;
- le ministère de l'Infrastructure;
- le ministère des Soins de longue durée;
- le ministère des Services au public et aux entreprises (anciennement appelé ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, jusqu'au 24 juin 2022).

Outre les ministères susmentionnés, nous avons examiné certains contrats conclus avec le ministère du Solliciteur général et Santé Ontario. Nous avons également eu des discussions avec la direction et le personnel de ces ministères au sujet des processus d'approvisionnement pour des initiatives précises liées à la COVID-19 qu'ils ont entreprises.

Ces ministères ont été sélectionnés pour l'audit parce qu'ils ont engagé les dépenses les plus élevées pour des biens et des services liés à la réponse de la province à la COVID-19 qui n'étaient pas présentées dans les rapports d'audit de l'optimisation des ressources antérieurs de notre Bureau (l'**annexe 1** présente en détail les autres initiatives qui ont précédemment fait l'objet d'un audit).

Pour comprendre les activités d'approvisionnement dans le secteur parapublic, nous avons rencontré la haute direction de conseils scolaires, de foyers de soins de longue durée et de l'Association des soins de longue durée de l'Ontario (« Ontario Long-term

Care Home Association ») pour discuter des activités de financement et d'approvisionnement liées à la COVID-19. Pour comprendre le processus de centralisation de la chaîne d'approvisionnement provinciale, nous avons rencontré des représentants d'ApprovisiOntario pour discuter de l'état d'avancement de l'organisme et de ses plans pour l'avenir. Nous avons également rencontré des représentants du MÉCO pour comprendre le rôle qu'il joue dans le soutien aux conseils scolaires et aux ministères dans le cadre des activités d'approvisionnement réalisées pendant la pandémie.

Nous avons réalisé nos travaux et présenté les résultats de notre examen conformément aux Normes canadiennes de missions de certification – Missions d'appréciation directe publiées par le Conseil des normes de vérification et de certification des Comptables professionnels agréés du Canada. Ces modalités comprenaient l'obtention d'un niveau d'assurance raisonnable.

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario applique la Norme canadienne de contrôle qualité et, de ce fait, il maintient un système exhaustif de contrôle qualité comprenant des politiques et des procédures documentées au sujet du respect des règles de conduite professionnelle, des normes professionnelles, ainsi que des exigences législatives et réglementaires applicables.

Nous nous sommes conformés aux exigences en matière d'indépendance et d'éthique du Code de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario, qui est fondé sur des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle, de diligence raisonnable, de confidentialité et de conduite professionnelle.

## 4.0 Constatations détaillées de l'audit

### 4.1 La plupart des processus d'approvisionnement liés à la COVID-19 étaient conformes à la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario

Tous les ministères doivent se conformer à la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario (Directive sur l'approvisionnement). Nous avons constaté qu'en règle générale, les processus d'approvisionnement liés à la COVID-19 compris dans la portée de notre audit étaient conformes à la plupart des exigences de la Directive sur l'approvisionnement. Par exemple :

- des approbations ont été reçues pour procéder à des processus d'approvisionnement concurrentiels et non concurrentiels avant de conclure les contrats (sauf dans le cas des processus d'approvisionnement d'urgence, pour lesquels une approbation n'était pas requise);
- le recours à l'exception autorisée pour les processus d'approvisionnement concurrentiels a été justifié par une analyse de rentabilisation valide établissant le lien entre le processus d'approvisionnement et la pandémie de COVID-19.

Toutefois, dans le cas des processus d'approvisionnement liés à la COVID-19 qui avaient recours à l'exception d'urgence, nous avons constaté que les ministères n'avaient pas toujours rapidement le Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement (CT/CGG) comme on l'exige.

#### 4.1.1 L'exigence de déclaration rapide n'a pas été respectée dans 11 % des processus d'approvisionnement d'urgence liés à la COVID-19

De nombreux approvisionnements liés à la COVID-19 inclus dans notre audit ont eu recours à l'exception

d'urgence, autorisée en vertu de la Directive sur l'approvisionnement (environ 79 % des quelque 600 approvisionnements liés à la COVID-19 ont utilisé cette exception d'urgence). Par conséquent, les ministères étaient assujettis à moins d'exigences avant la signature de ces contrats ou l'émission de ces bons de commande, comme on l'explique à la **section 2.2.2**. Par exemple, l'exception d'urgence a supprimé la nécessité de procéder à un approvisionnement concurrentiel et d'obtenir l'approbation du CT/CGG avant le début du processus. Toutefois, les ministères étaient toujours tenus d'aviser rapidement le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) de tout approvisionnement pour lequel on a eu recours à l'exemption d'urgence, même si une approbation préalable n'était pas nécessaire. En avril 2020, le Secrétariat a présenté aux ministères les exigences relatives aux approvisionnements d'urgence en lien avec la COVID-19 et leur a fourni un modèle de proposition pour les approvisionnements liés à la COVID-19 à respecter pour aviser le Secrétariat. On a décrit « un avis rapide » comme un avis émis « dès que les ministères savent qu'ils se procureront des biens ou des services » [traduction]. Le modèle de proposition pour les approvisionnements liés à la COVID-19 exige que les ministères précisent le lien entre l'initiative et la lutte contre la pandémie, la raison de l'urgence, les risques et la stratégie d'atténuation de l'initiative, ainsi que les modalités de communication auprès des intervenants touchés. Les renseignements présentés dans ce formulaire étaient importants pour les efforts de surveillance et de planification financière continue du CT/CGG.

On a constaté que le secrétaire du CT/CGG n'avait pas été rapidement avisé de 51 (11 %) des 475 processus d'approvisionnement d'urgence liés à la COVID-19 relevés au 31 mars 2022, ce qui représentait un total de 218 millions de dollars. La majorité d'entre eux (30) provenaient du ministère de la Santé et de ses organismes affiliés, et les autres provenaient du Secrétariat (11), du ministère des Services aux entreprises (6) et de quatre autres ministères (le Bureau du Conseil des ministres, le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires, le ministère du Développement du

Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts et le ministre du Solliciteur général), dont chacun a procédé à un des approvisionnements examinés. Dans le cas de ces processus d'approvisionnement, le secrétaire du CT/CGG a été avisé dans le cadre du processus d'élaboration de rapports trimestriels, soit potentiellement près de trois mois après l'émission du bon de commande ou l'établissement du contrat.

De plus, le modèle de proposition pour les approvisionnements liés à la COVID-19 n'exigeait pas que les ministères indiquent la date à laquelle un contrat devait être signé ni la date à laquelle le bon de commande devait être émis. Il était donc difficile d'évaluer si le Secrétariat avait reçu l'avis rapidement uniquement avec le modèle d'avis. Nous avons examiné 75 contrats concernant l'équipement de protection individuelle (EPI) conclus par le ministère des Services aux entreprises pour lesquels on a eu recours au processus d'approvisionnement d'urgence. En comparant la date du bon de commande et la date à laquelle le secrétaire du CT/CGG a reçu l'avis, nous avons repéré 13 contrats pour lesquels l'avis avait été envoyé au moins un mois après la date d'émission du bon de commande ou après la date d'entrée en vigueur du contrat. Dans un de ces cas, le secrétaire du CT/CGG avait été avisé 104 jours après l'émission du bon de commande. Ce retard dans l'émission des avis relatifs à ces approvisionnements a compromis l'accès du Secrétariat à des renseignements exacts sur les dépenses liées à la COVID-19.

Étant donné que l'approbation du CT/CGG n'est pas nécessaire pour les approvisionnements effectués dans une situation d'urgence imprévue, comme la pandémie, le processus d'envoi rapide d'un avis devient un élément clé de la fonction de surveillance du CT/CGG. Si ce processus n'est pas respecté, les dossiers du CT/CGG sur l'ensemble des approvisionnements d'urgence seraient inexacts tout au long de l'année (du moins jusqu'à la réception des rapports trimestriels), et l'exactitude de ces données est importante pour la planification financière continue, notamment pour la gestion des pressions financières auxquels les ministères sont soumis.

## RECOMMANDATION 1

Pour permettre au Secrétariat du Conseil du Trésor d'assurer efficacement sa fonction de surveillance en cas d'urgence imprévue, le Secrétariat devrait :

- exiger que la date prévue d'approvisionnement soit indiquée dans l'avis d'approvisionnement d'urgence en vertu de la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario (Directive sur l'approvisionnement);
- rappeler aux ministères leur obligation de présenter un avis dans un délai déterminé et raisonnable lorsqu'un contrat est conclu ou quand un bon de commande est émis pour des approvisionnements d'urgence en vertu de la Directive sur l'approvisionnement, et donner des conseils sur les délais considérés comme raisonnables.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) souscrit à cette recommandation. Le Secrétariat mettra à jour les documents de soutien existants afin d'y intégrer l'attente d'indication de la date prévue pour l'approvisionnement dans l'avis d'approvisionnement d'urgence, et il rappellera aux ministères l'obligation de soumettre un avis dans un délai raisonnable et précis lorsqu'un contrat ou un bon de commande est émis pour des approvisionnements d'urgence. Le Secrétariat communiquera à grande échelle pour contribuer à la sensibilisation du ministère.

### 4.2 La Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario n'a pas été mise à jour depuis 2014

La Directive sur l'approvisionnement comprend des seuils pour les valeurs d'approvisionnement nécessitant que les ministères suivent des processus particuliers, comme des processus d'approvisionnement concurrentiels, ou qu'ils obtiennent des approbations du CT/CGG (annexe 2). À l'exclusion des montants

des mesures provisoires ajoutées en 2019 et 2020 (annexe 3), les valeurs d'approvisionnement ont été mises à jour pour la dernière fois en février 2014. Par exemple, le seuil minimal pour lequel un processus d'approvisionnement concurrentiel est requis en vertu de la Directive sur l'approvisionnement est fixé à 25 000 \$. Cette valeur, ajustée en fonction de l'inflation pour la période allant de 2014 à 2022, serait d'environ 30 000 \$.

Lorsque l'on compare la Directive sur l'approvisionnement de l'Ontario à celles en vigueur dans d'autres provinces ou dans le secteur parapublic, on constate que les seuils auxquels un processus d'approvisionnement concurrentiel est requis sont aussi différents (figure 4). Par exemple, au Québec et à l'échelon fédéral, les seuils d'exigence d'un processus d'approvisionnement concurrentiel sont plus élevés : à partir de 30 300 \$ pour les biens au Québec, ou 40 000 \$ pour les services à l'échelon fédéral.

## RECOMMANDATION 2

Pour la fourniture des directives et des renseignements pertinents dans la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario (Directive sur l'approvisionnement), le Secrétariat du Conseil du Trésor devrait :

- évaluer les seuils en dollars dans la Directive sur l'approvisionnement et les mettre à jour en tenant compte des augmentations due à l'inflation depuis l'établissement de ces seuils, ainsi que les seuils en vigueur dans d'autres administrations;
- établir un processus d'examen continu de la Directive sur l'approvisionnement, par exemple tous les trois ans, pour s'assurer que l'information demeure pertinente, y compris en ce qui concerne les rôles et les responsabilités;
- procéder à un examen global de la Directive sur l'approvisionnement au cours de l'année suivante.

**Figure 4 : Comparaison des exigences relatives aux processus d'approvisionnement concurrentiels dans différentes administrations**

Données préparées par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Administration	Type d'approvisionnement	Valeur d'approvisionnement nécessitant un processus d'approvisionnement concurrentiel <sup>1</sup>	Valeur d'approvisionnement nécessitant le respect d'une période minimale d'affichage	Période minimale d'affichage
<b>Ontario (fonction publique<sup>2</sup>)</b>	Biens et services	< 25 000 \$	< 100 000 \$	Aucune période minimale de présentation des soumissions particulière <sup>3</sup>
			De 100 000 \$ à 548 699 \$	15 jours civils <sup>3</sup>
			548 700 \$ et plus	30 jours civils <sup>3,4</sup>
<b>Ontario (secteur parapublic<sup>5</sup>)</b>	Biens et services	100 000 \$ et plus	< 100 000 \$	Aucune période minimale d'affichage
			100 000 \$ et plus	15 jours civils <sup>6</sup>
<b>Alberta et Colombie-Britannique</b>	Biens	10 000 \$ et plus	10 000 \$ et plus	Aucune période minimale de présentation des soumissions particulière <sup>3</sup>
	Services	75 000 \$ et plus	75 000 \$ et plus	
	Construction	100 000 \$ et plus	100 000 \$ et plus	
<b>Saskatchewan</b>	Biens	10 000 \$ et plus	10 000 \$ et plus	22 jours civils
	Services	75 000 \$ et plus	75 000 \$ et plus	
	Construction	100 000 \$ et plus	100 000 \$ et plus	
<b>Québec</b>	Biens	30 300 \$ et plus	30 300 \$ et plus	15 jours civils
	Services	121 200 \$ et plus	121 200 \$ et plus	
	Construction	121 200 \$ et plus	121 200 \$ et plus	
<b>Nouvelle-Écosse</b>	Biens	10 000 \$ et plus	30 300 \$ et plus	15 jours civils <sup>3,7</sup>
	Services		121 200 \$ et plus	
	Construction		121 200 \$ et plus	
<b>Canada</b>	Biens	< 25 000 \$	< 25 000 \$	15 jours civils <sup>7</sup>
	Services		< 40 000 \$	
	Construction	< 40 000 \$	< 40 000 \$	

- À moins que l'approvisionnement ne soit concerné par une exception admissible, il est obligatoire d'avoir recours à un processus d'approvisionnement concurrentiel si la valeur du contrat dépasse ce seuil. Dans certaines provinces, un processus d'approvisionnement concurrentiel sur invitation est autorisé si la valeur du contrat atteint un certain seuil. Ce processus consiste à inviter certains fournisseurs en particulier à présenter une soumission. Il est toujours nécessaire de recevoir plus d'une soumission de fournisseurs potentiels, mais il n'est pas obligatoire que le processus d'approvisionnement soit ouvert au public.
- S'applique à tous les ministères et organismes qui sont tenus par un protocole d'entente de se conformer à la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario.
- Quelle que soit la valeur de l'approvisionnement, pour un approvisionnement concurrentiel ouvert, une période minimale de présentation des soumissions doit être accordée. Elle est fixée en fonction de facteurs comme la complexité et les risques inhérents à l'objet du contrat, ainsi que son caractère saisonnier ou non et les pratiques exemplaires de l'industrie.
- La période minimale d'affichage peut être réduite à 20 jours civils si un avis d'approvisionnement est émis plus de 40 jours avant la date prévue pour l'approvisionnement. Un avis pourrait comprendre une ébauche de demande de propositions ou un avis préalable publié dans un système électronique de soumissions.
- S'applique aux hôpitaux, aux conseils scolaires, aux collèges, aux universités, aux sociétés d'accès aux soins communautaires, à la société d'aide à l'enfance et à tout autre organisme financé par l'État qui a reçu au moins 10 millions de dollars de fonds publics au cours de l'exercice financier précédent du gouvernement de l'Ontario.
- Si l'approvisionnement est très complexe, qu'il présente un risque élevé ou si sa valeur monétaire est élevée, un délai de réponse minimal de 30 jours doit être pris en compte.
- La période minimale d'affichage peut être réduite à moins de 15 jours civils en vertu de l'exception d'urgence. En Nouvelle-Écosse, cette période ne peut pas être plus brève que 10 jours.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) souscrit à cette recommandation et intégrera ses éléments (évaluation des seuils et établissement d'une exigence d'examen régulier) aux considérations à prendre en compte dans le cadre d'un examen exhaustif des règles d'approvisionnement. De nombreux partenaires, parmi lesquels ApprovisiOntario et les ministères qui lui apportent leur soutien, participeront à cet examen. Le Secrétariat appuie l'engagement de modernisation de l'approvisionnement, et un examen des règles est un élément nécessaire qui doit s'inscrire dans cette initiative complexe de plus grande envergure.

### 4.3 Environ 66 millions de dollars d'équipement de protection individuelle (EPI) a atteint sa date d'expiration, a été endommagé ou est devenu désuet, et il a été nécessaire de l'éliminer

Au 31 mars 2022, le ministère des Services aux entreprises et le ministère de la Santé détenaient au total 66 millions de dollars d'EPI qui avait atteint sa date d'expiration, ou qui était endommagés ou désuet (le ministère des Services aux entreprises détenait environ 30 millions de dollars de ce stock, et le ministère de la Santé environ 36 millions de dollars). Ce montant représentait environ 15 % de la valeur totale des stocks du ministère des Services aux entreprises, qui s'élevait à 201 millions de dollars au total (ou 7 % du total du stock exprimé en unités) et 3 % de la valeur totale des stocks du ministère de la Santé, qui s'élevait à 1,3 milliard de dollars (ou 1 % du total du stock exprimé en unités) avant leur élimination. Alors que le ministère de la Santé et le ministère des Services aux entreprises continuent de mettre en oeuvre les recommandations de l'audit de 2021 de notre bureau sur l'équipement de protection individuelle contre la COVID-19, il est important d'élaborer un plan d'utilisation de l'EPI

pour gérer les achats à venir. Le ministère des Services aux entreprises s'attend actuellement à disposer d'un surplus de 100 millions de respirateurs N95, qui devrait faire partie de la réserve provinciale en cas d'urgence future. Si on n'observe pas une telle hausse de la demande, un perfectionnement du plan d'utilisation des respirateurs N95 avant leur expiration sera nécessaire. Au-delà du coût de 81 millions de dollars de ces masques, la location d'espaces d'entreposage sera nécessaire et entraînera des coûts supplémentaires.

#### 4.3.1 On a loué des espaces d'entreposage supplémentaires, dans lesquels on a remis des réserves d'EPI, y compris des stocks d'EPI périmé et désuet

Au 31 mars 2022, une partie du stock représentant 15 % de la valeur totale de l'inventaire du ministère des Services aux entreprises avait expiré, ou était endommagée ou désuète (soit environ 30 millions de dollars sur le total de 201 millions de dollars) et a dû être éliminée. Le matériel endommagé, désuet ou dont la date d'expiration était dépassée comprenait des masques qui doivent être assemblés et qui sont donc indésirables, ainsi que certains produits désinfectants, comme le désinfectant pour les mains, dont la teneur en alcool correspondait aux recommandations de Santé Canada au moment de son achat, mais allait par la suite à l'encontre des recommandations de certains bureaux de santé publique. Nombre de ces produits ont été achetés plus tôt pendant la pandémie, quand on traversait une pénurie de masques et de désinfectant, si bien que le gouvernement s'est procuré de nombreux types de produits différents pour répondre à la demande. Une fois la chaîne d'approvisionnement stabilisée, certains produits sont devenus plus désirables que d'autres pour les utilisateurs finaux, de sorte que certains produits n'ont pas été utilisés avant leur expiration.

Compte tenu de la grande quantité d'EPI acheté pour la réserve provinciale, le ministère des Services aux entreprises a loué des espaces d'entreposage supplémentaires tout au long de la pandémie pour entreposer l'inventaire. Deux entrepôts ont dû être

ajoutés au contrat existant d'un fournisseur. Entre juin 2021 et mars 2022, le loyer total versé pour ces deux sites supplémentaires s'élevait à 3,8 millions de dollars, contre un total de 3,4 millions de dollars versés pour le loyer de l'entrepôt principal au cours de la même période. Dans les deux entrepôts destinés au surplus, on entreposait du matériel périmé, endommagé ou désuet (des articles pour lesquels la demande émanant des secteurs était faible ou nulle) ainsi qu'une réserve d'EPI que le ministère des Services aux entreprises avait acheté en prévision d'une hausse éventuelle de la demande ou d'une perturbation de la chaîne d'approvisionnement existante.

#### **4.3.2 Selon les prévisions de septembre 2022, les achats de respirateurs N95 devraient dépasser la demande provinciale à hauteur de 100 millions d'unités, ce qui coûtera 81 millions de dollars**

Pour inciter les entreprises de fabrication à s'établir en Ontario, le gouvernement s'est engagé à acheter auprès d'elles une quantité minimale de certains types d'EPI chaque année pendant la durée du contrat. Ces ententes diffèrent d'autres contrats relatifs à l'EPI en cela que le gouvernement ne peut pas réduire la quantité commandée par le fournisseur s'il n'a pas besoin de tant d'unités. Entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 mars 2022, le ministère des Services aux entreprises a conclu cinq contrats avec des fabricants canadiens d'EPI concernant la production de respirateurs N95 et de masques chirurgicaux. Par la suite, en avril 2022, le ministère des Services aux entreprises a conclu une entente de 10 ans pour la production nationale de gants en nitrile (pour une valeur totale estimée entre 400 et 430 millions de dollars).

En janvier 2021, le ministère des Services aux entreprises a conclu un contrat de cinq ans avec 3M Canada en Ontario pour la fourniture de respirateurs N95 pour une valeur de 98,8 millions de dollars. L'Ontario a également accordé une subvention de 23,3 millions de dollars au fabricant pour l'amélioration des immobilisations dans les installations de 3M Canada à Brockville, en Ontario, par exemple avec l'installation de chaînes

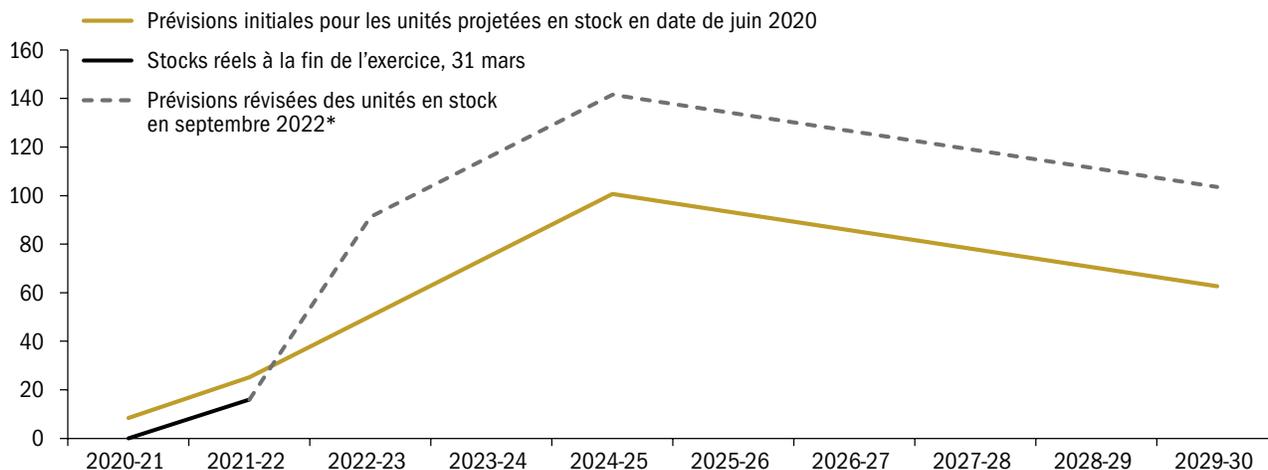
de fabrication. Cette subvention correspondait à l'investissement de l'entreprise dans ses installations. Une autre subvention a été accordée par le gouvernement fédéral.

Pour chacune des cinq années de la période du contrat, le ministère des Services aux entreprises s'est engagé à acheter une quantité minimale de respirateurs N95 (25 millions d'unités) en plus des unités qu'il recevra annuellement du gouvernement fédéral (7,8 millions d'unités). Actuellement, on s'attend à ce que le nombre de respirateurs que l'Ontario recevra en vertu de ce contrat pendant cette durée de cinq ans atteigne et dépasse la quantité qui devrait être nécessaire en Ontario sur une période de 10 ans (les respirateurs N95 ont une durée de vie utile de cinq ans avant leur expiration). Le ministère des Services aux entreprises a indiqué que la quantité que la province s'est engagée à acheter comprend des unités surnuméraires pour établir une réserve à utiliser en cas d'augmentation de la demande. Si cette hausse n'a pas lieu, les plans d'allocation et d'utilisation des respirateurs N95 disponibles devront être renforcés et perfectionnés pour éviter la perte d'une partie de cette réserve, qui devra à terme être éliminée.

En s'appuyant sur les projections établies en septembre 2022, le ministère des Services aux entreprises prévoit actuellement que les respirateurs N95 seront disponibles pour répondre aux besoins en situation de hausse de la demande. Toutefois, si cette hausse n'a pas lieu, les plans d'allocation et d'utilisation des respirateurs N95 disponibles devront être perfectionnés dans la mesure où, selon les prévisions, la réserve de respirateurs N95 devrait dépasser 100 millions d'unités, pour une valeur de plus de 81 millions de dollars (**figure 5**). Dans notre audit sur l'approvisionnement en équipement de protection individuelle contre la COVID-19 pour notre *Rapport annuel 2021*, nous avons recommandé que le ministère de la Santé élabore et mette en oeuvre des lignes directrices de gestion et de contrôle des stocks pour surveiller les dates d'expiration de l'EPI et planifier la rotation de ce matériel. Dans le cadre des contrats conclus par le ministère des Services aux entreprises avec des fabricants d'EPI au pays, la

Figure 5 : Nombre prévu d'unités dans la réserve de respirateurs N95, de 2020-2021 à 2029-2030 (en millions d'unités)

Source des données : Ministère des Services au public et aux entreprises



\* Le ministère des Services au public et aux entreprises a acheté 79 millions de respirateurs supplémentaires en 2022-2023 dans le cadre de la lutte contre le variant Omicron, ce qui a entraîné une augmentation importante du nombre d'unités qui devraient être en réserve au 31 mars 2023 selon les prévisions par rapport aux prévisions initiales.

quantité d'EPI que la province s'est engagée à acheter comprend le maintien d'une réserve que le ministère de la Santé pourra utiliser en période de forte demande. Cette réserve servira aussi à la protection contre les perturbations éventuelles de la chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, il est important que le plan de gestion des stocks fasse l'objet d'une coordination permanente entre les deux ministères afin de déterminer quand les stocks d'EPI sont beaucoup plus importants que prévu.

Étant donné que les contrats relatifs à l'EPI produit au pays obligeaient la province à s'engager à acheter une quantité minimale et à garder des unités à disposition pour établir une réserve, des espaces d'entreposage supplémentaires sont requis pour toute la durée du contrat. Si la demande d'EPI diminue ou si on ne constate pas d'augmentation de la demande à l'avenir, les besoins d'entreposage (et les coûts connexes) augmenteront et l'EPI devra à terme être éliminé, comme c'est le cas pour d'autres types d'EPI achetés plus tôt pendant la pandémie. Par conséquent, comme on l'a mentionné précédemment, il est essentiel que le ministère des Services aux entreprises gère cette réserve et encourage les entités du secteur public et du secteur parapublic, qu'elles fassent ou non

partie du secteur des soins de santé, à lui présenter leurs commandes et à utiliser ces produits avant leur expiration.

### RECOMMANDATION 3

Pour gérer les stocks d'équipement de protection individuelle (EPI) que le ministère des Services au public et aux entreprises (ministère des Services aux entreprises) s'est contractuellement engagé à acheter auprès de fabricants canadiens et pour réduire au minimum les coûts d'entreposage, le ministère des Services aux entreprises devrait :

- mettre à jour semestriellement (au moins) ses prévisions relatives à l'utilisation d'EPI et les comparer aux achats requis afin de prévoir le volume des stocks excédentaires qui devront être distribués à d'autres secteurs ou organisations avant la date d'expiration du matériel;
- assurer une coordination avec le ministère de la Santé et Santé Ontario (au nom des hôpitaux) afin que la partie des stocks d'EPI détenue par le ministère des Services aux entreprises pour le secteur de la santé soit intégrée dans les

plans de gestion des stocks des hôpitaux et du ministère de la Santé;

- collaborer avec d'autres secteurs, impliqués ou non dans les soins de santé, ainsi qu'avec les ministères et le secteur parapublic (y compris avec les foyers de soins de longue durée et les conseils scolaires) pour définir des possibilités d'utilisation des stocks excédentaires prévus;
- distribuer les stocks conformément aux plans établis, y compris dans le cas des stocks excédentaires prévus.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère des Services au public et aux entreprises (le Ministère) remercie le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (BVGO) pour cette recommandation et pour avoir souligné la valeur et la nécessité continues d'une gestion efficace des stocks. Le Ministère a commencé la mise en oeuvre des recommandations de l'audit de 2021 du BVGO relatives à l'EPI, et il apportera des améliorations à ses activités pour inclure l'achat de l'EPI que le Ministère s'est engagé par contrat à acheter auprès de fabricants canadiens. Ces recommandations comprennent l'intégration de ces achats dans les activités suivantes du ministère :

- le processus de planification de l'offre et de la demande, dans le cadre duquel, chaque trimestre, on examine la demande et l'offre (achats et allocations fédérales) et on prévoit l'état des stocks pour une période de 18 mois;
- la coordination avec le ministère de la Santé et Santé Ontario pour l'intégration de la réserve comme source unique d'approvisionnement pour les produits qui y sont conservés (p. ex., l'EPI) dans le cadre de leur programme global de gestion du matériel;
- la mobilisation de tous les organismes du secteur public pour intégrer la réserve comme source unique d'approvisionnement pour les produits qui y sont conservés;

- la distribution des stocks à toutes les entités du secteur public de l'Ontario, conformément aux plans convenus.

## 4.4 Une meilleure coordination pour l'achat de biens et services semblables aurait permis à la province de réagir plus efficacement à la pandémie de COVID-19 à un coût global moindre

Différents ministères et entités du secteur parapublic ont acheté les mêmes biens et services en même temps. De juin 2020 à avril 2022, Santé Ontario a fait appel à des fournisseurs pour assurer des services mobiles de dépistage de la COVID-19. Séparément, de janvier 2021 à juin 2021, le ministère de l'Éducation a passé un contrat avec des fournisseurs pour les mêmes services pour assurer un dépistage auprès du personnel et des élèves des écoles et des garderies. Des efforts coordonnés par la province au moment du déploiement de ces sites auraient pu permettre de réduire les coûts en éliminant des sites de dépistage sous-utilisés, tout en assurant le même nombre de tests de dépistage, voire plus, pour le même coût et dans un nombre de sites moindre.

### 4.4.1 Plus de 18 millions de dollars versés à des entreprises privées pour une capacité de services mobiles de dépistage de la COVID-19 sous-utilisée

Les fournisseurs engagés par Santé Ontario et par le ministère de l'Éducation recevaient un certain montant pour chaque échantillon par écouvillonnage recueilli dans le cadre des services mobiles de dépistage de la COVID-19. Pour que chaque fournisseur récupère ses coûts fixes quotidiens en lien avec l'exploitation d'un site, un paiement minimum garanti par jour était également inclus dans chaque contrat. Ce montant était facturé si le site avait effectué moins de tests que le minimum requis ce jour-là, même s'il n'avait effectué aucun test. Ce paiement quotidien minimal garanti pouvait aller d'environ 991 \$ à

8 255 \$ pour une seule équipe mobile de dépistage (voir la **section 4.4.2**). Toutefois, la plupart des paiements quotidiens minimaux garantis par contrat oscillaient entre 3 000 \$ et 4 000 \$. L'**annexe 8** résume les processus d'approvisionnement effectués par Santé Ontario et par le ministère de l'Éducation pour des services mobiles de dépistage de la COVID-19, y compris en ce qui concerne les coûts principaux et les exigences minimales de réalisations de tests pour chaque fournisseur.

Nous avons constaté qu'environ 58 % des frais versés aux fournisseurs de services mobiles de dépistage (18,7 millions de dollars sur 32,3 millions de dollars) concernaient les paiements quotidiens minimaux garantis. Santé Ontario s'est vu facturer le paiement quotidien minimal garanti 46 % du temps (11,8 millions de dollars), et le ministère de l'Éducation 99 % du temps (6,9 millions de dollars). La **figure 6** présente des exemples de cliniques dont la capacité de test était sous-utilisée.

Santé Ontario et le ministère de l'Éducation ont effectué leurs propres processus d'approvisionnement séparément. Santé Ontario a transmis certains renseignements au ministère de l'Éducation, notamment une liste de fournisseurs potentiels pour les services de dépistage en Ontario, des types de modèles de services de dépistage et des renseignements détaillés sur les demandes de propositions qu'il a utilisés pour trouver des fournisseurs de services mobiles de dépistage de la COVID-19. Toutefois, Santé Ontario et le ministère de l'Éducation ont exécuté leurs contrats séparément. Des renseignements détaillés sur les différentes méthodes d'approvisionnement sont présentés à l'**annexe 8**.

La coordination entre ces deux parties aurait pu les aider à mieux adapter le nombre de sites mis à disposition à la demande de services. Si on avait demandé à certains exploitants de répondre aux besoins de la collectivité définis par Santé Ontario et par le ministère de l'Éducation de l'Ontario, les sites de dépistage auraient pu être utilisés plus efficacement,

## Figure 6 : Exemples de cliniques de dépistage sous-utilisées

Données préparées par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Ministère ou organisme	Détails
<b>Santé Ontario</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un fournisseur a été payé par Santé Ontario pour exploiter un site de dépistage de la COVID-19 à Oakville, en Ontario, de septembre 2021 à mars 2022. La province a modifié les conditions d'admissibilité aux tests PCR fin décembre 2021. Une fois ce changement appliqué, le nombre de personnes qui avaient accès à ces tests et cherchaient à prendre rendez-vous a diminué considérablement.</li> <li>À compter de décembre 2021, le fournisseur a mobilisé trois équipes de dépistage sur ce site chaque jour (à un coût minimum de 4 200 \$ par équipe) et n'a pas ajusté le niveau de service rapidement après cette réduction considérable de la demande. En moyenne, entre le 6 février et le 6 mars 2022, moins de six personnes se sont rendues sur ce site chaque jour pour y subir un test de dépistage. Le contrat exigeait que chaque équipe réalise un minimum de 100 tests par jour. Ce seuil n'était pas atteint. Santé Ontario versait donc le paiement minimal garanti de 12 600 \$ par jour pour trois équipes.</li> <li>Le 8 mars 2022, Santé Ontario a réduit le nombre d'équipes et le nombre de jours de fonctionnement hebdomadaire de ce site (de sept à quatre jours). Le paiement quotidien minimal garanti a alors été réduit à 4 200 \$.</li> <li>Le niveau de service après cette réduction était encore suffisant pour répondre à la demande en tests de dépistage sur ce site. Si ce changement avait été apporté plus tôt, la province aurait pu faire des économies tout en assurant un accès aux services de dépistage pour la communauté.</li> </ul>
<b>Ministère de l'Éducation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Trois fournisseurs sous contrat avec le ministère de l'Éducation ont assuré des services de dépistage dans 863 sites répartis dans 564 emplacements physiques. Les fournisseurs facturaient le paiement quotidien minimal garanti pour 850 (98 %) des jours auxquels ces services étaient assurés. Ces chiffres comprenaient 105 jours où aucun test n'avait été effectué.</li> </ul>

en évitant de payer en permanence pour une capacité sous-utilisée.

#### 4.4.2 Un fournisseur s'est vu attribuer deux contrats distincts pour des services mobiles de dépistage à deux semaines d'intervalle, avec des paiements minimaux garantis distincts

Santé Ontario et le ministère de l'Éducation ont procédé séparément à des processus d'approvisionnement pour des services mobiles de dépistage de la COVID-19, et les deux parties ont conclu des contrats avec le même fournisseur à quelques semaines l'une de l'autre. Les taux prévus pour chaque test étaient les mêmes dans les deux contrats, mais les paiements quotidiens minimaux garantis pour le déploiement d'une équipe mobile étaient très différents : 991 \$ contre 8 255 \$.

L'annexe 9 présente une comparaison de certaines des principales modalités de ces contrats.

Le ministère de l'Éducation a conclu un contrat avec le fournisseur le 25 janvier 2021 dans le cadre d'un processus d'approvisionnement non concurrentiel. Le contrat prévoyait un paiement minimal garanti plus élevé que celui prévu par Santé Ontario parce que le ministère de l'Éducation exigeait que le fournisseur soit en mesure d'effectuer jusqu'à 5 000 tests par jour, alors que Santé Ontario exigeait que le fournisseur soit en mesure d'effectuer 30 tests par jour. Par conséquent, le fournisseur exigeait un paiement quotidien minimal garanti de 8 255 \$ (soit l'équivalent de 250 tests) si le nombre de tests effectués un jour donné se situait entre 0 et 250. Le ministère de l'Éducation avait surestimé le nombre de tests qui seraient nécessaires sur chaque site. Sur toute la durée du contrat, 31 tests en moyenne ont été effectués sur chaque site (à comparer au minimum fixé à 250). Ces chiffres comprennent 17 occurrences auxquelles aucun test n'a été effectué sur l'ensemble de la journée. Le plus grand nombre de tests réalisés en une journée s'élevait à 300. Alors que le prix par test prévu au contrat s'élevait à 33 \$, le coût moyen réel de chaque test s'élevait à environ 266 \$ du fait du paiement quotidien minimal garanti et du nombre moyen de tests effectués chaque jour, à savoir

31 tests selon les estimations, ce qui était inférieur à la moyenne prévue.

Santé Ontario, en comparaison a conclu un contrat selon un processus concurrentiel avec le même fournisseur en février 2021, en prévoyant un paiement quotidien minimal garanti de 991 \$, ce qui correspondait à une projection de 30 tests réalisés chaque jour. Cependant, sur un total de 127 sites mobiles déployés, même ce minimum de 30 tests par jour n'a été atteint que dans environ 27 % des cas. Une meilleure coordination entre Santé Ontario et le ministère de l'Éducation au cours du processus d'établissement des contrats aurait pu permettre un déploiement plus stratégique des sites de dépistage avec ce fournisseur ainsi que l'établissement de modalités contractuelles plus uniformes avec ce dernier.

#### RECOMMANDATION 4

À l'avenir, pour assurer la rentabilité des dépenses en lien avec les sites de dépistage de la COVID-19, le ministère de la Santé devrait coordonner l'ensemble des capacités de dépistage de la COVID-19 en fonction des besoins consolidés du ministère de l'Éducation, de Santé Ontario et des bureaux de santé publique.

#### RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère de la Santé accepte cette recommandation et convient qu'une approche coordonnée des services de dépistage de la COVID-19, notamment en ce qui concerne le suivi des besoins en matière de dépistage définis par d'autres ministères et partenaires du système de soins de santé (p. ex., le ministère de l'Éducation, les bureaux de santé publique) contribuera à assurer une utilisation efficace des ressources de dépistage.

### 4.4.3 Le ministère de l'Éducation n'a pas recueilli de renseignements sur les rendez-vous dans les centres de dépistage prévus pour optimiser le bien public

Les cliniques mobiles de dépistage peuvent fonctionner sur prise de rendez-vous seulement, en accès libre, ou selon un modèle mixte. Toutes les cliniques mobiles qui fonctionnaient selon un modèle de prise de rendez-vous n'étaient pas tenues de transmettre leurs données relatives à ces rendez-vous à la province. De plus, les cliniques mobiles engagées par le ministère de l'Éducation n'utilisaient pas systématiquement un modèle de prise de rendez-vous, et beaucoup fonctionnaient sans rendez-vous.

Les contrats établis par le ministère de l'Éducation et concernant des services mobiles de dépistage visaient à offrir aux personnes asymptomatiques des tests sur la base du volontariat au sein du personnel des écoles et des services de garde, ainsi que parmi les élèves. Quand les trois contrats sont entrés en vigueur, le ministère de l'Éducation prévoyait que les sites de dépistage fonctionneraient selon un modèle de prise de rendez-vous. Toutefois, des problèmes de calendrier liés aux systèmes bilingues de prise de rendez-vous ont amené les sites de dépistage à opérer selon un modèle d'accès libre. Pendant de courtes périodes (du 25 janvier au 12 mars 2021 dans le cas d'un fournisseur et du 17 février au 12 mars 2021 dans le cas d'un autre), deux des trois fournisseurs qui exploitaient ces cliniques mettaient un système de prise de rendez-vous en ligne à la disposition des personnes admissibles. Les fournisseurs n'étaient pas tenus de déclarer le nombre de rendez-vous fixés auprès du ministère de l'Éducation.

Pendant toute la durée des trois contrats, les fournisseurs fonctionnaient en moyenne entre 2 % et 7 % de leur capacité quotidienne de dépistage. Souvent, le ministère de l'Éducation n'atteignait pas le niveau minimal prévu dans le contrat et payait pour la capacité qui n'était pas utilisée (voir la **section 4.4.1**). Lors de l'établissement de ces contrats, le ministère de l'Éducation estimait qu'un maximum de 50 000 tests serait requis chaque semaine dans la province, mais le nombre réel s'élevait à environ 1 900 tests par semaine.

(Sur l'ensemble des sites, ce nombre oscillait entre 21 et 5 609 tests.)

On aurait pu permettre au ministère de l'Éducation d'obtenir des renseignements utiles sur les estimations de la demande en autorisant la prise de rendez-vous anticipés en fonction du nombre d'employés et d'élèves intéressés par les services de dépistage de la COVID-19 avant que le fournisseur n'offre ce service. Si le nombre de personnes intéressées par les services de dépistage était faible, on aurait pu transmettre ce renseignement au ministère de la Santé ou à d'autres ministères pour déterminer si des services de dépistage de la COVID-19 parmi les personnes asymptomatiques pouvaient être offerts à d'autres groupes prioritaires au sein de la communauté.

La province a décidé de conclure des contrats concernant des services mobiles de dépistage avec des entreprises privées au vu du nombre limité de membres du personnel des bureaux de santé publique et d'autres fournisseurs de soins de santé financés par l'État qui pouvaient être redéployés pour assurer des services de dépistage de la COVID-19 au sein des écoles et dans d'autres milieux. Les contrats relatifs aux services mobiles de dépistage visaient à accroître la capacité de dépistage de la province sans solliciter excessivement les ressources des organismes de services de santé publique. Cette capacité accrue n'a cependant pas été utilisée efficacement pour maximiser le bien public.

## RECOMMANDATION 5

Afin de maximiser la contribution au bien public des ressources de dépistage de la COVID-19 engagées à l'avenir, le ministère de la Santé devrait :

- recueillir et évaluer régulièrement des données sur le rendement des sites de dépistage, notamment le nombre de rendez-vous par rapport à la capacité du site et le nombre d'échantillons recueillis sur le site;
- utiliser ces données pour prendre des décisions sur les possibilités de dépistage de la COVID-19 à l'avenir, les activités des sites et la nécessité d'établir des contrats pour d'autres sites;

- négocier les modalités des contrats qui seront établies à l'avenir en lien avec la résiliation anticipée du contrat ou à l'annulation des sites d'essai, ainsi qu'à la mise en oeuvre de ces mesures lorsque l'analyse ci-dessus le justifie pour éviter à la province de payer pour un volume excessif de services non utilisés.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère de la Santé accepte cette recommandation. La majeure partie des contrats de services d'analyse de la COVID-19 sont détenus par Santé Ontario, qui recueille et évalue régulièrement les données sur le rendement sur chacun de ses sites de dépistage et surveille les effectifs des clients qui accèdent aux services afin d'éclairer et d'améliorer l'optimisation des ressources et de la prestation des tests. Dans son rôle de coordination des services d'essai, le ministère de la Santé veillera à ce que ces activités soient exécutées régulièrement par tous les partenaires qui négocient et exécutent les contrats relatifs à des services de dépistage. Le ministère de la Santé veillera également à ce que les partenaires qui négocient les futurs contrats relatifs aux services de dépistage soient encouragés à inclure des clauses autorisant la résiliation anticipée du contrat ou l'annulation des sites de dépistage.

### 4.5 Le recours à l'exception d'urgence pour l'établissement de contrats selon un processus d'approvisionnement non concurrentiel était approprié dans la plupart des cas, à l'exception de certains contrats relatifs à des cliniques de vaccination

Le recours à un processus d'approvisionnement non concurrentiel dans une situation imprévue d'urgence, comme dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, est autorisé en vertu de la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario (Directive sur l'approvisionnement). La majorité des contrats relatifs à la lutte contre la

COVID-19 que nous avons examinés dans le cadre de cet audit (98, soit 77 % des 127 contrats) n'avaient pas été conclus selon un processus concurrentiel. Nous avons constaté que les ministères disposaient généralement d'une analyse de rentabilisation valide justifiant le recours à cette exception pour se procurer rapidement des biens et des services lorsque la demande était forte. Toutefois, notre audit a révélé que les processus d'approvisionnement concurrentiels avaient été réalisés en temps opportun, ce qui laisse penser que les processus d'approvisionnement concurrentiels auraient pu être plus largement utilisés pour certaines initiatives liées à la COVID-19, comme dans le cas des cliniques de vaccination.

#### 4.5.1 Les contrats relatifs aux cliniques de vaccination auraient pu être obtenus selon un processus d'approvisionnement concurrentiel

Le ministère du Solliciteur général (le ministère du Solliciteur général) a procédé à plusieurs processus d'approvisionnement d'urgence non concurrentiels entre janvier 2021 et mai 2021 pour des cliniques mobiles de vaccination ou des cliniques communautaires (quatre contrats). Certains de ces contrats ont été modifiés en novembre et en décembre 2021 pour augmenter la capacité de vaccination de la province dans le contexte du variant Omicron, hautement transmissible. Outre les contrats établis avec les fournisseurs existants, en janvier 2022, le ministère du Solliciteur général a conclu un nouveau contrat avec FH Health (cinquième contrat) pour l'exploitation de cliniques de vaccination contre la COVID-19, avec pour priorité d'appuyer le ministère de l'Éducation dans ses efforts de vaccination des travailleurs du secteur de l'éducation. Le ministère du Solliciteur général a exprimé certaines incertitudes quant à la durée de la nécessité de la période d'urgence. C'est pourquoi il s'agissait d'un contrat à fournisseur unique : ces services étaient requis immédiatement, et un processus d'approvisionnement concurrentiel prendrait probablement plus de six mois. Le ministère a choisi FH Health parce que la province (par l'entremise de Santé Ontario) avait déjà travaillé avec ce fournisseur pour l'exploitation de cliniques

mobiles de dépistage de la COVID-19, et parce que le fournisseur disposait de la capacité nécessaire et pouvait commencer le travail rapidement.

Le ministère du Solliciteur général nous a avisés qu'il avait conclu ce contrat avec FH Health après avoir été sollicité par l'entreprise le 5 janvier 2022, qui souhaitait lui indiquer qu'elle avait la capacité nécessaire pour prendre la responsabilité de cliniques de vaccination en s'appuyant sur son infrastructure et son personnel existants. Le ministère du Solliciteur général a indiqué qu'en raison de la nature urgente de ce processus d'approvisionnement, il n'avait pas communiqué avec Santé Ontario pour obtenir de la rétroaction concernant l'expérience de sa collaboration avec FH Health dans le cadre des services mobiles de dépistage de la COVID-19. Le ministère du Solliciteur général a signé son contrat avec FH Health le 8 janvier 2022. Nous avons constaté que les cliniques de vaccination exploitées par FH Health accueillait un pourcentage relativement faible de personnes qui prenaient rendez-vous (entre janvier 2022 et mars 2022, lorsque les cliniques étaient en activité, seulement environ 6 % des rendez-vous quotidiens disponibles, en moyenne, étaient effectivement utilisés pour des vaccinations). Comme nous l'avons indiqué dans notre audit du programme provincial de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de notre *Rapport annuel 2022*, certaines cliniques (y compris FH Health) utilisaient des systèmes de prise de rendez-vous distincts du site Web provincial de prise de rendez-vous, ce qui a probablement contribué à la sous-utilisation de certaines cliniques alors même qu'elles disposaient de la capacité nécessaire aux activités de vaccination. Nous avons aussi constaté que globalement, les sites de FH Health gaspillaient des vaccins à une fréquence plus élevée que la normale (20 % des doses de vaccins reçues ont été éliminées au lieu d'être administrées ou restituées à la province) par rapport à toutes les sites de la province (9 %). Un processus d'approvisionnement concurrentiel aurait nécessité des travaux de planification dans le cadre du processus d'appel d'offres, notamment avec l'évaluation de l'ordre de priorité à appliquer pour demander aux fournisseurs existants d'assurer la

vaccination des travailleurs de l'éducation, ou pour déterminer si d'autres fournisseurs auraient pu assurer un service similaire.

Nous avons relevé des exemples (**figure 7**) dans lesquels les processus d'approvisionnement concurrentiels ont été effectués beaucoup plus rapidement que dans le délai de six mois suggéré par le ministère du Solliciteur général. C'était par exemple le cas d'un processus d'approvisionnement concurrentiel pour l'établissement de contrats relatifs à des services mobiles de dépistage qui n'a pris qu'un ou deux mois à Santé Ontario.

La Directive sur l'approvisionnement exige la réalisation d'un appel d'offres ouvert de 30 jours civils au minimum pour l'établissement de contrats dont la valeur est de 548 700 \$ ou plus. En comparaison, la Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic, qui s'applique aux entités du secteur parapublic telles que les écoles et les hôpitaux exige un minimum de 15 jours seulement. De plus, en observant les autres provinces canadiennes, on constate que la Colombie-Britannique et l'Alberta ne prévoient pas de durée minimale des appels d'offres dans le cadre de leurs politiques sur l'approvisionnement : on précise simplement que le délai de réponse doit être suffisant pour permettre aux fournisseurs intéressés de répondre. En vertu de certains accords commerciaux internationaux (comme l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce) auxquels les provinces sont astreintes, la période d'affichage minimale de 25 jours peut être réduite à 10 jours pour les processus concernant des approvisionnements urgents (voir la **figure 4**).

## RECOMMANDATION 6

Afin d'encourager les processus d'approvisionnement concurrentiels et permettre leur réalisation en temps opportun en cas d'urgence imprévue, le Secrétariat du Conseil du Trésor devrait modifier la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario pour permettre des délais de réception des soumissions plus courts (par rapport au

Figure 7 : Exemples de processus d'approvisionnement concurrentiels réalisés en temps opportun

Données préparées par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Ministère/organisme/entité	Domaine	Détails
<b>Santé Ontario</b>	L'établissement de contrats relatifs à des services de dépistage de la COVID-19 selon un processus d'approvisionnement concurrentiel est effectué rapidement	<ul style="list-style-type: none"> <li>En juin 2020, en novembre 2020, en février 2021 et en mars 2021, le ministère de la Santé de l'Ontario a réalisé plusieurs processus d'approvisionnement concurrentiels pour des services mobiles de dépistage. Dans chacun de ces cas, l'appel d'offres a été affiché pendant une période maximale d'un mois. Les contrats avec les fournisseurs retenus ont été signés dans un délai d'un ou deux mois après la fin du processus d'appel d'offres (plus de renseignements à l'annexe 8).</li> </ul>
<b>Ministère des Services au public et aux entreprises</b>	Approbation obtenue pour un processus d'approvisionnement concurrentiel accéléré	<ul style="list-style-type: none"> <li>En février 2021, le ministère de l'Éducation a fait appel au ministère des Services au public et aux entreprises (ministère des Services aux entreprises) pour établir des ententes-cadres pour le secteur de l'éducation en vue d'acheter des appareils autonomes de filtres à particules à haute efficacité (HEPA) pour les écoles. Pour choisir les fournisseurs pour ces ententes-cadres, le ministère des Services aux entreprises a demandé au Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement (CT/CGG) d'approuver l'organisation d'un processus d'approvisionnement concurrentiel, mais en prévoyant une période de présentation des soumissions réduite à 15 jours. La demande de soumissions a été affichée le 15 mars 2021 et a pris fin le 29 mars 2021 (15 jours). Sans l'approbation préalable du CT/CGG, la durée minimale des appels d'offres exigée par la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario est de 30 jours pour toute valeur d'approvisionnement d'au moins 548 700 \$. Dans le cadre du processus d'appel d'offres accéléré, le ministère des Services aux entreprises a reçu neuf soumissions. Lors de l'évaluation des fournisseurs en fonction des exigences techniques, le ministère des Services aux entreprises a repéré trois fournisseurs qui répondaient aux exigences. Il a conclu des ententes-cadres avec les fournisseurs retenus le 11 avril 2021 (moins de 30 jours après la publication de la demande de soumissions). Le processus d'approvisionnement concurrentiel a été réalisé dans un temps d'exécution bref et a, à terme, donné lieu à des ententes-cadres qui permettaient à tout conseil scolaire ou au ministère des Services aux entreprises d'effectuer des achats directement auprès du fournisseur selon les modalités et les tarifs prévus au contrat.</li> </ul>
<b>MÉCO (anciennement le Marché collaboratif de l'éducation de l'Ontario)</b>	Établissement d'ententes-cadres pour les masques faciaux, conformément aux exigences de la Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic	<ul style="list-style-type: none"> <li>En se conformant à la Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic, où la période minimale d'appel d'offres est de 15 jours, le MÉCO a procédé à plusieurs processus d'approvisionnement concurrentiels en peu de temps. Le MÉCO, un organisme d'approvisionnement collaboratif, a établi des ententes-cadres avec des fournisseurs pour l'approvisionnement en biens pendant la pandémie, particulièrement en ce qui concerne le milieu scolaire. Par exemple, en mars 2021, pendant 30 jours (du 8 mars 2021 au 8 avril 2021), il a ouvert le processus d'appel d'offres pour un approvisionnement concurrentiel pour des appareils de filtration autonomes HEPA et, en juin 2020, il a achevé un processus d'appel d'offres en 19 jours pour établir des ententes-cadres relatives à l'approvisionnement en masques faciaux. Ces deux contrats ont été utilisés par les conseils scolaires et le ministère des Services au public et aux entreprises pendant la pandémie de COVID-19.</li> </ul>

délai minimal actuel de 30 jours) dans le cas de processus d'approvisionnement concurrentiels ouverts concernant des contrats dont la valeur est supérieure à 548 700 \$, ce qui permettrait de mieux s'aligner sur les politiques en vigueur dans les autres provinces canadiennes.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) convient qu'il s'agit d'un élément nécessaire à considérer dans le cadre d'un examen exhaustif des règles d'approvisionnement. Le Secrétariat tiendra compte des délais de réponse aux soumissions pour les marchés ouverts et concurrentiels concernant des contrats dont la valeur est supérieure à 548 700 \$, ainsi que des politiques d'autres administrations canadiennes dans le cadre de l'examen exhaustif des règles d'approvisionnement (voir la réponse à la **recommandation 2**).

### 4.5.2 Un processus concurrentiel aurait pu permettre de réduire au minimum l'apparence de conflit d'intérêts dans le cas d'un contrat relatif à une clinique de vaccination établi selon un processus non concurrentiel

Pour assurer l'accessibilité, la transparence et l'équité du processus pour les fournisseurs, la Directive sur l'approvisionnement précise que les « conflits d'intérêts, qu'ils soient réels ou apparents, doivent être évités pendant le processus d'approvisionnement et dans le cadre du contrat qui en découle » [traduction]. Nous avons constaté que le ministère du Solliciteur général avait établi un contrat avec FH Health selon un processus non concurrentiel en janvier 2022 (comme on l'indique à la **section 4.5.1**) après que plusieurs membres du conseil d'administration de l'entreprise aient accordé des contributions politiques au Parti progressiste-conservateur de l'Ontario. Entre le 3 et le 27 septembre 2021, au moins 18 personnes, y compris certains membres du conseil d'administration de FH Santé (notamment la présidente et le directeur/vice-président), des employés et des personnes dont les noms de famille étaient les mêmes que ceux des

membres du conseil ou des employés ont versé au total 54 000 \$ (bon nombre d'entre elles ont versé le montant maximal autorisé par personne, qui s'élève à 3 300 \$) au Parti progressiste-conservateur de l'Ontario. Le 27 janvier 2022, un ancien député provincial a demandé à Élections Ontario d'enquêter sur ces dons. Élections Ontario a répondu le 4 février 2022 qu'il n'y avait pas eu de contravention à la *Loi sur le financement des élections* parce que les dons de ces personnes n'avaient pas dépassé la limite individuelle annuelle.

Bien que la province ait déjà eu un contrat avec FH Health pour des services mobiles de dépistage de la COVID-19 (sous la gestion de Santé Ontario) au moment des dons, certaines circonstances entourant le processus d'établissement du deuxième contrat ont probablement donné lieu à l'apparence d'un conflit d'intérêts dans ce cas. Par exemple, le nouveau contrat a été signé en janvier 2022, plusieurs mois après la réalisation des dons, en septembre 2021. De plus, le fournisseur a communiqué directement avec l'équipe responsable des opérations de vaccination (composée de membres du ministère de la Santé et du ministère du Solliciteur général) pour l'aviser de sa capacité de gérer des cliniques de vaccination alors que, habituellement, cette équipe prend l'initiative des communications avec les fournisseurs potentiels.

Parmi les 127 contrats examinés dans le cadre de notre audit, nous avons également constaté que huit fournisseurs s'étaient inscrits pour des activités de lobbying en vue d'obtenir des contrats liés aux efforts de lutte de la province contre la COVID-19 (cinq d'entre eux se sont inscrits avant d'obtenir un contrat). On comptait parmi eux des fabricants d'équipement de protection individuelle (EPI) et des fournisseurs de services de dépistage de la COVID-19.

La *Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes* établit les exigences et les lignes directrices régissant les activités de lobbying. Elle exige notamment que les lobbyistes ne placent pas sciemment le titulaire d'une charge publique dans une situation qui pourrait présenter un conflit d'intérêts.

Dans le cadre d'un processus d'approvisionnement concurrentiel, tous les fournisseurs intéressés peuvent

soumettre une candidature. Le document d'appel d'offres comprend les critères d'évaluation que la partie contractante appliquera dans son processus de sélection. Une équipe d'évaluation examinera toutes les soumissions et attribuera une note en fonction des critères. La Directive sur l'approvisionnement exige que les personnes qui participent au processus d'évaluation des soumissions déclarent tout conflit d'intérêts potentiel. Nous avons noté que ce principe a été utilisé par Santé Ontario lors de l'évaluation des soumissions pour les cliniques mobiles de dépistage de la COVID-19. Le ministère des Services aux entreprises nous a également avisés que son équipe d'évaluation suit les protocoles d'interruption des communications pendant le processus d'approvisionnement afin de limiter les contacts éventuels entre une partie intéressée et l'équipe d'approvisionnement. Quand c'est possible, on déconseille actuellement à la haute direction du ministère et au personnel politique de communiquer avec les fournisseurs lorsque c'est possible. Lorsque ce n'est pas possible, on leur demande de limiter leurs interactions à celles qui n'ont pas de lien avec le processus d'approvisionnement.

Dans le cas d'un processus d'approvisionnement non concurrentiel, la gestion de ces pratiques est plus difficile parce qu'il n'y a pas de processus d'appel d'offres ni de soumissions à évaluer. Au moment de la déclaration de la pandémie en 2020, alors que l'on observait une pénurie mondiale d'EPI, le ministère des Services aux entreprises a dû se procurer en urgence de nombreux types d'EPI. Le ministère des Services aux entreprises nous a fait remarquer que même si un processus d'approvisionnement concurrentiel n'était pas possible, on avait eu recours à d'autres pratiques pour limiter les partis pris. Le portail L'Ontario, ensemble a été créé par le ministère des Services aux entreprises le 21 mars 2020 pour permettre à tous les fabricants d'EPI de prendre connaissance publiquement des exigences du gouvernement relatives à l'EPI et d'exprimer leur intérêt à devenir un fournisseur. Le ministère des Services aux entreprises a mis sur pied une équipe chargée d'examiner les fournisseurs actifs sur le portail L'Ontario, ensemble,

distincte de l'équipe qui négocierait les modalités définitives des approvisionnements.

Le ministère du Solliciteur général nous a fait remarquer qu'il avait mis en place une mesure de protection visant à réduire au minimum les conflits d'intérêts dans les contrats concernant des services de vaccination et établis selon des processus non concurrentiels en incluant une clause sur les conflits d'intérêts. La clause prévoit que le fournisseur doit éviter les conflits d'intérêts dans son obligation d'exécution, divulguer tout conflit d'intérêts réel ou perçu éventuel et se conformer aux exigences du ministère en matière de résolution des conflits d'intérêts. Lors de notre examen des contrats en lien avec la COVID-19, y compris en ce qui concerne les modalités normalisées recommandées pour les contrats, nous avons constaté que ces dispositions étaient conformes aux modalités normalisées des contrats de la fonction publique de l'Ontario, y compris ceux qui sont établis selon un processus concurrentiel. Par conséquent, il est important que les ministères aient prévu d'autres mesures pour se prémunir contre l'occurrence réelle et les apparences de conflits d'intérêts dans le cadre des processus d'approvisionnement non concurrentiels.

## RECOMMANDATION 7

Pour s'assurer que les approvisionnements sont établis dans un contexte exempt de parti pris et de conflits d'intérêts, apparents ou réels, le Secrétariat du Conseil du Trésor devrait mettre à jour la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario pour exiger des ministères qu'ils documentent les mesures de protection qu'ils doivent prendre pour prévenir les partis pris, les apparences de conflits d'intérêts et les conflits d'intérêts réels pendant tous les processus d'approvisionnement non concurrentiels.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) convient que les approvisionnements doivent être exempts de parti pris et de conflits d'intérêts, réels

ou perçus. Dans le cadre d'un examen exhaustif des règles relatives aux processus d'approvisionnement, le Secrétariat envisagera l'intégration de règles exigeant que les ministères documentent les mesures de protection utilisées pour se prémunir de l'occurrence réelle ou perçue de conflits d'intérêts pour l'ensemble des processus d'approvisionnement non concurrentiels (voir la réponse à la **recommandation 2**).

## 4.6 Une meilleure surveillance de l'utilisation des ressources est nécessaire pour favoriser une distribution égale et équitable lorsque l'offre de tests antigéniques rapides est limitée

Le ministère de la Santé a lancé un programme pilote en novembre 2020 pour fournir gratuitement des trousse de tests antigéniques rapides pour le dépistage de la COVID-19 dans certains lieux de travail. Ce programme est devenu le Programme provincial de dépistage des antigènes (programme de dépistage), qui permettait aux lieux de travail d'assurer un dépistage hebdomadaire de la COVID-19 parmi leurs employés pour tenter de limiter la propagation de la maladie en s'assurant que toute personne qui a reçu un résultat positif s'auto-isole à l'écart du lieu de travail.

Bien que les trousse de dépistage aient été mises à la disposition des lieux de travail dans le cadre de ce programme, le grand public, y compris les élèves des écoles, n'avait généralement accès à des tests similaires pour les personnes asymptomatiques que plus tard lors du programme de dépistage. Les lieux de travail qui recevaient des tests étaient tenus de déclarer chaque semaine au ministère de la Santé le nombre de tests utilisés. Toutefois, nous avons constaté que les lieux de travail étaient parfois autorisés à commander plus de trousse de dépistage sans avoir satisfait à cette obligation. Cette situation entraînait alors un risque d'utilisation non autorisée des trousse de dépistage, par exemple le stockage de surplus de trousse ou la distribution de trousse à des particuliers pour un usage personnel à l'extérieur du lieu de travail,

ou encore la vente de trousse à des fins lucratives lorsqu'elles n'étaient pas largement accessibles au public. Un examen des articles de presse a montré qu'avant qu'elles ne soient plus largement disponibles au public, les trousse de tests antigéniques rapides étaient très recherchées par les Ontariens : certains rapports indiquaient que des personnes vendaient les trousse qu'elles avaient reçues gratuitement à des prix pouvant atteindre 100 \$ par unité.

Les secteurs admissibles à la fourniture gratuite de tests antigéniques rapides dans le cadre du programme de dépistage ont changé depuis la création du programme en fonction de la disponibilité des trousse de dépistage et des changements apportés aux directives de santé. Les **figures 8 et 9** décrivent les changements d'admissibilité depuis le début du programme ainsi que la façon dont a accordé la priorité aux secteurs admissibles.

Avant novembre 2021, les tests antigéniques rapides distribués par la province étaient majoritairement fournis par le gouvernement fédéral. Depuis novembre 2021, en raison de la hausse de la demande de tests antigéniques rapides à ce moment-là (en particulier du fait de l'augmentation du nombre de cas de COVID-19 en lien avec le variant Omicron de la COVID-19), la province a considérablement accru le volume de ses approvisionnements en tests de ce type (voir la **figure 10**).

### 4.6.1 Limites de commande imposées aux organismes de moyenne et de petite taille, mais pas aux organismes de grande taille

Le ministère de la Santé a travaillé en partenariat avec d'autres ministères pour distribuer les tests antigéniques rapides aux organismes, mais il ne disposait pas d'une capacité de surveillance suffisante pour déterminer si le nombre de trousse de tests commandées par les lieux de travail de grande taille dans le cadre du programme de dépistage était raisonnable. Deux méthodes de distribution ont été établies pour que les organismes reçoivent rapidement des tests antigéniques dans le cadre du Programme de dépistage : une pour les organismes de grande

## Figure 8 : Lieux de travail admissibles aux services de dépistage par test antigénique rapide

Données préparées par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Date	Secteurs admissibles
<b>Novembre 2020 (création)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Foyers de soins de longue durée</li> <li>Maisons de retraite</li> <li>Milieus de vie collectifs (comme les refuges et les foyers de groupe)</li> <li>Industries essentielles (p. ex., fabrication, entreposage, mines, construction et production alimentaire)</li> <li>Collectivités à priorité élevée du fait de certains facteurs, tels qu'un faible nombre de tests réalisés dans la région, le nombre de nouveaux cas de COVID-19 détectés et d'autres indicateurs socioéconomiques</li> </ul>
<b>Mars 2021</b>	<p>Organismes admissibles précédemment depuis le lancement du programme en novembre 2020, autres services essentiels et secteur parapublic, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Énergie, intervenants du secteur de l'énergie (p. ex. fournisseurs de services d'utilité publics)</li> <li>Premiers répondants (p. ex., services de police et de lutte contre l'incendie)</li> <li>Services médicaux d'urgence, hospices, hôpitaux, établissements de soins primaires</li> <li>Services de camionnage et de transport</li> <li>Installations de gestion des eaux usées et de traitement de l'eau</li> <li>Établissements d'enseignement postsecondaires</li> </ul>
<b>Mai 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute organisation autorisée à ouvrir ses portes (au vu des directives sanitaires provinciales en vigueur) et qui exige que ses employés soient physiquement présents</li> </ul>
<b>Décembre 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organisations précédemment éligibles au programme en mai 2021, plus écoles</li> </ul>

Note : De janvier à juin 2021, les élèves et les enseignants de certaines écoles et établissements de garde d'enfants étaient admissibles à des services de dépistage offerts par des cliniques mobiles et des pharmacies sous contrat avec le ministère de l'Éducation.

## Figure 9 : Distribution prioritaire des trousse de tests antigéniques rapides, janvier 2022

Source des données : Ministère de la Santé

Niveau de priorité	Secteurs admissibles
<b>Volet 1*</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hôpitaux</li> <li>Services paramédicaux</li> <li>Milieus collectifs (notamment foyers de soins de longue durée et maisons de retraite)</li> <li>Communautés des Premières Nations, inuites et métisses</li> <li>Demande urgente des bureaux de santé publique, centres d'évaluation et centres d'évaluation clinique</li> </ul>
<b>Volet 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Établissements d'enseignement et de garde d'enfants</li> </ul>
<b>Volet 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lieux de travail présentant un niveau de risque faible (comme les collèges, les universités et les petites et moyennes entreprises)</li> <li>Milieus de travail présentant une demande pour le dépistage volontaire de leurs employés par l'entremise du programme provincial de dépistage des antigènes</li> </ul>
<b>Volet 4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Distribution auprès du public : mise à disposition quand les stocks provinciaux ont résisté à la demande des volets 1 à 3, à compter de février 2022</li> </ul>

\* Une fois que les besoins du premier niveau satisfaits, des tests antigéniques rapides ont ensuite été distribués pour répondre à la demande du niveau suivant, et n'ont été distribués au niveau suivant que lorsque la demande a été satisfaite dans ce niveau.

**Figure 10 : Tests antigéniques rapides achetés, reçus et distribués en Ontario, d'octobre 2020 à août 2022 (en millions d'unités)**

Source des données : Ministère de la Santé

Date	Achetés par la province de l'Ontario	Fournis par le gouvernement fédéral	Reçus, total	Distribués <sup>1</sup>	Inventaire à la fin du mois <sup>2</sup>
Octobre 2020	-	-	-	-	-
Novembre 2020	-	1,7	1,7	(0,2)	1,5
Décembre 2020	-	2,5	2,5	(0,3)	3,7
Janvier 2021	-	0,8	0,8	(0,8)	3,7
Février 2021	2,6	4,5	7,1	(1,6)	9,2
Mars 2021	6,4	1,6	8	(2,1)	15,1
Avril 2021	-	-	-	(2,5)	12,6
Mai 2021	-	-	-	(4,3)	8,3
Juin 2021	-	0,3	0,3	(3,6)	5
Juillet 2021	-	3,8	3,8	(1,3)	7,5
Août 2021	-	3,3	3,3	(2,9)	7,9
Septembre 2021	-	1,8	1,8	(6,7)	3
Octobre 2021	-	3,1	3,1	(3,5)	2,6
Novembre 2021	10,5	4,1	14,6	(13,9)	3,3
Décembre 2021	3,3	3,3	6,6	(11,7)	(1,8) <sup>3</sup>
Janvier 2022	19	25,1	44,1	(18,3)	24
Février 2022	18,4	52,9	71,3	(45,4)	49,9
Mars 2022	65,5	49,7	115,2	(40,8)	124,3
Avril 2022	54	11,7	65,7	(32,6)	157,4
Mai 2022	19,2	3,8	23	(27,9)	152,5
Juin 2022	15,2	7,6	22,8	(19,1)	156,2
Juillet 2022	7,8	12	19,8	(12,1)	163,9
Août 2022	18,8	13,7	32,5	(14,4)	182
<b>Total</b>	<b>240,7</b>	<b>207,3</b>	<b>448</b>	<b>(266)</b>	<b>182</b>

1. Les tests distribués sont ceux qu'on a envoyés au point de service final où ils ont été administrés.

2. Nombre approximatif d'unités stockées à la fin de chaque mois. Ce nombre est établi en s'appuyant sur le nombre total d'unités disponibles du mois précédent auquel on ajoute le nombre total d'unités achetées ou reçues du gouvernement fédéral, et auquel on soustrait le nombre total d'unités déployées au point de service final.

3. Les chiffres négatifs dans le suivi des stocks sont imputables à un retard d'enregistrement des cargaisons reçues en décembre. Les entrepôts provinciaux ont reçu de nombreuses cargaisons, ce qui a entraîné un retard dans la production de rapports : certains envois étaient consignés après leur date de réception réelle.

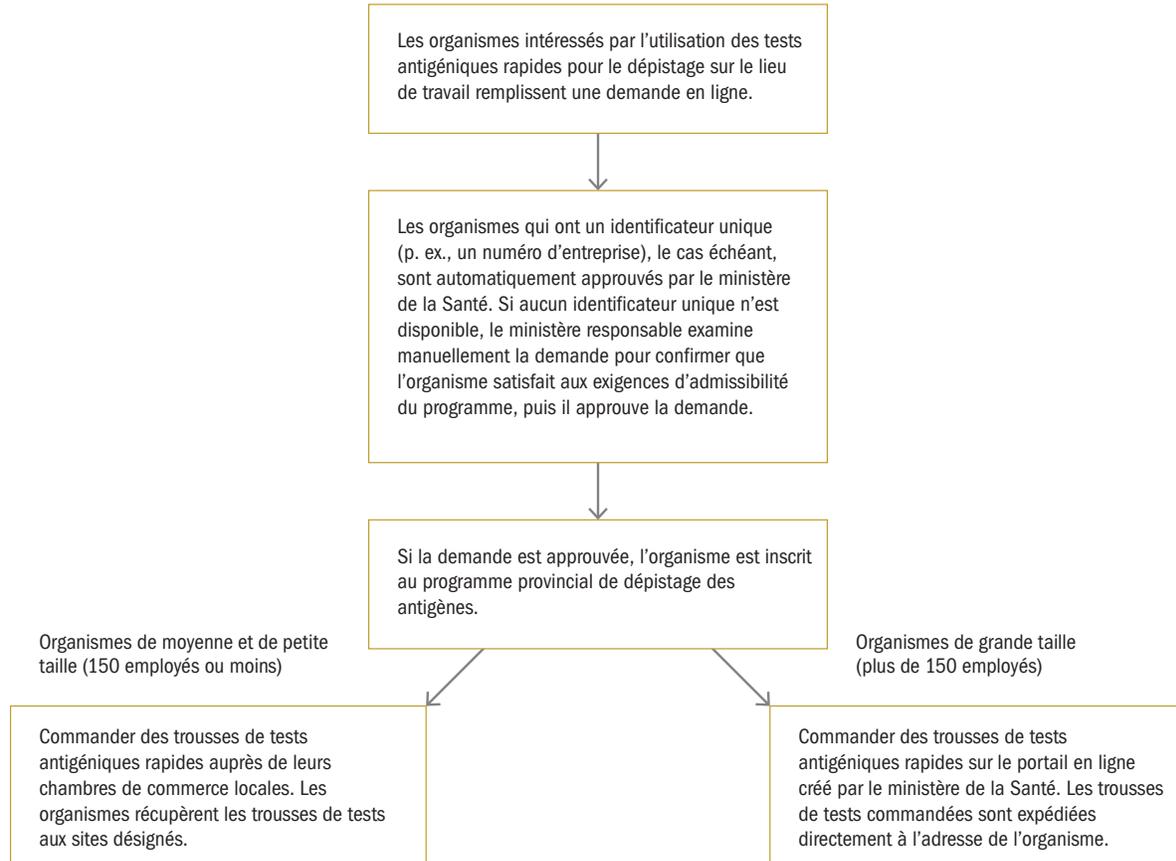
taille comptant plus de 150 employés et une pour les organismes de petite et de moyenne taille comptant 150 employés ou moins (**figure 11**).

Nous avons constaté que la province ne limitait pas le nombre de trousse de tests antigéniques rapides que les organismes de grande taille pouvaient commander sur le portail du ministère de la Santé. Pendant le processus de commande, on avisait les organismes que les volumes commandés devaient être appropriés, par exemple avec un approvisionnement de quatre semaines ou de deux semaines pendant la période

affectée par le variant Omicron, mais le ministère de la Santé n'a pas contrôlé le respect de cette consigne par les organismes de grande taille. Le personnel du ministère de la Santé a indiqué qu'il ne disposait pas des renseignements nécessaires pour confirmer le nombre d'employés de chaque organisme. Par conséquent, il ne lui était pas possible d'établir si les organismes utilisaient les tests antigéniques rapides conformément aux directives provinciales en matière de santé, qui recommandaient que chaque employé soit soumis à un test de dépistage au moins une fois

## Figure 11 : Programme provincial de dépistage des antigènes

Données préparées par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



et jusqu'à trois fois par semaine. Toutefois, selon les exigences du programme de dépistage, les organismes devaient déjà indiquer si elles comptaient plus ou moins de 150 employés et attester de l'exactitude de leur demande et de leur conformité aux lignes directrices du programme de dépistage. Si les organismes de grande taille avaient respecté l'exigence de déclaration du nombre exact d'employés sur leur lieu de travail, le ministère de la Santé aurait disposé des données nécessaires pour déterminer si la quantité de trousse de tests commandées par un organisme donné était raisonnable compte tenu de sa taille. De plus, le ministère de la Santé aurait pu s'assurer que l'utilisation des tests antigéniques rapides par un organisme était conforme aux directives provinciales. Ce renseignement aurait aussi permis d'établir des limites de commande raisonnables pour mieux gérer la réserve provinciale de trousse de tests antigéniques

rapides et appuyer l'élargissement de l'admissibilité à d'autres secteurs ou au public.

À l'inverse, nous avons constaté que les organismes de moyenne et de petite taille devaient commander des tests par l'entremise des chambres de commerce locales, qui étaient nombreuses à avoir fixé une limite quant au nombre de trousse de tests que les organismes pouvaient commander à chaque demande. Dans le cadre du processus de commande, les chambres de commerce et les conseils locaux exigeaient des organismes qu'ils indiquent le nombre d'employés sur leur lieu de travail. Ces données ont servi à déterminer si le nombre de trousse de tests commandées était raisonnable compte tenu de leur taille. Parmi les chambres et les conseils locaux que nous avons étudiés, certains s'appuyaient sur les fréquences de test préconisées dans les lignes directrices provinciales pour définir le nombre de tests à fournir aux organismes (figure 12).

#### 4.6.2 Le ministère ne vérifiait pas que les grands organismes avaient déclaré des résultats pour la majorité des tests antigéniques rapides reçus avant de répondre à des demandes supplémentaires

Depuis le début du programme de dépistage, le ministère de la Santé a exigé des organismes qui recevaient des tests antigéniques rapides qu'ils déclarent chaque semaine le nombre de tests utilisés et les résultats connexes (« positif », « négatif » et « invalide »). En mars 2022, le ministère de la Santé a supprimé les exigences de déclaration pour tenir compte des changements apportés aux exigences de déclaration de Santé Canada : désormais, les provinces et les territoires étaient seulement tenus de déclarer les données sur le déploiement des tests distribués.

Avant le changement des exigences d'établissement de rapports de mars 2022, nous avons constaté que les organismes ne déclaraient pas systématiquement les résultats de la majorité de leurs tests antigéniques rapides. Le ministère de la Santé nous a informés que chaque ministère était responsable de la supervision

des organismes de son secteur. Chaque ministère était censé travailler avec son secteur pour veiller à ce que les organismes déclarent les résultats de toutes leurs trousse de tests reçus avant de répondre aux commandes supplémentaires. Toutefois, nous avons remarqué que même si les rapports indiquaient qu'un organisme avait reçu plus de tests qu'il n'en avait utilisé, le ministère de la Santé répondait aux commandes concernant des trousse de tests supplémentaires.

Par exemple, de janvier à mars 2021, un organisme de soins de longue durée de grande taille a reçu environ 264 000 tests, mais n'a transmis des résultats que pour environ 46 000 d'entre eux, soit 17 % du total reçu. Malgré tout, en avril 2021, cet organisme a commandé et reçu 138 000 tests supplémentaires. Tout au long de l'année 2021, au total, cet organisme a reçu environ 800 000 tests antigéniques rapides et n'a présenté les résultats que de 38 % d'entre eux (environ 310 000 tests).

De la même façon, un organisme du secteur de l'énergie a passé une première commande pour

**Figure 12 : Exemples de mesures de contrôle mises en oeuvre pour les organismes de moyenne et de petite taille dans le cadre du programme provincial de dépistage des antigènes (programme de dépistage)**

Données préparées par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Mesures de contrôle mises en oeuvre	Exemples de chambres de commerce
<b>Limitation du nombre de trousse de tests antigéniques rapides qui pouvaient être commandées en s'appuyant sur les effectifs du personnel déclarés</b>	<p>Nous avons sélectionné un échantillon de 20 chambres de commerce locales parmi les différentes régions de santé. Ces 20 chambres locales représentent 60 % du total des trousse de tests antigéniques rapides expédiées aux chambres locales entre octobre 2020 et avril 2022.</p> <p>Chacune de ces 20 chambres locales avait fixé une limite sur le nombre de trousse de tests que chaque organisme pouvait commander dans le cadre du programme de dépistage. Certaines chambres locales nous ont informés qu'elles avaient modifié ces limites en fonction de la disponibilité des trousse de tests fournies par la province. Par exemple, la chambre de commerce d'Ottawa fournissait suffisamment de trousse de tests pour assurer un dépistage de chaque employé deux ou trois fois par semaine pendant une période de deux semaines. Toutefois, quand la demande a ralenti et que les stocks ont augmenté, la chambre de commerce d'Ottawa a modifié cette limite pour autoriser la livraison aux organismes d'un stock suffisant pour trois à quatre semaines.</p>
<b>Contrôle de la conformité aux exigences d'établissement de rapports avant l'envoi des commandes suivantes</b>	<p>La chambre de commerce de Cambridge exigeait que les organismes déclarent les résultats de 75 % des trousse de tests reçues avant de pouvoir passer une nouvelle commande.</p>

9 600 tests en juin 2021. Il n'a présenté aucun résultat ce mois-là et a commandé 75 000 tests supplémentaires en juillet 2021. À la fin de juillet 2021, il n'avait signalé l'utilisation que d'environ 2 000 tests. Tout au long de l'année 2021, au total, cet organisme a reçu environ 385 000 tests antigéniques rapides et n'a présenté des résultats que pour 6 % d'entre eux (environ 25 000 tests).

En janvier 2022, le ministère de la Santé a sondé l'ensemble des organismes pour obtenir des données à jour sur le nombre de tests qui avaient déjà été utilisés. Toutefois, à cette date, les tests antigéniques rapides étaient plus largement accessibles au grand public. De meilleurs contrôles (surtout au cours d'une période où les stocks étaient limités, comme c'était le cas en 2021) auraient permis d'assurer un approvisionnement équitable pour les parties qui en avaient le plus besoin. Par exemple, la **figure 12** présente une mesure de contrôle mise en place par une chambre de commerce locale pour confirmer le nombre de trousseaux de tests utilisées par chaque organisme de moyenne et de petite taille avant de répondre aux commandes suivantes.

## RECOMMANDATION 8

Pour assurer un accès équitable aux ressources de dépistage de la COVID-19 à l'avenir, au besoin, le ministère de la Santé devrait mettre en oeuvre les mesures de contrôle suivantes pour les commandes futures dans le cadre d'un programme dont les exigences seraient semblables à celles du programme provincial de dépistage des antigènes :

- exiger et s'assurer que tous les organismes déclarent le nombre d'employés qui travaillent pour eux;
- comparer le nombre d'employés au nombre de tests demandé pour s'assurer que les commandes des organismes correspondent aux directives de santé publique;
- assurer un suivi des écarts et utiliser ces renseignements pour déterminer si une livraison de stocks supplémentaires du produit est nécessaire.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère de la Santé accepte cette recommandation relative à la création de contrôles administratifs plus stricts pour les organismes qui cherchent à accéder à des ressources gratuites de dépistage de la COVID-19 visant à s'assurer de la pertinence des volumes demandés dans le cas où un programme semblable au Programme provincial de dépistage des antigènes s'avérerait nécessaire à l'avenir.

## 4.7 Un risque existe d'établir des contrats avec des fournisseurs dont le rendement est faible parce que les données relatives au rendement ne sont pas documentées avant l'établissement de nouveaux contrats

Le rendement des fournisseurs n'a pas été formellement documenté pendant la durée des contrats liés à la COVID-19, ni à leur expiration. Dans le cas des contrats exécutés, nous avons constaté que les ministères n'avaient évalué officiellement les fournisseurs dans aucun des contrats examinés dans le présent audit. Les ministères nous ont informés qu'ils peuvent organiser des réunions au cours de la durée du contrat, parfois quotidiennement, pour discuter des problèmes, du rendement et des résultats. Toutefois, nous avons constaté que ces réunions n'avaient pas toujours été documentées. Nous avons également remarqué que les ministères ne présentaient souvent pas d'indicateurs de rendement clés dans les contrats, or l'inclusion de ces éléments constitue l'une des pratiques exemplaires suggérées dans le cadre de gestion du rendement des fournisseurs (cadre de rendement des fournisseurs) publié en 2020 par le ministère des Services aux entreprises.

En vertu de la Directive sur l'approvisionnement, à l'étape de la planification de l'approvisionnement, les ministères doivent évaluer le niveau de rendement attendu, y compris les normes de rendement et les mesures correctives à prendre en cas d'inexécution,

pour chaque contrat. Pendant la durée du contrat, le rendement du fournisseur doit également être géré et documenté.

Comme on l'indique dans notre *Rapport annuel 2016*, notre bureau a effectué un audit de l'optimisation des ressources intitulé *Gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario et pratiques d'approvisionnement*. Nous avons constaté que le rendement des fournisseurs ne faisait pas l'objet d'une évaluation à la fin des contrats et que ces renseignements ne pouvaient donc pas être utilisés pour éclairer des décisions d'approvisionnement à l'avenir. Par conséquent, pour s'assurer de recevoir des biens et des services de la plus haute qualité, les ministères devraient :

- veiller à ce que des évaluations du rendement soient effectuées pour chaque fournisseur;
- élaborer et mettre en oeuvre un processus équitable et transparent pour tenir compte du rendement antérieur des fournisseurs lorsqu'ils prennent de nouvelles décisions en matière d'approvisionnement;
- évaluer des moyens de conserver cette information de façon centralisée et sous forme électronique.

En réponse à cette recommandation, le ministère des Services aux entreprises a élaboré un cadre de rendement des fournisseurs en mars 2020. Ce cadre de rendement des fournisseurs présente des pratiques exemplaires qui serviront à guider les ministères dans l'évaluation du rendement des fournisseurs. Cela comprend l'inclusion d'indicateurs de rendement clés dans le contrat, des réunions régulières avec le fournisseur pour examiner son rendement par rapport à ces indicateurs et une évaluation finale du fournisseur en s'appuyant sur une fiche de rendement du fournisseur à la fin du contrat.

La responsabilité d'évaluer le rendement des fournisseurs incombe à chaque ministère, puisque chacun d'entre eux gère ses propres contrats et processus d'approvisionnement. En août 2022, cette recommandation n'avait pas encore été pleinement mise en oeuvre. Les ministères n'ont pas tous adopté le cadre de rendement des fournisseurs ni documenté

leurs évaluations du rendement. Le ministère des Services aux entreprises a indiqué estimer que la recommandation serait mise en oeuvre d'ici décembre 2022. Ce délai comprend l'élaboration de processus permettant aux ministères de confirmer que les évaluations du rendement sont achevées et de stocker de ces renseignements de façon centralisée.

Le ministère de l'Éducation, le ministère de la Santé et le ministère du Solliciteur général ont indiqué que le personnel de chacun des secteurs du programme est responsable de la gestion du rendement, qu'il a accès à diverses ressources, dont le cadre de rendement des fournisseurs, et qu'il peut communiquer avec les conseillers en approvisionnement. Toutefois, au moment de notre examen des documents d'approvisionnement, aucune fiche de rendement n'avait été remplie et aucune évaluation n'avait été effectuée.

- Comme on l'a mentionné précédemment, dans le cas d'un contrat relatif à des cliniques de vaccination et établi par le ministère du Solliciteur général avec le fournisseur, FH Health, on a cité l'expérience antérieure de Santé Ontario avec ce fournisseur comme justification de sa sélection en l'absence d'un appel d'offres. Toutefois, le ministère du Solliciteur général n'a pas communiqué avec Santé Ontario pour obtenir des commentaires sur son expérience avec ce fournisseur (**section 4.5.1**). Le Ministère nous a indiqué qu'il ne s'était pas renseigné sur le rendement du fournisseur dans le cadre de son contrat relatif aux cliniques de dépistage avec Santé Ontario en raison de l'urgence de la mise en place des cliniques de vaccination.
- Dans la base de données des fournisseurs attirés à l'échelle de l'organisme (tenue à jour par le ministère des Services aux entreprises), on a inclus une fiche de rendement des fournisseurs pour trois types de services de consultation. Les ministères ou les organismes qui font appel à un fournisseur attiré pour obtenir des services de consultation relatifs à des solutions d'information et de technologie de l'information

(ITI) ou en matière de gestion et de systèmes d'ITI centrés sur les tâches peuvent répondre à une courte enquête une fois leur contrat avec le fournisseur achevé. Les réponses aux enquêtes sont tenues à jour par le ministère des Services aux entreprises, qui transmet ces renseignements aux ministères sur demande. Il n'est pas obligatoire de remplir le questionnaire sur la fiche d'évaluation du rendement des fournisseurs. Dans le cas d'un contrat avec un fournisseur attitré relatif à des services de consultation que nous avons examiné, nous avons remarqué que le ministère n'avait pas effectué l'évaluation.

## RECOMMANDATION 9

Pour que le rendement des fournisseurs soit évalué et pris en considération pour les approvisionnements à venir, le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Services au public et aux entreprises devraient :

- exiger l'utilisation du cadre de gestion du rendement des fournisseurs en vertu de la Directive sur l'approvisionnement, y compris en ce qui concerne la documentation officielle des rôles et responsabilités de chaque ministère;
- mettre en oeuvre une méthode de partage des fiches de gestion du rendement des fournisseurs entre les ministères pour tous les fournisseurs avec lesquels les ministères ont conclu des contrats dans le cadre de l'évaluation effectuée en réponse à la recommandation du *Rapport annuel 2016* du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement en Ontario et les pratiques d'approvisionnement.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) et le ministère des Services au public et aux entreprises (le Ministère) conviennent que l'évaluation du rendement des fournisseurs est un élément essentiel de la gestion des

approvisionnements et que l'échange de renseignements relatifs au rendement des fournisseurs entre les ministères appuie les efforts de diligence raisonnable et de reddition de comptes, ainsi que l'application de la recommandation de l'audit du Bureau du vérificateur général de l'Ontario de 2016. Le Secrétariat tiendra compte de l'exigence d'utilisation du cadre de rendement des fournisseurs, y compris de la documentation officielle des rôles et responsabilités de chaque ministère, dans le cadre d'un examen exhaustif des règles d'approvisionnement (voir la réponse à la **recommandation 2**). Le Ministère mettra en oeuvre un cadre de gestion du rendement des fournisseurs et collaborera avec le Secrétariat pour explorer les possibilités d'échange des fiches de gestion du rendement des fournisseurs entre les ministères pour tous les fournisseurs avec lesquels les ministères ont conclu des contrats.

### 4.7.1 Le Ministère n'a pas demandé de preuve des taux en vigueur sur le marché à un fournisseur, alors même qu'il s'agissait d'une exigence contractuelle

Le ministère des Services aux entreprises a conclu des contrats selon des processus non concurrentiels pour des services d'entreposage, de logistique et de transport (voir la **section 4.3.1**) afin d'établir la chaîne d'approvisionnement pour l'acquisition et la distribution d'équipement de protection individuelle (EPI) parmi d'autres secteurs que celui de la santé. Aux termes du contrat relatifs aux services de transport, le fournisseur devait fournir au ministère des Services aux entreprises des preuves documentées du caractère concurrentiel de ses tarifs dans le cadre de son processus d'examen trimestriel, mais ces renseignements n'ont pas été reçus ni demandés par le Ministère pendant la durée du contrat.

Le contrat initial a débuté en juin 2020 et a été élargi en août 2020 en réponse au besoin d'espaces d'entreposage plus vastes et pour augmenter la capacité d'expédition et prendre en charge des volumes plus importants. Le ministère des Services aux entreprises

a retenu les services de deux sociétés d'experts-conseils pour examiner son contrat existant, étudier les taux en vigueur sur le marché et formuler des recommandations quant aux indicateurs de rendement à inclure dans le contrat. De nouveaux contrats ont été conclus en janvier 2021 (services d'entreposage) et en février 2021 (services de logistique et de transport) en tenant compte de cette rétroaction. Ils comprenaient davantage d'indicateurs de rendement et prévoyaient des périodes d'examen du rendement supplémentaires. Le contrat relatif aux services de transport comprenait également des clauses visant à promouvoir l'optimisation des ressources en permettant au ministère des Services aux entreprises de demander des preuves du caractère concurrentiel des tarifs, particulièrement en ce qui concerne les services d'expédition utilisés par l'un des fournisseurs.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2022 les contrats ont encore été prolongés afin d'assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement. Dans le cadre du nouveau contrat, les objectifs relatifs aux indicateurs de rendement sont globalement restés les mêmes, même si la fréquence exigée pour l'établissement de certains rapports était moindre qu'aux termes du contrat précédent. De nouveaux tarifs ont aussi été établis. Toutefois, bien que le ministère des Services aux entreprises ait été autorisé à demander au fournisseur des documents sur le caractère concurrentiel de ses tarifs pour justifier les prix établis dans le contrat, il ne l'a pas fait avant la signature du nouveau contrat.

Dans le cadre de la gestion des contrats, si le fournisseur n'avait pas atteint systématiquement les objectifs relatifs aux indicateurs de rendement, le ministère des Services aux entreprises pouvait exiger qu'il lui présente un plan officiel de mesures correctives pour améliorer les résultats. Le ministère des Services aux entreprises a créé un tableau de bord pour le suivi des résultats des indicateurs de rendement et a relevé les secteurs dans lesquels le rendement était insuffisant. Toutefois, aucun plan officiel de mesures correctives n'a été demandé au fournisseur, alors que les termes du contrat l'exigeaient. Dans le cadre de nos discussions avec le ministère des Services aux

entreprises, on a indiqué qu'il organisait des travaux quotidiens d'examen et des réunions mensuelles sur le rendement avec le fournisseur et que, au besoin, des mesures correctives étaient définies et faisaient l'objet d'un suivi. Par exemple, certains indicateurs de rendement étaient inférieurs aux objectifs en raison des volumes importants de matériel à expédier (par exemple dans le cas de cargaisons en partance de l'entrepôt, qui n'avaient pas été expédiées à la date requise). C'était notamment le cas de la cargaison de masques et d'appareils à filtre à air aux écoles en décembre 2021 et début 2022. En réponse à des événements extraordinaires, par exemple la propagation du variant Omicron, au lieu d'exiger un plan de mesures correctives, le ministère des Services aux entreprises a indiqué qu'il travaillait avec le fournisseur à la mise en oeuvre de mesures telles que l'augmentation du nombre d'employés et l'ajout d'un quart de travail dans l'entrepôt pour assurer les expéditions pendant la période d'activité la plus intense. Nous avons toutefois remarqué que certains indicateurs de rendement n'atteignaient pas les objectifs pour les semaines consécutives, même en dehors de ces périodes de pointe. Sur le long terme et aux fins d'amélioration continue, on recommande la création d'un plan officiel de mesures correctives conforme aux modalités du contrat et visant à l'amélioration des mesures de rendement, en particulier pour certains des indicateurs de rendement qui ne correspondaient souvent pas aux objectifs (par exemple les commandes expédiées sur demande).

## RECOMMANDATION 10

Afin de promouvoir l'amélioration continue des contrats actuels et futurs relatifs à des services de transport, le ministère des Services au public et aux entreprises devrait :

- effectuer un examen des prix dans le cadre des réunions d'examen trimestrielles organisées avec le fournisseur et utiliser ces renseignements dans le cadre d'autres discussions et négociations sur les prix;
- collaborer avec le fournisseur pour élaborer un plan de mesures correctives si les indicateurs

de rendement clés ne sont pas conformes aux objectifs pendant des périodes consécutives;

- inclure ces pratiques exemplaires dans les futurs contrats.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère des Services au public et aux entreprises (le Ministère) est déterminé à s'améliorer en permanence. Conformément à cet engagement, le ministère :

- mettra en oeuvre un processus d'examen en demandant chaque trimestre des preuves des taux en vigueur sur le marché au fournisseur titulaire du contrat relatif aux services de transport, conformément aux modalités du contrat et aux pratiques exemplaires;
- tirera parti des renseignements recueillis dans le cadre de ces examens trimestriels et les utilisera pour éclairer des discussions et des négociations à venir;
- collaborera avec le fournisseur pour élaborer un plan de mesures correctives si les indicateurs de rendement clés ne sont pas conformes aux objectifs pendant des périodes consécutives, en tenant compte des contraintes opérationnelles;
- dans le cadre du cadre de rendement des fournisseurs, continuera de se conformer à ces pratiques exemplaires dans les futurs contrats de logistique.

## 4.8 Les exigences des mesures provisoires de la Directive sur l'approvisionnement n'étaient pas claires pendant la pandémie

Les mesures provisoires de la Directive sur l'approvisionnement ont été ajoutées en mars 2019 pour établir des règles visant à assurer l'uniformité des décisions relatives à l'approvisionnement prises par les ministères et le secteur parapublic et à recueillir des données sur l'approvisionnement afin d'appuyer la transition vers un système d'approvisionnement centralisé. Les mesures provisoires restaient également en vigueur quand les ministères ont utilisé le processus

d'approvisionnement d'urgence lié à la COVID-19, mais les exigences n'étaient pas toujours claires aux ministères, et ils ne les ont pas toujours fait appliquer.

### 4.8.1 Les rapports sur l'approvisionnement centralisé n'ont pas été recueillis depuis leur introduction en 2019

Le ministère des Services aux entreprises n'a pas imposé deux des exigences en matière de rapports qui auraient dû l'être en vertu des mesures provisoires : l'établissement d'un rapport sur les achats planifiés et l'établissement d'un rapport de mise à jour sur les activités (**annexe 3**). Le rapport sur les approvisionnements planifiés exige que les ministères soumettent un plan d'approvisionnement initial au ministère des Services aux entreprises. Ces renseignements devraient ensuite être mis à jour deux fois par an en s'appuyant sur le rapport de mise à jour sur les activités afin de définir les écarts entre les activités d'approvisionnement prévues et les activités réelles. On doit y inclure une justification de cet écart.

Toutefois, depuis l'instauration de cette exigence en mars 2019, on n'a pas recueilli ces renseignements. Le ministère des Services aux entreprises a indiqué qu'il envisagerait de commencer à établir ces rapports dans un avenir proche. Toutefois, en juillet 2022, aucun échéancier n'avait été fixé. Ces formulaires sont importants pour permettre au ministère des Services aux entreprises ainsi qu'à ApprovisOntario de recueillir des renseignements sur les achats auprès des ministères pour appuyer les travaux de planification d'une chaîne d'approvisionnement centralisée pour les secteurs public et parapublic.

## RECOMMANDATION 11

Pour que le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Services au public et aux entreprises reçoivent les renseignements nécessaires à la province de l'Ontario pour passer à un processus centralisé de gestion de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre des mesures provisoires de la Directive en

matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario, le ministère des Services au public et aux entreprises devrait fixer des exigences en matière d'établissement de rapports similaires à celles prévues en vertu des mesures provisoires et recueillir des renseignements sur l'approvisionnement auprès des ministères et, le cas échéant, auprès du secteur parapublic.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère des Services au public et aux entreprises (le Ministère) et le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) conviennent que l'obtention de renseignements est une étape indispensable à la création d'une chaîne d'approvisionnement centralisée. Le Secrétariat collaborera avec le Ministère pour répondre aux exigences d'établissement de rapports dans le cadre d'un examen exhaustif des règles d'approvisionnement. De nombreux partenaires et les ministères qui apportent leur soutien au Secrétariat participeront à cet examen. Le Secrétariat appuie l'engagement de modernisation de l'approvisionnement, et un examen des règles est un élément nécessaire qui doit s'inscrire dans cette initiative complexe de plus grande envergure.

Pour répondre au besoin immédiat d'information, le Secrétariat a intégré une exigence relative aux renseignements sur la planification des acquisitions au processus de planification stratégique pour l'exercice 2023-2024.

### 4.8.2 Deux ministères ne se sont pas toujours conformés aux nouvelles exigences visant à améliorer les décisions en matière d'approvisionnement, y compris en ce qui concerne les contrats relatifs aux services de consultation

Une mise à jour a été apportée aux mesures provisoires de la Directive sur l'approvisionnement (**annexe 3**) et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020

afin d'améliorer la rentabilité des processus d'approvisionnement pour les services de consultation. Les mesures provisoires sont distinctes du processus d'approvisionnement d'urgence lié la COVID-19 et s'appliquent à tous les processus d'approvisionnement, y compris ceux entrepris dans le cadre de l'exception d'urgence. Ces nouvelles exigences pour les ministères qui établissent des contrats pour des services de consultation comprennent :

- la détermination du coût de chaque produit livrable dans les contrats relatifs aux services de consultation;
- la réalisation d'une liste de vérification du cycle de vie de l'approvisionnement (pour tous les services de consultation dont la valeur est évaluée à plus de 5 000 \$), un outil d'orientation utile à l'équipe d'approvisionnement à chacune des étapes du processus et qui facilite la gestion des risques liés à l'approvisionnement, ainsi que la gestion des services de consultation.

Parmi les 127 contrats examinés dans le cadre de cet audit, 10 concernaient des services de consultation (pour une valeur totale de 16,6 millions de dollars) et avaient été conclus après le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Nous avons remarqué quatre contrats (conclus par deux ministères distincts) qui ne respectaient pas l'une ou l'autre de ces nouvelles exigences, ou aucune des deux.

Dans un cas donné, le personnel du ministère de la Santé nous a dit qu'il n'avait pas rempli la liste de vérification du cycle de vie de l'approvisionnement (la liste de vérification) parce que le contrat avait été établi dans le cadre de l'exception d'urgence, bien que la liste de vérification soit requise pour tous les approvisionnements, y compris ceux qui sont effectués en situation d'urgence. Dans le deuxième exemple provenant du ministère de la Santé, nous avons remarqué qu'un autre membre du personnel avait correctement indiqué (dans les communications internes) que la réalisation de la liste de vérification du cycle de vie de l'approvisionnement était obligatoire. Toutefois, le groupe responsable de l'approvisionnement ne l'a pas remplie dans son intégralité. La liste de vérification présente une

série de questions sur l'approvisionnement et des renseignements pertinents en fonction des réponses des utilisateurs. Par exemple, si un utilisateur choisit « contrat de services de consultation, processus non concurrentiel » [traduction] comme type d'approvisionnement dans le formulaire, la liste de vérification présente d'autres exigences à remplir. Il peut par exemple s'agir de communications avec la Direction de la gestion des risques et des assurances du ministère des Services aux entreprises, ou de la présentation de renseignements sur l'analyse de rentabilisation. Si l'utilisateur ne respecte pas les étapes de la liste de vérification, le formulaire n'est pas rempli conformément aux exigences.

Les deux autres contrats de consultation qui ne respectaient pas les nouvelles exigences provenaient du ministère des Services aux entreprises. La liste de vérification du cycle de vie de l'approvisionnement n'a été remplie pour aucun de ces contrats, et l'un d'entre eux ne précisait pas non plus le coût de chaque produit livrable. Le ministère des Services aux entreprises nous a dit qu'il ne respectait pas ces exigences promulguées en vertu des mesures provisoires en raison de l'urgence de la nécessité d'établir des contrats pour faire face à la pandémie de COVID-19.

## RECOMMANDATION 12

Pour renforcer la conformité aux exigences des mesures provisoires de la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario, le ministère des Services au public et aux entreprises devrait :

- examiner les mesures provisoires relatives aux exigences en matière d'approvisionnement, y compris celles qui ont été prises dans le cadre de l'exception d'urgence, et les mettre à jour pour s'assurer de leur clarté, au besoin;
- fournir des conseils aux ministères (y compris au ministère de la Santé) sur la façon dont les exigences en matière d'approvisionnement établies en vertu des mesures provisoires

doivent être respectées dans les situations d'urgence et dans les autres cas.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère des Services au public et aux entreprises (le Ministère) et le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) conviennent que les exigences des mesures provisoires doivent être examinées et mises à jour au besoin pour le soutien à la conformité. Le Secrétariat collaborera avec le Ministère pour examiner les mesures provisoires dans le cadre d'un examen exhaustif des règles d'approvisionnement. De nombreux partenaires et les ministères qui apportent leur soutien au Secrétariat participeront à cet examen. Le Secrétariat appuie l'engagement de modernisation de l'approvisionnement, et un examen des règles est un élément nécessaire qui doit s'inscrire dans cette initiative complexe de plus grande envergure. Cet examen comprendra des renseignements fournis aux fins de transparence quant à la façon dont les exigences en matière d'approvisionnement en vertu des mesures provisoires s'appliqueront aux situations urgentes et non urgentes.

## Annexe 1 : Initiatives en lien avec la COVID-19 approuvées, de mars 2020 à mars 2022

Données préparées par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (BVG) sur la base de renseignements fournis par le Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement

○ Inclus dans les rapports antérieurs ● Inclus dans le rapport actuel

Catégorie	Description	Vérfié par le BVGO	Montant approuvé (en millions de dollars)
<b>Santé</b>			
Dépenses liées à la COVID-19 dans les hôpitaux	Soutien offert au secteur hospitalier pour les dépenses supplémentaires liées à la COVID-19		4 735
Disponibilité des lits d'hôpitaux et dans les services de soins intensifs	Financement destiné au renforcement de la disponibilité des lits d'hôpitaux et de la capacité dans les services de soins intensifs pour faciliter la gestion de la hausse des cas de COVID-19	○ <sup>1</sup>	2 643
Équipement de protection individuelle (EPI) et fournitures et équipement essentiels (FEE)	Achat d'EPI et de FEE pour soutenir le secteur de la santé, notamment les hôpitaux	○ <sup>1, 2</sup>	1 594
Stratégie automnale de préparation pour le dépistage, le suivi et la surveillance pendant la saison de la grippe	Comprend des fonds supplémentaires pour les efforts de dépistage de la COVID-19 et la recherche des contacts	●	1 514
Approvisionnement rapide en tests antigéniques et en matériel de test	Achat de tests antigéniques rapides supplémentaires pour l'approvisionnement de la province en produits consommables pour le dépistage de la COVID-19	●	1 171
Travaux de vaccination <sup>3</sup>	Dépenses engagées en soutien du plan de vaccination provincial, notamment pour les cliniques de vaccination et les ressources informatiques	●	1 151
Programme de vaccination, dépistage de la COVID-19, coûts exceptionnels et EPI	Financement supplémentaire en compensation des coûts engagés dans le cadre du programme provincial de vaccination, des achats d'EPI et à d'autres coûts exceptionnels en lien avec la COVID-19	●	799
Prime liée à la pandémie	Hausse du salaire horaire des travailleurs de première ligne pendant la pandémie	○ <sup>1</sup>	525
Versement d'avances aux fournisseurs de services de santé à l'appui des coûts	Versement d'avances temporaires aux fournisseurs de services de santé à valoir sur des factures à venir en lien avec le Régime d'assurance-santé de l'Ontario	○ <sup>1</sup>	486
Services de santé mentale, de lutte contre les dépendances et services paramédicaux	Financement de soutien aux services de santé mentale et de lutte contre la toxicomanie, notamment pour le soutien aux fournisseurs de services de première ligne	○ <sup>1</sup>	441
Augmentations de salaire des préposés aux services de soutien à la personne (PSSP)	Hausse du salaire horaire des préposés aux services de soutien à la personne, mise en oeuvre pendant la pandémie		406
Mesure incitative pour la rétention du personnel infirmier	Pour le versement d'un montant forfaitaire au personnel infirmier pour les heures travaillées au cours d'une période donnée		382

- Inclus dans les rapports antérieurs      ● Inclus dans le rapport actuel

Catégorie	Description	Vérfié par le BVGO	Montant approuvé (en millions de dollars)
Pressions en fin d'exercice liées à la COVID-19	Financement supplémentaire pour les initiatives en lien avec la COVID-19, comme les cliniques de vaccination, l'approvisionnement en EPI et les fournitures de test	●	377
Capacité de réalisation de tests et d'analyse	Augmentation de la capacité de réalisation de tests et d'analyse avec l'achat de tests ou d'autres fournitures	○ <sup>1</sup>	194
Gestion des cas et des contacts et services informatiques en lien avec COVaxON	Services informatiques, notamment pour la création des systèmes du portail utilisé pour la gestion des cas et des contacts et la vaccination (COVaxON); soutien à la dotation en personnel pour les dépisteurs de contacts dans le cadre de la gestion des cas et des contacts	●	173
Augmentation de la capacité du secteur communautaire et des soins à domicile	Pour le renforcement de la capacité de soins virtuels à domicile et de soins communautaires	○ <sup>1</sup>	120
Renforcement de la capacité en matière de chirurgie	Pour le renforcement de la capacité en matière de chirurgie afin de lutter contre l'accumulation de dossiers due à la pandémie		117
Coûts exceptionnels des bureaux de santé publique	Financement supplémentaire accordé aux bureaux de santé publique au début de la pandémie (mars 2020) pour faire face à l'apparition soudaine de coûts exceptionnels liés à la COVID-19	○ <sup>1</sup>	100
Trousses de dépistage de la COVID-19 - Projet avec la société Spartan	Trousses de test pour le dépistage de la COVID-19 qui étaient en cours d'élaboration	○ <sup>1</sup>	80
Ventilateurs	Achat de ventilateurs fabriqués par un fournisseur canadien	○ <sup>1</sup>	80
Financement d'urgence du système de santé	Pour aider les municipalités, les Premières Nations, les centres de répartition des ambulances et les hôpitaux à prendre en charge les coûts exceptionnels au début de la pandémie (mars 2020)	○ <sup>1</sup>	77
Réduction temporaire de la quote-part des médicaments dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario	Réduction temporaire de la quote-part pour les bénéficiaires du Programme de médicaments de l'Ontario	○ <sup>1</sup>	70
Services mobiles de dépistage de la COVID-19	Pour la création de services mobiles de dépistage de la COVID-19 par Santé Ontario	●	69
Services de thérapie cognitivo-comportementale en ligne	Prestation de services de thérapie cognitivo-comportementale en ligne auprès du public		63
Augmentation de la capacité de Télésanté	Face à la hausse de la demande pendant la pandémie	○ <sup>1</sup>	50
Analyse des eaux usées	Pour l'analyse des eaux usées dans le cadre de la stratégie et de la surveillance des travaux de dépistage de la COVID-19 et du Réseau provincial de diagnostic		50
Amélioration des services de santé virtuels	Soutien de l'adoption et de l'amélioration des services de santé virtuels, déduction faite des subventions fédérales		42

- Inclus dans les rapports antérieurs      ● Inclus dans le rapport actuel

Catégorie	Description	Vérfié par le BVGO	Montant approuvé (en millions de dollars)
Services médicaux pour les centres d'évaluation	Services médicaux offerts aux patients dans les centres d'évaluation de la COVID-19	○ <sup>1</sup>	38
Campagnes publicitaires	Diverses campagnes publicitaires conçues pour sensibiliser la population aux mesures d'urgence en lien avec la COVID-19 et le déploiement du vaccin	○ <sup>4</sup>	31
Couverture des services de médecins suppléants	Aide temporaire assurée par des médecins dans les services d'urgence, ainsi que pour les services urgents et les soins primaires dans les régions du Nord et dans les zones rurales ou éloignées		25
Matériel informatique et logiciels pour les cliniques de vaccination	Soutien d'une augmentation du nombre de cliniques de vaccination de masse et soutien technique supplémentaire aux cliniques et aux pharmacies	●	23
Solution de gestion des cas et des contacts	Solution centralisée de gestion des contacts et des cas de COVID-19 à l'échelle de la province	○ <sup>5</sup>	20
Établissement d'une plateforme pour les données sur la santé	Lancement d'une plateforme pour les données sur la santé pour mieux comprendre les mécanismes de transmission, d'infection, de propagation et de prévention de la COVID-19	○ <sup>1</sup>	15
Remboursement des dépenses de fonctionnement liées à la COVID-19 des organismes de services de soutien à domicile et en milieu communautaire	Remboursement des dépenses de fonctionnement engagées par les organismes de prestation de services en lien avec la COVID-19, notamment pour des EPI		14
Entreposage et logistique pour l'EPI et les FEE	Approvisionnement non concurrentiel pour des services d'entreposage et de logistique supplémentaires relatifs à l'EPI et aux FEE auprès du fournisseur de services actuel	●	14
Abrogation de la période d'attente pour la couverture par le Régime d'assurance-santé de l'Ontario (RASO)	Élimination du délai de carence de trois mois pour les nouveaux bénéficiaires du RASO dans le cas des personnes admissibles de retour dans la province	○ <sup>1</sup>	10
Règlement des réclamations liées à la COVID pour des projets de partenariat entre les secteurs public et privé	Règlement des réclamations liées à la COVID-19 et émises dans le cadre de projets de partenariat entre les secteurs public et privé		10
Soins de santé virtuels en renforcement de la capacité de soins primaires	Soutien aux médecins de premier recours pour mettre en oeuvre des technologies permettant des interactions virtuelles avec les patients (p. ex., caméras vidéo)	○ <sup>1</sup>	10
Investissements dans les médicaments et le matériel	Pour des médicaments de remplacement en cas de pénurie, et pour élargir l'utilisation de l'oxygénothérapie à domicile au sein de la collectivité et dans les établissements de soins de longue durée	○ <sup>1</sup>	9
Diverses initiatives de santé numériques	Solutions de santé numériques pour les Équipes Santé Ontario		8
Services de consultation pour la distribution des vaccins	Processus d'approvisionnement non concurrentiel pour des services de consultation afin d'assurer la continuité des soutiens essentiels aux services de consultation et des projets liés à la mise en oeuvre du vaccin contre la COVID-19 avec le fournisseur de services actuel	●	6

- Inclus dans les rapports antérieurs      ● Inclus dans le rapport actuel

Catégorie	Description	Vérfié par le BVGO	Montant approuvé (en millions de dollars)
Entretien et fonctionnement des services d'Ornge	Financement supplémentaire pour l'entretien et le fonctionnement des services d'ambulance aérienne		5
Administration de vaccins pour les travailleurs étrangers temporaires dans le secteur agricole	Augmentation de la valeur plafond de l'entente existante pour l'administration des vaccins parmi les travailleurs étrangers temporaires dans le secteur agricole	●	2
<b>Total</b>			<b>17 749</b>
<b>Finances</b>			
Période temporaire d'exemption des intérêts et des pénalités pour les entreprises	Période de cinq mois au cours de laquelle les entreprises sont exemptées des intérêts et des pénalités sur les impôts administrés par la province		6 000
Soutien aux municipalités	Entente avec le gouvernement fédéral pour l'accord de subventions aux municipalités, notamment pour les réseaux de transport en commun, afin de gérer les pressions liées aux coûts d'exploitation pendant la pandémie		4 000
Report temporaire des primes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT)	Report de six mois de la perception des primes de la CSPAAT		1 900
Doublement du montant de l'exonération fiscale sur l'impôt-santé des employeurs (ISE)	Augmentation de la limite d'exonération sur l'ISE pour les employeurs admissibles, prolongée indéfiniment dans le cadre du <i>budget 2020 de l'Ontario</i>		355
Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial	Entente de partage des coûts conclue avec le gouvernement fédéral pour fournir une aide financière aux petites entreprises locataires et aux propriétaires d'immeubles commerciaux		241
Crédit d'impôt à l'investissement pour le développement régional	Nouveau crédit d'impôt sur les sociétés pour encourager l'investissement dans la construction, la rénovation ou l'acquisition d'immeubles commerciaux et industriels dans certaines régions admissibles		145
Augmentation temporaire des prestations du Régime de revenu annuel garanti (RRAG)	Augmentation de six mois de la prestation du RRAG pour soutenir les aînés dont le revenu est faible		75
Campagnes publicitaires	Campagnes publicitaires visant à éduquer le public sur la reprise après la pandémie de COVID-19	○ <sup>4</sup>	15
Paiement de redressement transitoire pour les foyers de soins de longue durée	Programme de paiement pour le rajustement des revenus des municipalités en lien avec l'exemption d'impôt foncier de 2016 pour les foyers de soins de longue durée sans but lucratif		4
<b>Total</b>			<b>12 735</b>
<b>Éducation</b>			
Réouverture des écoles	Financements divers en soutien à une réouverture sécuritaire, notamment pour appuyer la gestion du déficit, l'achat d'EPI et l'embauche de gardiens et de membres du personnel supplémentaires	●	3 304

- Inclus dans les rapports antérieurs      ● Inclus dans le rapport actuel

Catégorie	Description	Vérfié par le BVGO	Montant approuvé (en millions de dollars)
Report des paiements d'impôts fonciers dans le secteur de l'éducation	Versement différé des impôts fonciers du secteur municipal aux conseils scolaires		1 800
Soutiens ponctuels aux familles	Subvention accordée aux familles pour faire face à la hausse des coûts pendant la pandémie		446
Réouverture des services de garde	Financement en soutien de la réouverture progressive du secteur des services de garde		325
Cliniques de vaccination et de dépistage de la COVID-19, appareils autonomes de filtres à particules à haute efficacité (HEPA) pour les écoles et les services de garde	Allocation de fonds pour les cliniques de dépistage et de vaccination contre la COVID-19, l'acquisition d'unités de filtrage supplémentaires pour les écoles et les coûts des services de garde d'enfants	●	299
Services de garde d'urgence	Prestation de services de garde d'urgence pour les travailleurs de première ligne		217
Durabilité des services de garde	Financement de soutien aux les garderies, aux services continus de garde d'enfants et aux services de la petite enfance pendant la période de fermeture et de baisse du nombre d'inscriptions due aux restrictions provinciales en matière de santé		161
Financement des services de garde	Soutien aux services de garde pour éviter une hausse des frais		106
Programmes d'apprentissage d'été pour les élèves	Nouveaux programmes d'apprentissage d'été pour les élèves		57
Ventilation des bâtiments scolaires	Amélioration de la ventilation dans les écoles	●	36
Financement de la technologie destinée les élèves	Subventions aux écoles pour l'acquisition d'appareils assurant une aide technologique auprès des élèves	●	25
Unités de filtration HEPA	Approvisionnement en filtres HEPA et subventions supplémentaires aux conseils scolaires pour l'achat de filtres HEPA	●	25
Augmentation du nombre d'élèves accueillis dans les écoles d'application	Augmentation temporaire du nombre d'élèves dans les écoles d'application en raison des restrictions sanitaires provinciales et des conséquences sur l'apprentissage en personne		12
Services de santé mentale et de lutte contre les dépendances	Financement pour la mise en oeuvre d'aides en matière de santé mentale et de toxicomanie dans le cadre de la COVID-19		7
Soutien aux conseils scolaires et aux administrations scolaires	Financement en soutien aux conseils scolaires, aux administrations scolaires, aux conseils d'administration d'hôpitaux et aux centres de services de garde		5
<b>Total</b>			<b>6 825</b>
<b>Soins de longue durée</b>			
Prévention et confinement dans les foyers de soins de longue durée	Soutien pour les frais d'exploitation extraordinaires afin de protéger les résidents des foyers de soins de longue durée, notamment pour le dépistage de la COVID-19, la dotation en personnel et l'équipement	○ <sup>1</sup>	1 003

○ Inclus dans les rapports antérieurs      ● Inclus dans le rapport actuel

Catégorie	Description	Vérfié par le BVGO	Montant approuvé (en millions de dollars)
Augmentations de salaire des préposés aux services de soutien à la personne (PSSP)	Hausse du salaire horaire des PSSP, mise en oeuvre pendant la pandémie	○ <sup>1</sup>	667
Programme de formation accéléré des PSSP	Bourses pour les collèges publics, les collèges privés et les conseils scolaires de district visant à l'accélération de la prestation des programmes de formation des préposés aux services de soutien à la personne		309
Prime liée à la pandémie	Hausse du salaire horaire des travailleurs de première ligne pendant la pandémie	○ <sup>1</sup>	256
Capacité d'appoint en cas d'urgence dans les foyers de soins de longue durée	Augmentation temporaire du nombre de lits dans les services de soins de longue durée en renforcement de la capacité d'appoint pendant la pandémie		169
Stabilisation des soins de longue durée	Soutien aux foyers de soins de longue durée dont l'occupation a été réduite en raison de la pandémie, financement de rénovations d'immobilisations mineures, financement destiné à l'amélioration la prévention et au contrôle des infections, et autres coûts liés au personnel et à la formation	●	114
Financement mineur pour les immobilisations destiné aux systèmes de climatisation	Pour l'installation de matériel de climatisation dans les chambres des résidents des foyers de soins de longue durée	●	104
Renonciation au copaiement pour les patients relevant d'un autre niveau de soins	Renonciation à la quote-part pour le transfert des patients admissibles relevant d'un autre niveau de soins d'hôpitaux vers des établissements de soins de longue durée		74
Report de l'augmentation de la quote-part des résidents	Report de la quote-part d'hébergement des résidents pour les foyers de soins de longue durée	○ <sup>1</sup>	48
Commission indépendante pour les soins de longue durée	Approbation de la rémunération des membres d'une commission indépendante chargée d'examiner les questions liées à la propagation de la COVID-19 dans les foyers de soins de longue durée		4
<b>Total</b>			<b>2 748</b>
<b>Travail, formation et développement des compétences</b>			
Prestation pour la protection du revenu des travailleurs en raison de la COVID-19	Prestation provinciale en complément de la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique du gouvernement fédéral pour offrir aux employés trois jours de congé de maladie payés supplémentaires pour des raisons liées à la COVID-19		1 971
Programmes de formation d'Emploi Ontario	Prestation de divers programmes de formation en soutien à la reprise économique		624
Renforcement de la capacité d'application des règles en matière de santé et de sécurité au travail	Augmentation du financement et des ressources visant à renforcer la capacité d'application des règles en matière de santé et de sécurité au travail, en particulier dans les secteurs de l'industrie et des soins de santé		17

- Inclus dans les rapports antérieurs ● Inclus dans le rapport actuel

Catégorie	Description	Vérfié par le BVGO	Montant approuvé (en millions de dollars)
Augmentation du nombre d'équivalents temps plein (ETP) au sein de la Direction de la sécurité professionnelle durant la pandémie	Augmentation du nombre d'ETP au sein de la division des programmes relatifs à la santé et la sécurité au travail		2
<b>Total</b>			<b>2 614</b>
<b>Développement économique, création d'emplois et commerce</b>			
Subvention ontarienne aux petites entreprises	Pour les petites entreprises qui ont dû fermer leurs portes ou qui ont été soumises à des restrictions sévères pendant la pandémie.	○ <sup>6</sup>	2 043
Fonds L'Ontario, ensemble	Subventions et prêts aux entreprises pour contribuer au renforcement de la capacité nationale de fabrication d'EPI et d'autres biens utiles pour les interventions d'urgence en Ontario	○ <sup>6</sup>	70
Subvention de secours visant à redonner vie aux rues commerçantes	Subvention accordée aux entreprises pour compenser le coût d'achat de l'EPI nécessaire à leur fonctionnement pendant la pandémie	○ <sup>6</sup>	65
Mandat de fabrication de vaccins Moderna	Négociations avec Moderna pour appuyer l'établissement d'un nouveau site de fabrication de vaccins en Ontario		55
Subventions de secours renforcées visant à redonner vie aux rues commerçantes pour les outils numériques	Subventions et autres ressources pour aider les petites entreprises à adopter de nouvelles technologies et à instaurer une présence en ligne	○ <sup>6</sup>	8
Initiative de développement numérique des marchés d'exportation	Outils et plateformes numériques en soutien aux entreprises ontariennes dans un environnement virtuel		6
Services consultatifs pour la Subvention ontarienne aux petites entreprises	Services consultatifs pour l'examen de la Subvention ontarienne aux petites entreprises		4
<b>Total</b>			<b>2 251</b>
<b>Prestation des services au public et aux entreprises<sup>7</sup></b>			
Achat d'équipement de protection individuelle (EPI) et de fournitures et équipement essentiels (FEE)	Achat d'EPI et de FEE pour soutenir les autres secteurs que celui de la santé	●	1 027
Achat d'EPI et de FEE et de produits de désinfection	Achat d'EPI, de FEE et d'autres produits de désinfection pour soutenir les autres secteurs que celui de la santé	○ <sup>1</sup>	257
Soutien des coûts liés à l'EPI, aux FEE et à la chaîne d'approvisionnement	Financement supplémentaire pour l'atténuation des pressions financières liées à la COVID-19, notamment les coûts de l'EPI et les coûts de soutien à la chaîne d'approvisionnement	●	242
Achat d'EPI, de FEE et de services autres que ceux de consultation	Prolongation et augmentation de la valeur plafond des contrats liés la chaîne d'approvisionnement dans le cadre de la pandémie et de l'approvisionnement concurrentiel pour l'EPI	●	74
Subvention pour la prestation ininterrompue des services	Soutien pour les coûts de fonctionnement visant à garantir la continuité des services dans les secteurs d'activité clés au début de la pandémie		37

○ Inclus dans les rapports antérieurs      ● Inclus dans le rapport actuel

Catégorie	Description	Vérfié par le BVGO	Montant approuvé (en millions de dollars)
Gestion des déchets en soutien au Programme provincial de dépistage des antigènes	Processus d'approvisionnement non concurrentiels pour prolonger les contrats existants relatifs à des services d'élimination des déchets	●	12
Financement du Conseil de l'industrie du tourisme de l'Ontario	En soutien des coûts d'exploitation		5
Modernisation de ServiceOntario	Aide supplémentaire pour compenser la baisse des revenus pendant la pandémie		5
Financement de l'Autorité des services funéraires et cimetières de l'Ontario	En soutien des coûts d'exploitation		4
Allègement des frais pour les secteurs du divertissement et du ski	Renonciation aux frais de surveillance de l'Office des normes techniques et de la sécurité pour un allègement financier aux secteurs du divertissement et du ski		1
<b>Total</b>			<b>1 664</b>
<b>Affaires municipales et logement</b>			
Mesures de soutien aux sans-abri	En appui des municipalités qui offrent un soutien aux personnes en situation d'itinérance, notamment avec le renforcement de la capacité d'hébergement, l'offre d'allocations de logement et la fourniture de nourriture et de services de nettoyage renforcé	○ <sup>5</sup>	755
Fonds de secours pour les services sociaux	En appui des municipalités et des collectivités autochtones pour la prestation de services essentiels, notamment pour le logement à long terme	○ <sup>5</sup>	298
Soutien aux municipalités	Entente avec le gouvernement fédéral pour l'accord de subventions aux municipalités visant à gérer les pressions liées aux coûts d'exploitation pendant la pandémie, notamment pour les réseaux de transport en commun		259
Centres d'isolement	Mise en place de centres d'isolement pour l'accueil des personnes atteintes de la COVID-19 qui ne sont pas en mesure de s'auto-isoler		99
Prime liée à la pandémie	Hausse du salaire horaire des travailleurs de première ligne		15
Services de santé mentale et de lutte contre les dépendances	Pour la mise en oeuvre d'aides en matière de santé mentale et de toxicomanie dans le cadre de la COVID-19		2
<b>Total</b>			<b>1 428</b>
<b>Transports</b>			
Subvention de fonctionnement destinée aux organismes de transport en commun	Subvention accordée à Metrolinx, à la Commission de transport Ontario Northland et à la société de transport d'Owen Sound qui ont fait face à des pressions financières liées à la baisse de leurs revenus pendant la pandémie		614

- Inclus dans les rapports antérieurs      ● Inclus dans le rapport actuel

Catégorie	Description	Vérfié par le BVGO	Montant approuvé (en millions de dollars)
Règlement du contrat pour les demandes concernant des retards	Ententes négociées pour résoudre les litiges, y compris les demandes concernant des retards liées à la COVID-19		269
Annulation de la hausse des tarifs pour les véhicules et les transporteurs	Annulation d'une augmentation, prévue précédemment, des tarifs pour les conducteurs, les véhicules et les transporteurs		161
Soutien aux municipalités et aux organismes de transport en commun	Pour la gestion des pressions exercées sur les coûts de fonctionnement		150
Financement pour Metrolinx	En réponse aux pressions de fonctionnement liées à la baisse du nombre d'usagers		73
Gel des tarifs des autoroutes	Gel des péages sur les autoroutes 407, 412 et 418 dans le cadre d'un allègement financier		48
Nouveau règlement pour mettre à jour les permis de conduire et l'immatriculation des véhicules après la période d'urgence	Mise en oeuvre d'un nouveau règlement visant à couvrir les frais pour les produits liés aux conducteurs, aux véhicules et aux transporteurs et mise en oeuvre d'un plan de paiement différé pour offrir un allègement financier aux conducteurs de véhicules utilitaires lourds		45
Programme des routes de raccordement aux routes principales	Aide destinée aux municipalités pour la réparation des routes et des ponts reliant les routes provinciales		20
Nettoyage amélioré dans le cadre du Programme de transport urbain et régional	En soutien des mesures de nettoyage renforcé par les agents des organismes de transport en commun municipaux afin de réduire les risques de propagation de la COVID-19		15
Mesures de soutien pour les aéroports dans les régions éloignées du Nord	Soutien financier aux aéroports dans les régions éloignées du Nord		4
Financement pour faire face à l'accumulation des dossiers dans les centres Test au volant	Pour faire face à l'accumulation des dossiers découlant des restrictions imposées par la santé publique et accroître la capacité de réalisation des épreuves pratiques de conduite		2
Report des permis d'accès aux voies réservées aux véhicules multioccupants	Remboursements et reports pour les titulaires de permis d'accès aux voies réservées aux véhicules multioccupants		1
<b>Total</b>			<b>1 402</b>
<b>Finances, énergie, développement du Nord, mines</b>			
Programme de remises pour les impôts fonciers et les coûts d'énergie	Programme de remise pour les entreprises admissibles qui ont dû fermer ou restreindre considérablement leurs activités du fait des mesures de santé publique de la province	○ <sup>6</sup>	731
Programme ontarien de remise pour les coûts à l'intention des entreprises	Programme de remise pour les entreprises admissibles affectées par les limites de capacité imposées par la province (2021-2022)		300
Tarifs d'électricité en fonction de l'heure	Tarif d'électricité en heure creuse temporaire pour un allègement financier		98
<b>Total</b>			<b>1 129</b>

- Inclus dans les rapports antérieurs      ● Inclus dans le rapport actuel

Catégorie	Description	Vérfié par le BVGO	Montant approuvé (en millions de dollars)
<b>Infrastructure, éducation, soins de longue durée</b>			
Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19	Entente bilatérale avec le gouvernement fédéral pour le financement de projets d'immobilisations en soutien des mesures de distanciation physique liées à la COVID-19, de l'amélioration des systèmes de ventilation et d'autres mesures d'amélioration des infrastructures pour la relance à la suite de la COVID-19	●	1 050
<b>Total</b>			<b>1 050</b>
<b>Énergie, développement du Nord et mines</b>			
Tarifs d'électricité en fonction de l'heure	Tarif d'électricité en heure creuse temporaire pour un allègement financier		856
Subvention pour la remise sur les coûts de l'énergie destinée aux entreprises	Pour aider les entreprises admissibles à couvrir leurs coûts d'électricité, de gaz naturel et les autres coûts énergétiques		143
Élargissement du programme d'aide aux impayés d'énergie :	Élargissement du programme d'aide aux impayés d'énergie :		9
Programme d'assistance énergétique – Petites entreprises	Programme temporaire d'aide financière aux petites entreprises		8
Recouvrement des coûts de production d'électricité reportés	Pour le recouvrement des coûts d'ajustement global reportés temporairement auprès des consommateurs d'électricité industriels et commerciaux admissibles		7
<b>Total</b>			<b>1 023</b>
<b>Secrétariat du Conseil du Trésor</b>			
Augmentations de salaire des préposés aux services de soutien à la personne (PSSP)	Hausse du salaire horaire des PSSP, mise en oeuvre pendant la pandémie		371
Prime liée à la pandémie	Hausse du salaire horaire des travailleurs de première ligne		270
Subventions à l'appui de la préparation aux situations d'urgence	Comprend des initiatives de divers ministères pour l'attribution de subventions à divers programmes visant à appuyer la préparation aux situations d'urgence, par exemple la prévention et le contrôle des infections et les programmes de ressources humaines en soins infirmiers		74
Campagnes publicitaires	Pour sensibiliser la population aux mesures d'urgence en lien avec la COVID-19 et le déploiement du vaccin	○ <sup>4</sup>	57
Augmentation de la demande en TI des organismes centraux	Hausse du recours à des services de consultation en informatique des organismes centraux pour limiter la perturbation des services		50
Soutien aux collectivités avec la prestation de services de dépistage, de vaccination et de surveillance des eaux usées	Financement de mesures de préparation aux situations d'urgence en soutien aux collectivités avec la prestation de services de vaccination, de dépistage de la COVID-19, et de surveillance des eaux usées		50

- Inclus dans les rapports antérieurs      ● Inclus dans le rapport actuel

Catégorie	Description	Vérfié par le BVGO	Montant approuvé (en millions de dollars)
Services de consultation pour l'Initiative de modernisation pour l'avenir	Processus d'approvisionnement non concurrentiel pour des services de consultation relatifs à une Initiative de modernisation pour l'avenir et au fonctionnement en situation de pandémie		3
Indemnité d'intervention temporaire	Pour les établissements pour adultes et les gestionnaires des opérations dans les centres de détention pour adolescents		2
<b>Total</b>			<b>877</b>
<b>Services à l'enfance et services sociaux et communautaires</b>			
Augmentation des salaires des PSSP	Hausse du salaire horaire des PSSP, mise en oeuvre pendant la pandémie		333
Réaffectation de fonds à des programmes à plus largement utiliser comme l'augmentation des salaires des PSSP et le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées	Augmentation des salaires des PSSP et Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées		132
Changements apportés aux prestations et aux paiements d'aide sociale, notamment l'harmonisation avec les programmes fédéraux d'aide d'urgence	Augmentation des prestations et des paiements d'aide sociale aux fins d'harmonisation avec les programmes fédéraux d'aide d'urgence		116
Prime liée à la pandémie	Hausse du salaire horaire des travailleurs de première ligne		60
Fonds de secours pour les services sociaux	Renforcement de l'accès des personnes à l'aide d'urgence et soutien aux populations vulnérables pendant la pandémie, notamment dans le cas des prestations discrétionnaires du programme Ontario au travail		52
Prévention et confinement dans les établissements résidentiels	Mise en oeuvre de mesures supplémentaires pour la prévention et le contrôle des infections		20
Soutien à la continuité des activités des organismes pendant la pandémie	Augmentation des paiements de transfert aux organismes pour soutenir les coûts de fonctionnement pendant la pandémie		20
Soutien pour le maintien de la capacité opérationnelle	Soutien aux organismes au début de la pandémie pour maintenir leur capacité opérationnelle		18
Services de santé mentale et de lutte contre les dépendances	Pour la mise en oeuvre d'aides en matière de santé mentale et de toxicomanie dans le cadre de la COVID-19		11
Établissement d'un fonds d'urgence pour le maintien de la capacité opérationnelle	Destiné aux organismes au début de la pandémie en soutien de leur capacité opérationnelle		10
<b>Total</b>			<b>772</b>
<b>Services au public et aux entreprises<sup>7</sup>, Développement économique, création d'emplois et commerce</b>			
Fabrication de gants en nitrile au Canada	Contrat avec un producteur canadien de gants en nitrile pour une période de 10 ans	●	633
<b>Total</b>			<b>633</b>

- Inclus dans les rapports antérieurs      ● Inclus dans le rapport actuel

Catégorie	Description	Vérfié par le BVGO	Montant approuvé (en millions de dollars)
<b>Services au public et aux entreprises<sup>7</sup>, Santé</b>			
Entreposage et logistique pour l'EPI et les FEE	Services d'entreposage et de logistique supplémentaires relatifs à l'EPI et aux FEE auprès du fournisseur de services actuel	○ <sup>2</sup>	236
Achat d'EPI et de FEE	EPI, FEE et autres produits de désinfection pour soutenir le secteur de la santé et d'autres secteurs	○ <sup>2</sup>	150
Solution de gestion des cas et des contacts	Services informatiques, notamment pour la création des systèmes du portail utilisé pour la gestion des cas et des contacts et la vaccination (COVaxON), et soutien à la dotation en personnel pour les dépisteurs de contacts dans le cadre de la gestion des cas et des contacts	●	73
<b>Total</b>			<b>459</b>
<b>Solliciteur général</b>			
Secrétariat responsable du vaccin et coûts liés à la COVID-19 dans les établissements correctionnels	Soutien au secrétariat et au groupe de travail responsables du vaccin, par exemple en ce qui concerne l'approvisionnement en lien avec les heures supplémentaires et la dotation en personnel dans les établissements correctionnels pour les cliniques de vaccination communautaires et les coûts liés à la COVID-19	●	128
Limitation des interruptions de travail dans les établissements correctionnels	Rémunération du personnel des établissements correctionnels afin de limiter les interruptions de travail		83
Établissements correctionnels pour adultes	Financement supplémentaire pour la prise en charge des coûts liés à la COVID-19, notamment pour les mesures de nettoyage renforcé et les salaires		23
Prime liée à la pandémie	Hausse du salaire horaire des travailleurs de première ligne		19
Prime d'encouragement pour la rétention des infirmières, manifestations du convoi de la liberté	Prime d'encouragement pour la rétention du personnel infirmier et ressources pour les manifestations organisées dans toute la province		17
Achat de fournitures médicales	Services téléphoniques, fournitures médicales et médicaments pour les détenus au début de la pandémie		13
Soutien pour l'augmentation des coûts au sein des services correctionnels	Financement supplémentaire aux établissements correctionnels pour faire face aux coûts liés à la COVID-19, par exemple en ce qui concerne les heures supplémentaires du personnel		10
Services de santé mentale et de lutte contre les dépendances	Mise en oeuvre d'aides en matière de santé mentale et de toxicomanie dans le cadre de la COVID-19 pour la planification de la réinsertion sociale dans la communauté, les services de police des Premières Nations, les établissements correctionnels et la formation à la gestion des situations de crise		8

- Inclus dans les rapports antérieurs      ● Inclus dans le rapport actuel

Catégorie	Description	Vérfié par le BVGO	Montant approuvé (en millions de dollars)
Subvention municipale pour la protection contre les incendies	Subvention ponctuelle supplémentaire aux services municipaux de lutte contre les incendies pour permettre l'accès à Internet haute vitesse pour soutenir la mise en oeuvre de solutions virtuelles de formation et d'inspection en réponse aux difficultés liées à la COVID-19		5
Protection médicale pour le personnel de première ligne	Coûts liés à l'obtention d'une protection médicale supplémentaire pour le personnel de première ligne		4
Formation aux interventions en cas de crise en santé mentale pour les services de police des Premières Nations et le Collège de police de l'Ontario	Plan de formation aux interventions en cas de crise en santé mentale pour les services de police municipaux et des Premières Nations, ainsi que pour le Collège de police de l'Ontario		4
Atténuation des problèmes de surpeuplement carcéral	Achat de dispositifs de surveillance destinés aux détenus autorisés à rentrer chez eux afin de réduire le surpeuplement dans les établissements correctionnels		4
Création d'un secrétariat responsable de la distribution des vaccins	Pour la prestation de services consultatifs et d'une assistance en matière de logistique et de planification opérationnelle requis pour s'assurer que le vaccin est livré dans toute la province		1
Règlement des demandes liées à la COVID-19 en instance	Approbation de l'augmentation des coûts du projet et règlement des demandes concernant des retards liées à la COVID-19		1
<b>Total</b>			<b>320</b>
<b>Finances, affaires municipales et logement, transport</b>			
Soutien aux municipalités	Entente avec le gouvernement fédéral pour l'accord de subventions aux municipalités, notamment pour les réseaux de transport en commun, afin de gérer les pressions liées aux coûts d'exploitation pendant la pandémie		396
<b>Total</b>			<b>396</b>
<b>Santé, développement économique, création d'emplois et commerce et services au public et aux entreprises<sup>7</sup></b>			
Achat d'EPI et de FEE	EPI, FEE et autres produits de désinfection pour soutenir le secteur de la santé et d'autres secteurs	○ <sup>2</sup>	312
<b>Total</b>			<b>312</b>
<b>Collèges et universités</b>			
Soutien au secteur de l'enseignement postsecondaire	Pour les établissements d'enseignement postsecondaire affectés par la COVID-19	○ <sup>4</sup>	121
Apprentissage en ligne pour le secteur postsecondaire	Mise en oeuvre d'une stratégie d'apprentissage en ligne pour les établissements d'enseignement postsecondaire		108
Suspension des paiements du RAFEO	Suspension des paiements requis en vertu du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) au début de la pandémie		20

- Inclus dans les rapports antérieurs      ● Inclus dans le rapport actuel

Catégorie	Description	Vérfié par le BVGO	Montant approuvé (en millions de dollars)
Soutien de la recherche et de l'innovation	Pour permettre aux établissements d'enseignement postsecondaire de soutenir les travaux de recherche et d'innovation supprimés en raison de la pandémie		20
Services de santé mentale et de lutte contre les dépendances	Pour la mise en oeuvre d'aides en matière de santé mentale et de toxicomanie dans le cadre de la COVID-19		7
<b>Total</b>			<b>276</b>
<b>Tourisme, culture et sport</b>			
Relance des secteurs du sport et du tourisme	Pour les organismes provinciaux affectés par les fermetures temporaires et une baisse de leurs revenus		106
Aide aux organismes provinciaux des secteurs du sport, du tourisme et de la culture fermés temporairement	Pour les organismes provinciaux affectés par les fermetures temporaires et une baisse de leurs revenus		81
Soutien aux agences de tourisme et aux attractions touristiques	Pour les agences provinciales affectées par les fermetures temporaires et une baisse de leurs revenus		61
Accord bilatéral de participation pour le sport	Accord bilatéral avec le gouvernement fédéral pour fournir un financement de fonctionnement à des programmes sportifs		8
Financement d'organismes sportifs provinciaux	Destiné à des organisations sportives affectées par les fermetures temporaires et une baisse de leurs revenus		3
Programme Sport4Ontario	Pour renforcer la confiance des enfants et des familles à l'égard des sports et des loisirs et favoriser la relance		3
Renforcement des capacités numériques des musées communautaires	Pour permettre aux musées et aux organismes communautaires d'établir une capacité numérique		2
Engagements relatifs à des bourses d'études d'athlètes pour la Ligue de hockey de l'Ontario	Pour la Ligue de hockey de l'Ontario dans le cadre d'engagements relatifs à des bourses d'études d'athlètes		2
<b>Total</b>			<b>266</b>
<b>Secrétariat du Conseil du Trésor, santé, soins de longue durée et services à l'enfance et services sociaux et communautaires</b>			
Augmentation des salaires des PSSP	Hausse du salaire horaire des PSSP		239
<b>Total</b>			<b>239</b>
<b>Agriculture, alimentation et affaires rurales</b>			
Renforcement du programme de gestion des risques de l'entreprise d'Agri-stabilité	Pour le renforcement du programme de gestion des risques de l'entreprise dans le secteur agricole		90
Fonds de soutien de la viabilité de la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire	Modernisation de la capacité de transformation agroalimentaire pour renforcer la chaîne d'approvisionnement alimentaire		26

○ Inclus dans les rapports antérieurs ● Inclus dans le rapport actuel

Catégorie	Description	Vérfié par le BVGO	Montant approuvé (en millions de dollars)
Soutien au secteur agroalimentaire	Pour atténuer les perturbations de la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire causées par la COVID-19 et le variant Omicron		21
Fonds pour les mesures de soutien à la ferme	Programme conjoint avec le gouvernement fédéral pour contribuer à la réduction des coûts différentiels pour l'amélioration de la sécurité des travailleurs canadiens et des travailleurs étrangers temporaires et contrer les éclosions de COVID-19 dans les fermes		15
Programme pour l'innovation en agrotechnologie pour soutenir les mesures de prévention et de contrôle de la COVID-19	Pour permettre au secteur agroalimentaire d'améliorer la sécurité des travailleurs et pour la mise en oeuvre de mesures de distanciation physique		10
Programme d'infrastructure de drainage agricole	Pour l'infrastructure de drainage agricole		7
Prolongation du programme d'intervention en réponse à la COVID-19 d'Agri-relance	Prolongation du programme d'intervention en réponse à la COVID-19 d'Agri-relance		2
<b>Total</b>			<b>171</b>
<b>Services aux aînés et accessibilité</b>			
Prime liée à la pandémie	Hausse du salaire horaire des travailleurs de première ligne	○ <sup>1</sup>	70
Prévention et confinement dans les maisons de retraite	Mise en oeuvre de mesures supplémentaires pour la prévention et le contrôle des infections	○ <sup>1</sup>	35
Soutien aux les aînés dans les maisons de retraite	Pour encourager les approvisionnements relatifs au contrôle des infections et le dépistage actif de la COVID-19		15
Soutien à la livraison de nourriture, de repas, et de médicaments et à la prestation de services aux aînés	Soutien aux aînés dans les maisons de retraite sous la forme de livraisons coordonnées de nourriture, de repas et de médicaments et la prise en charge d'autres besoins essentiels		10
Programme des affaires des personnes âgées	Financement accru en soutien aux personnes âgées dans les maisons de retraite en renforçant les inspections, l'approvisionnement en nourriture et la dotation en personnel		5
<b>Total</b>			<b>135</b>
<b>Procureur général</b>			
Soutien à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) face à la baisse des recouvrements	Subvention à la CAJO face à la baisse des recouvrements normalement collectés dans les secteurs des courses de chevaux, des jeux et d'autres secteurs affectés par la pandémie		35
Subvention à Aide juridique Ontario	Pour faire face aux pressions financières découlant de la pandémie		30
Augmentation du recours aux tribunaux virtuels	En soutien à l'élargissement du recours des technologies virtuelles dans les salles d'audience et au prolongement des heures d'ouverture pour les audiences sur la libération sous caution par vidéo		7

- Inclus dans les rapports antérieurs      ● Inclus dans le rapport actuel

Catégorie	Description	Vérfié par le BVGO	Montant approuvé (en millions de dollars)
Nettoyage renforcé des palais de justice	Pour le renforcement du nettoyage des palais de justice		6
Services de santé mentale et de lutte contre les dépendances	Pour la mise en oeuvre d'aides en matière de santé mentale et de toxicomanie dans le cadre de la COVID-19		6
Programme ontarien d'aide immédiate aux victimes	Augmentation du financement des services aux victimes pour servir un plus grand nombre de clients		3
<b>Total</b>			<b>87</b>
<b>Santé, affaires autochtones</b>			
Travaux de vaccination	Travaux de vaccination et soutien aux collectivités autochtones en matière de santé publique		50
<b>Total</b>			<b>50</b>
<b>Environnement, protection de la nature et parcs</b>			
Surveillance des eaux usées	Pour l'analyse d'échantillons d'eaux usées		25
Journée gratuite à Parcs Ontario	Promotion de la fréquentation des parcs provinciaux		7
Financement ponctuel des organismes de récupération alimentaire	Soutien à l'infrastructure de récupération et de redistribution de la nourriture		5
Aides diverses dans le cadre de la COVID-19	Diverses initiatives de petite envergure pour la protection de l'environnement au début de la pandémie, notamment pour nettoyage des détritrs et l'utilisation d'outils éducatifs		3
Soutien aux services liés à l'eau et aux eaux usées	Pour assurer la continuité des services dans les usines de traitement de l'eau et des eaux usées		3
Allègement de certains droits et frais pour des entreprises touristiques axées sur les ressources	Report ou réduction de certains frais pour les entreprises touristiques axées sur les ressources affectées par la pandémie		2
<b>Total</b>			<b>45</b>
<b>Infrastructure</b>			
Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19	Modification visant à renforcer l'entente bilatérale avec le gouvernement fédéral pour fournir des fonds supplémentaires en appui de projets d'amélioration de la ventilation dans les immeubles publics et communautaires	●	33
Allègement des paiements des coûts d'emprunt pour les municipalités et les fournisseurs de logement et de soins de santé	Allègement des paiements des coûts d'emprunt dans le cadre de programmes de prêts		1
<b>Total</b>			<b>34</b>
<b>Affaires autochtones</b>			
Soutien financier aux entreprises autochtones	Pour les petites et moyennes entreprises autochtones affectées par la pandémie de COVID-19		10
Services de santé mentale et de lutte contre les dépendances	Pour la mise en oeuvre d'aides en matière de santé mentale et de toxicomanie dans le cadre de la COVID-19		4

- Inclus dans les rapports antérieurs      ● Inclus dans le rapport actuel

Catégorie	Description	Vérfié par le BVGO	Montant approuvé (en millions de dollars)
Planification pour la gestion de la pandémie et des urgences dans les collectivités des Premières Nations	Planification pour faire face à la pandémie dans les collectivités des Premières Nations, notamment pour l'achat d'EPI et le soutien au contrôle des infections et à la prévention des éclosions		4
Transport des professionnels de la santé et distribution de fournitures	Transport des professionnels de la santé et distribution de fournitures pour venir en aide aux collectivités autochtones		4
Soutien aux Autochtones en milieu urbain	Pour aider les fournisseurs de services aux Autochtones en milieu urbain à soutenir les membres vulnérables et à acheter des fournitures essentielles		4
Sensibilisation et prévention dans les collectivités autochtones	Pour les soins de santé communautaires dans les collectivités des Premières Nations		2
Centres d'auto-isolement autochtones	Espace physique sécurisé pour faciliter un auto-isolement efficace pour les personnes concernées par des cas suspectés ou confirmés de COVID-19 dans les collectivités des Premières Nations		2
<b>Total</b>			<b>30</b>
<b>Transports, énergie, développement du Nord, mines</b>			
Projet de réfection des routes	Pour faire progresser des projets de réfection des routes dans le cadre de mesures de stimulation économique		25
<b>Total</b>			<b>25</b>
<b>Développement du Nord, mines, richesses naturelles et forêts</b>			
Fonds pour les mesures de sécurité dans le secteur forestier	Programme d'aide aux petites entreprises du secteur forestier pour la prise en charge des coûts de mise en oeuvre des mesures de sécurité liées à la COVID-19		5
Allègement de certains droits et frais pour des entreprises touristiques axées sur les ressources	Report ou réduction de certains frais pour les entreprises touristiques axées sur les ressources affectées par la pandémie		3
Dispense des redevances pour la pêche commerciale	Suspension et remboursement temporaires des paiements de redevance pour la pêche afin d'offrir une aide économique aux intervenants de l'industrie de la pêche commerciale		1
<b>Total</b>			<b>9</b>
<b>Total</b>			<b>57 754<sup>8</sup></b>

Note : Cette annexe contient des renseignements et des montants compilés manuellement par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario en s'appuyant sur les présentations au Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement (CT/CGG) et les notes d'évaluation du Secrétariat du Conseil du Trésor. Les engagements définitifs approuvés peuvent être différents des montants présentés dans la présente annexe. Les dépenses réelles peuvent aussi être différentes. L'approbation par le CT/CGG permet aux ministères de dépenser jusqu'à concurrence du montant autorisé.

1. Ces initiatives ont fait l'objet d'un audit du Bureau de la vérificatrice générale dans le cadre du **chapitre 4** : Rapport spécial sur la gestion des dépenses en santé liées à la COVID-19, publié en 2021. Dans le cadre de cet audit, on examine certains nouveaux contrats conclus après la publication du rapport spécial.
2. Ces initiatives sont incluses dans le rapport d'audit de l'optimisation des ressources sur l'approvisionnement en équipement de protection individuelle contre la COVID-19, publié dans notre *Rapport annuel 2021*. Certains des nouveaux contrats conclus après la publication du *Rapport annuel 2021* sont examinés dans le cadre de cet audit.
3. Vous trouverez d'autres renseignements sur les travaux de vaccination en Ontario dans notre rapport d'audit de l'optimisation des ressources relatif au programme de vaccination contre la COVID-19, publié dans notre *Rapport annuel 2022*.

- Inclus dans les rapports antérieurs       Inclus dans le rapport actuel

Catégorie	Description	Vé­ri­fié par le BVGO	Montant approuvé (en millions de dollars)
4.	Détails supplémentaires dans les examens de la publicité gouvernementale inclus dans nos <i>Rapports annuels 2020</i> et <i>2021</i> .		
5.	Ces initiatives ont fait l'objet d'audits dans le cadre de nos rapports d'audit de l'optimisation des ressources publiés en 2020 et 2021, en particulier dans les domaines de l'itinérance, de la surveillance des collèges publics et du <b>chapitre 3</b> : Rapport spécial sur les tests en laboratoire, la gestion des cas et la recherche des contacts.		
6.	Ces initiatives sont incluses dans le rapport d'audit de l'optimisation des ressources sur l'intervention économique et les mesures de soutien aux entreprises en réponse à la COVID-19, publié dans notre <i>Rapport annuel 2021</i> .		
7.	Anciennement le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs.		
8.	Le montant total approuvé pour les initiatives liées à la COVID-19 comprend les estimations de dépenses concernant pour les exercices à venir qui ont été approuvées par le CT/CGG. Ce montant ne représente pas l'ensemble des nouvelles dépenses liées à la pandémie engagées par la province. Certaines initiatives liées à la COVID-19 peuvent être autorisées par le CT/CGG et exiger des ministères qu'ils prévoient dans leur budget les dépenses dans le cadre des fonds qui leur sont alloués sur une base annuelle. Par conséquent, le total ne correspond pas au financement lié à la COVID-19 présenté dans la <b>figure 1</b> du présent rapport, qui ne prend en compte que les nouvelles dépenses liées la COVID-19 et prévues au budget jusqu'au 31 mars 2023, conformément aux budgets de l'Ontario présentés chaque année.		

## Annexe 2 : Exigences pour l'approbation de la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario

Source des données : Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario

Méthode d'approvisionnement	Valeur d'approvisionnement	Autorité approbatrice pour la présentation d'une justification de l'approvisionnement	Autorité approbatrice pour l'approvisionnement et l'établissement de contrats
<b>Biens et services autres que les services d'experts-conseils</b>			
<b>Processus du ministère</b>	< 25 000 \$	Délégation d'autorité du Ministère <sup>1</sup>	Délégation d'autorité du Ministère
<b>Processus d'approvisionnement concurrentiel sur invitation (uniquement pour les services autres que les services de consultation)</b>	De 25 000 \$ <sup>2</sup> à 100 000 \$	Délégation d'autorité du Ministère	Délégation d'autorité du Ministère
<b>Processus concurrentiel ouvert</b>	De 25 000 \$ <sup>2</sup> à 999 999 \$	Délégation d'autorité du Ministère	Délégation d'autorité du Ministère
	De 1 000 000 \$ à 1 999 999 \$	Délégation d'autorité du Ministère	Administrateur général <sup>3</sup>
	De 2 000 000 \$ à 19 999 999 \$	Administrateur général	Conseil de leadership en matière de chaîne d'approvisionnement <sup>4</sup>
	20 000 000 \$ et plus	Ministre	Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement (CT/CGG)
<b>Processus non concurrentiel (exceptions admissibles)<sup>5</sup></b>	< 1 000 000 \$	Délégation d'autorité du Ministère	Délégation d'autorité du Ministère
	De 1 000 000 \$ à 1 999 999 \$	Délégation d'autorité du Ministère	Administrateur général
	De 2 000 000 \$ à 19 999 999 \$	Administrateur général	Conseil de leadership en matière de chaîne d'approvisionnement
	20 000 000 \$ et plus	Ministre	CT/CGG
<b>Processus non concurrentiel (exemptions)<sup>6</sup></b>	< 1 000 000 \$	Délégation d'autorité du Ministère	Délégation d'autorité du Ministère
	De 1 000 000 \$ à 1 999 999 \$	Délégation d'autorité du Ministère	Administrateur général
	De 2 000 000 \$ à 9 999 999 \$	Ministre	Conseil de leadership en matière de chaîne d'approvisionnement
	10 000 000 \$ et plus	Ministre	CT/CGG
<b>Ententes avec les fournisseurs attirés</b>	Approbation requise si la valeur de l'approvisionnement est supérieure au prix plafond fixée par les ententes avec les fournisseurs attirés	Ministre	CT/CGG

Méthode d'approvisionnement	Valeur d'approvisionnement	Autorité approbatrice pour la présentation d'une justification de l'approvisionnement	Autorité approbatrice pour l'approvisionnement et l'établissement de contrats
<b>Services de consultation</b>			
<b>Processus d'approvisionnement concurrentiel sur invitation</b>	< 100 000 \$	Délégation d'autorité du Ministère	Délégation d'autorité du Ministère
<b>Processus concurrentiel ouvert</b>	De 25 000 \$ <sup>2</sup> à 999 999 \$	Délégation d'autorité du Ministère	Délégation d'autorité du Ministère
	De 1 000 000 \$ à 1 999 999 \$	Délégation d'autorité du Ministère	Administrateur général
	De 2 000 000 \$ à 19 999 999 \$	Administrateur général	Conseil de leadership en matière de chaîne d'approvisionnement
	20 000 000 \$ et plus	Ministre	CT/CGG
<b>Processus non concurrentiel (exceptions et exemptions admissibles)<sup>5,6</sup></b>	< 500 000 \$	Délégation d'autorité du Ministère	Administrateur général
	De 500 000 \$ à 999 999 \$	Administrateur général	Conseil de leadership en matière de chaîne d'approvisionnement
	1 000 000 \$ et plus	Ministre	CT/CGG
<b>Ententes avec les fournisseurs attirés</b>	Approbation requise si la valeur de l'approvisionnement est supérieure au prix plafond fixée par les ententes avec les fournisseurs attirés	Ministre	CT/CGG

1. Chaque ministère a ses propres procédures et modalités de délégation d'autorité financière. Le document sur la délégation d'autorité financière présente d'autres renseignements détaillés sur l'autorité d'approbation pour chaque plage de valeurs d'approvisionnement, qui peuvent concerner des niveaux d'autorité divers : gestionnaire ou gestionnaire principal, sous-ministre associé directeur, sous-ministre adjoint et sous-ministre.
2. Un processus d'approvisionnement concurrentiel n'est pas nécessaire pour les contrats dont la valeur est inférieure à 25 000 \$.
3. Le terme « administrateur général » désigne soit le sous-ministre d'un ministère, soit le directeur général ou la personne qui occupe un poste équivalent au sein d'un organisme.
4. On a proposé l'inclusion du Conseil de leadership en matière de chaîne d'approvisionnement (le Conseil) dans le cadre d'une stratégie plus vaste du gouvernement pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Il réunissait 12 responsables des ministères et de l'approvisionnement issus de 12 ministères. À compter de juin 2018, on a suspendu les activités du Conseil, et le CT/CGG a assumé le rôle qu'il assurait.
5. Les exemples d'exceptions admissibles comprennent l'occurrence de situations d'urgence imprévues, le caractère potentiellement néfaste d'un processus concurrentiel pour la capacité de maintien de la sécurité ou de l'ordre par le gouvernement ou encore les situations dans lesquelles des sujets confidentiels empêchent la tenue d'un processus ouvert et public.
6. Dans les cas où le ministère demande une exemption concernant un processus d'approvisionnement concurrentiel lorsque la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario ne prévoit aucune exception admissible.

## Annexe 3 : Mesures provisoires de la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario (FPO)

Données préparées par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Domaine	Exigence
<b>Date de mise en oeuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entrée en vigueur : le 18 mars 2019; mise à jour : le 1<sup>er</sup> septembre 2020</li> </ul>
<b>Champ d'application</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouveaux approvisionnements en biens et en services (services de consultation et autres, à l'exception des travaux de construction) évalués à 25 000 \$ ou plus.</li> </ul>
<b>Ententes avec les fournisseurs attirés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les entités gouvernementales doivent utiliser les ententes existantes établies avec les fournisseurs attirés lorsque cette approche est possible et appropriée, quelle que soit la valeur de l'approvisionnement.</li> </ul>
<b>Durée du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun nouveau contrat ne doit excéder une durée de deux ans, y compris dans le cas d'une prolongation.</li> </ul>
<b>Flexibilité opérationnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans des circonstances limitées et exceptionnelles, si une entité gouvernementale juge qu'il n'est pas possible ou approprié de se conformer aux deux exigences (recours au fournisseur attiré et limitation de la durée du contrat à deux ans), elle doit créer et soumettre un rapport sur la justification de l'approvisionnement au moins 45 jours civils avant la présentation de l'approvisionnement à la communauté des fournisseurs.</li> </ul>
<b>Établissement de rapports réguliers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les entités gouvernementales doivent préparer et présenter des rapports au ministère des Services au public et aux entreprises (anciennement le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs). Les ministères ne sont pas tenus d'examiner les renseignements soumis par les organismes dont ils sont responsables.</li> <li>Les rapports requis sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport sur les approvisionnements planifiés : Renseignements sur les approvisionnements prévus pour la période allant de 2019 à 2021.*</li> <li>Rapport de mise à jour sur les activités : Renseignements sur les activités d'approvisionnement au cours des six derniers mois, soulignant tout écart par rapport au rapport sur les approvisionnements planifiés; une justification doit être incluse pour tout écart. À soumettre tous les six mois après la présentation initiale du rapport sur les approvisionnements planifiés.*</li> <li>Rapport sur la justification de l'approvisionnement : Décrit la justification de l'exemption aux exigences de la mesure provisoire d'un approvisionnement; requis pour les propositions d'approvisionnements concernant des contrats dont la durée dépasse deux ans, ou si on n'a pas recours à entente existante établie avec un fournisseur attiré. Soumettre la demande au moins 45 jours avant la présentation de l'approvisionnement à la communauté des fournisseurs.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Données liées à l'approvisionnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur demande du ministère des Services au public et aux entreprises, les entités gouvernementales doivent fournir des données sur l'approvisionnement et d'autres renseignements, y compris sur tout approvisionnement actuel ou antérieur, ainsi que des renseignements sur les dépenses, les contrats et les ressources actuellement affectées aux travaux d'approvisionnement.</li> </ul>
<b>Exigences relatives aux services de consultation (en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les mesures provisoires de la Directive en matière d'approvisionnement de la FPO doivent être respectées pour tous les services de consultation, quelle que soit la valeur du contrat.</li> <li>Les entités gouvernementales doivent indiquer le coût de chaque produit livrable dans tout contrat relatif à des services de consultation.</li> <li>Pour les services de consultation d'une valeur supérieure à 5 000 \$, les ministères et les organismes provinciaux soumis à la Directive en matière d'approvisionnement de la FPO doivent utiliser la liste de vérification du cycle de vie de l'approvisionnement. Les autres entités gouvernementales ne sont pas tenues d'utiliser cette liste de vérification.</li> </ul>
<b>Exemptions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a aucune exemption aux mesures provisoires. Toutefois, dans le cas des approvisionnements d'urgence liés à la COVID-19, les ministères qui soumettaient un avis au secrétaire du CT/CGG concernant une situation d'urgence imprévue n'étaient pas tenus de soumettre un formulaire de justification d'approvisionnement.</li> </ul>

\* Le ministère des Services au public et aux entreprises n'a pas pris l'initiative de demander aux ministères de soumettre le rapport sur les approvisionnements planifiés ni le rapport de mise à jour sur les activités depuis leur intégration aux mesures provisoires.

## Annexe 4 : Glossaire

Données préparées par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Terme	Définition
<b>Approvisionnement concurrentiel</b>	Biens ou services acquis auprès d'un ou de plusieurs fournisseurs parmi ceux qui ont répondu à un appel concernant la fourniture de biens ou de services, y compris dans le cas de processus d'approvisionnement concurrentiels sur invitation et de processus d'approvisionnement concurrentiels ouverts.
<b>Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario</b>	Publiée par le Conseil de gestion du gouvernement, elle énonce les règles et les processus visant à assurer l'optimisation des ressources lors de l'achat de biens ou de services d'une manière équitable et transparente pour les fournisseurs.
<b>Ententes avec les fournisseurs attirés</b>	Entente d'approvisionnement avec un ou plusieurs fournisseurs qualifiés pour la fourniture de biens ou de services pour une période déterminée, conformément à certaines modalités établies dans l'entente en question établie avec un fournisseur attiré (comme le prix). Les ententes avec des fournisseurs attirés en vigueur à l'échelle de l'organisme sont conclues avec des fournisseurs sous contrat qui peuvent fournir des biens ou des services communs à plus d'un ministère. Les ententes avec des fournisseurs attirés propres à un ministère sont celles qui sont établies pour la fourniture d'un bien ou d'un service spécifique à ce ministère.
<b>Liste de vérification du cycle de vie de l'approvisionnement</b>	À compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020, en vertu des mesures provisoires : à effectuer pour l'acquisition de services de consultation d'une valeur supérieure à 5 000 \$ afin d'appuyer la planification, l'acquisition, l'attribution et la gestion des contrats de services de consultation.
<b>MÉCO (anciennement le Marché collaboratif de l'éducation de l'Ontario)</b>	Entité sans but lucratif qui offre un accès à des achats collaboratifs pour le secteur de l'éducation, le secteur parapublic et d'autres organismes sans but lucratif.
<b>Mesures provisoires de la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario (les Mesures provisoires)</b>	Ajoutées à la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario en mars 2019 (puis mises à jour en septembre 2020) pour recueillir des données sur les activités d'approvisionnement des ministères aux fins de la transition vers une chaîne d'approvisionnement centralisée. Les mesures provisoires restent en vigueur pendant le processus d'approvisionnement d'urgence lié à la COVID-19.
<b>Modèle de proposition pour les approvisionnements liés à la COVID-19</b>	Présentation obligatoire par les ministères au Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement dans le cadre d'un approvisionnement effectué en vertu de l'exception d'urgence prévue par la Directive sur l'approvisionnement dans la fonction publique de l'Ontario en raison de la COVID-19. L'utilisation de ce modèle était requise pour les approvisionnements effectués au cours de la période allant du 2 avril 2020 au 30 septembre 2021. Il exigeait la présentation de renseignements tels que la nature de l'approvisionnement et son objectif, sa valeur prévue, le fournisseur prévu et le lien avec la pandémie de COVID-19.
<b>Processus d'approvisionnement auprès d'un fournisseur particulier</b>	Les biens ou les services sont acquis auprès d'un fournisseur particulier lorsqu'aucun autre fournisseur ne peut fournir les biens ou les services requis.
<b>Processus d'approvisionnement auprès d'un fournisseur unique</b>	Les biens ou les services sont obtenus auprès d'un fournisseur particulier, même si plus d'un fournisseur peut livrer les mêmes biens et services.
<b>Processus d'approvisionnement concurrentiel ouvert</b>	Les biens ou les services demandés sont publiés dans le système électronique d'appel d'offres désigné de l'Ontario pour permettre aux fournisseurs de consulter ces renseignements et de présenter une soumission en réponse à ces besoins.
<b>Processus d'approvisionnement concurrentiel sur invitation</b>	Au moins trois fournisseurs qualifiés doivent soumettre une proposition écrite répondant aux exigences du Ministère pour fournir les biens ou les services requis.
<b>Processus d'approvisionnement non concurrentiel</b>	Biens ou services acquis auprès d'un fournisseur précis, y compris dans le cas des approvisionnements auprès d'un fournisseur unique ou d'un fournisseur particulier.

## Annexe 5 : Approvisionnements liés à la COVID-19 effectués par les ministères, de mars 2020 à mars 2022

Données préparées par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (BVGO) d'après des renseignements fournis par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

- Les contrats appartenant à ces catégories d'approvisionnement sont inclus dans le présent rapport<sup>1</sup>
- Les contrats appartenant à ces catégories d'approvisionnement ont été inclus dans des rapports précédents de notre Bureau<sup>2</sup>

Catégorie d'approvisionnement	Audit effectué par le BVGO	Approvisionnements d'urgence		Approvisionnements approuvés par le CT/CGG		Total	
		Nombre d'approvisionnements <sup>3</sup>	Valeur des approvisionnements <sup>4</sup> (en millions de dollars)	Nombre d'approvisionnements <sup>5</sup>	Valeur des approvisionnements <sup>6</sup> (en millions de dollars)	Nombre d'approvisionnements	Valeur des approvisionnements (en millions de dollars)
<b>Santé</b>							
Trousses de tests antigéniques rapides	●	24	1 028,2	1	606,6	25	1 634,8
Fournitures de dépistage	○	53	534,9	1	47,6	54	582,5
Blouses et combinaisons	○	35	446,9	-	-	35	446,9
Matériel et logiciels informatiques; inclut les services d'aide informatique pour le programme de vaccination <sup>7</sup>	●	-	-	19	333	19	333
Masques, y compris les respirateurs N95	○	47	226,9	-	-	47	226,9
Ventilateurs	○	12	108,5	-	-	12	108,5
Ressources temporaires de dotation en personnel à l'appui du programme de vaccination de masse <sup>7</sup> et de l'infoligne du centre d'appels	●	-	-	2	100,1	2	100,1
Équipes de vaccination	●	1	90	-	-	1	90
Gants	○	8	85,7	-	-	8	85,7
Services de TI et de consultation pour le programme de vaccination <sup>7</sup>	●	5	25,7	13	58,8	18	84,5
Campagne publicitaire pour sensibiliser le public aux mesures d'urgence et le déploiement du vaccin	○	2	24	1	47,5	3	71,5
Services mobiles de dépistage	●	-	-	1	68,5	1	68,5
Services d'entreposage et de logistique	●	2	23,1	4	40,2	6	63,3

- Les contrats appartenant à ces catégories d'approvisionnement sont inclus dans le présent rapport<sup>1</sup>
- Les contrats appartenant à ces catégories d'approvisionnement ont été inclus dans des rapports précédents de notre Bureau<sup>2</sup>

Catégorie d'approvisionnement	Audit effectué par le BVGO	Approvisionnements d'urgence		Approvisionnements approuvés par le CT/CGG		Total	
		Nombre d'approvisionnements <sup>3</sup>	Valeur des approvisionnements <sup>4</sup> (en millions de dollars)	Nombre d'approvisionnements <sup>5</sup>	Valeur des approvisionnements <sup>6</sup> (en millions de dollars)	Nombre d'approvisionnements	Valeur des approvisionnements (en millions de dollars)
Ressources temporaires de dotation en personnel pour soutenir l'intervention en réponse à la pandémie		-	-	2	55,1	2	55,1
Lits en services de soins intensifs		7	50,5	-	-	7	50,5
Matériel et logiciels informatiques; inclut les services d'aide informatique pour les interventions en réponse à la pandémie		-	-	2	46,9	2	46,9
Écrans faciaux et lunettes de protection		7	38,3	-	-	7	38,3
Matériel et logiciels informatiques; inclut les services d'aide informatique		15	29,8	1	0,7	16	30,5
Matériel et logiciels informatiques; inclut les services d'aide informatique pour la gestion des cas et des contacts		-	-	4	25,7	4	25,7
Services de consultation en informatique pour les interventions en réponse à la pandémie	●	-	-	7	21,5	7	21,5
Services informatiques et de consultation pour la gestion des cas et des contacts	●	-	-	5	20,7	5	20,7
Ressources temporaires de dotation en personnel pour appuyer la gestion des cas et des contacts		-	-	1	20,3	1	20,3
Services de santé mentale		-	-	3	18,3	3	18,3
Moniteurs cardiaques		1	14,1	-	-	1	14,1
Fournitures et matériel médicaux et de laboratoire		8	10	-	-	8	10

- Les contrats appartenant à ces catégories d'approvisionnement sont inclus dans le présent rapport<sup>1</sup>
- Les contrats appartenant à ces catégories d'approvisionnement ont été inclus dans des rapports précédents de notre Bureau<sup>2</sup>

Catégorie d'approvisionnement	Audit effectué par le BVGO	Approvisionnements d'urgence		Approvisionnements approuvés par le CT/CGG		Total	
		Nombre d'approvisionnements <sup>3</sup>	Valeur des approvisionnements <sup>4</sup> (en millions de dollars)	Nombre d'approvisionnements <sup>5</sup>	Valeur des approvisionnements <sup>6</sup> (en millions de dollars)		Nombre d'approvisionnements
Services de consultation en informatique pour les laboratoires et les services de dépiستage de la COVID-19	○	-	-	2	8,5	2	8,5
Services de consultation et autres pour les interventions en réponse à la pandémie	●	-	-	4	7,2	4	7,2
Désinfectant pour les mains	○	7	7,2	-	-	7	7,2
Autre <sup>8</sup>		11	4.1	-	-	11	4.1
Services de consultation pour la création d'une stratégie d'intervention en cas de crise		1	0,8	-	-	1	0,8
Produits de nettoyage et désinfectants		4	0,5	-	-	4	0,5
<b>Total</b>		<b>250</b>	<b>2 749,2</b>	<b>73</b>	<b>1 527,2</b>	<b>323</b>	<b>4 276,4</b>
<b>Services au public et aux entreprises (anciennement le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs)</b>							
Gants	○	38	56,7	4	820	42	876,7
Masques, y compris les respirateurs N959	●	44	228,5	7	420	51	648,5
Services d'entreposage et de logistique	●	2	6,7	8	197,9	10	204,6
Désinfectant pour les mains	○	20	65	2	107,2	22	172,2
Ressources temporaires de dotation en personnel à l'appui des programmes provinciaux, tels que le programme de vaccination de masse <sup>6</sup> et l'infoligne du centre d'appels	●	8	66,5	2	85,8	10	152,3
Produits de nettoyage et désinfectants		18	15,6	6	98,7	24	114,3
Écrans faciaux et lunettes de protection		36	24,3	6	89,5	42	113,8
Appareils autonomes de filtres à particules à haute efficacité et supports muraux	●	12	62,6	1	21	13	83,6

- Les contrats appartenant à ces catégories d'approvisionnement sont inclus dans le présent rapport<sup>1</sup>
- Les contrats appartenant à ces catégories d'approvisionnement ont été inclus dans des rapports précédents de notre Bureau<sup>2</sup>

Catégorie d'approvisionnement	Audit effectué par le BVGO	Approvisionnements d'urgence		Approvisionnements approuvés par le CT/CGG			Total	
		Nombre d'approvisionnements <sup>3</sup>	Valeur des approvisionnements <sup>4</sup> (en millions de dollars)	Nombre d'approvisionnements <sup>5</sup>	Valeur des approvisionnements <sup>6</sup> (en millions de dollars)	Nombre d'approvisionnements	Valeur des approvisionnements (en millions de dollars)	
Services de consultation pour la planification centralisée de l'approvisionnement et l'examen des pratiques exemplaires pour les fournisseurs de services d'entreposage et de logistique	●	5	9,6	5	42,2	10	51,8	
Gestion des déchets pour le programme de tests antigéniques rapides	●	-	-	2	34	2	34	
Services de consultation et autres pour les interventions en réponse à la pandémie		-	-	3	28	3	28	
Blouses et combinaisons		5	10	-	-	5	10	
Autre <sup>8</sup>		8	2,3	-	-	8	2,3	
<b>Total</b>		<b>196</b>	<b>547,8</b>	<b>46</b>	<b>1 944,3</b>	<b>242</b>	<b>2 492,1</b>	
<b>Solliciteur général</b>								
Cliniques de vaccination et aides connexes pour la dotation en personnel et la logistique	●	6	90	-	-	6	90	
Fournitures pour le fonctionnement des établissements correctionnels		2	13,8	1	12,5	3	26,3	
Système mondial de localisation (GPS) et dispositifs de surveillance		1	3,6	-	-	1	3,6	
Matériel et logiciels informatiques; inclut les services d'aide informatique		-	-	2	3,5	2	3,5	
<b>Total</b>		<b>9</b>	<b>107,4</b>	<b>3</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>123,4</b>	
<b>Éducation</b>								
Services mobiles de dépistage pour les écoles <sup>10</sup>	●	2	45	-	-	2	45	

- Les contrats appartenant à ces catégories d'approvisionnement sont inclus dans le présent rapport<sup>1</sup>
- Les contrats appartenant à ces catégories d'approvisionnement ont été inclus dans des rapports précédents de notre Bureau<sup>2</sup>

Catégorie d'approvisionnement	Audit effectué par le BVGO	Approvisionnements d'urgence		Approvisionnements approuvés par le CT/CGG			Total	
		Nombre d'approvisionnements <sup>3</sup>	Valeur des approvisionnements <sup>4</sup> (en millions de dollars)	Nombre d'approvisionnements <sup>5</sup>	Valeur des approvisionnements <sup>6</sup> (en millions de dollars)	Nombre d'approvisionnements	Valeur des approvisionnements (en millions de dollars)	
Services de consultation pour le programme pilote relatif aux chauffeurs d'autobus scolaires		1	0,3	-	-	1	0,3	
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>45,3</b>	-	-	<b>3</b>	<b>45,3</b>	
<b>Secrétariat du Conseil du Trésor</b>								
Services informatiques et de consultation en soutien aux initiatives liées à la COVID-19		12	5,6	1	3,4	13	9	
<b>Total</b>		<b>12</b>	<b>5,6</b>	<b>1</b>	<b>3,4</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	
<b>Environnement, protection de la nature et parcs</b>								
Surveillance des eaux usées		-	-	1	13	1	13	
<b>Total</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	
<b>Procureur général</b>								
Matériel et logiciels informatiques; inclut les services d'aide informatique		1	4,5	-	-	1	4,5	
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>4,5</b>	-	-	<b>1</b>	<b>4,5</b>	
<b>Bureau du Conseil des ministres</b>								
Services de consultation pour la création d'une stratégie d'intervention en cas de crise		1	4,2	-	-	1	4,2	
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>4,2</b>	-	-	<b>1</b>	<b>4,2</b>	
<b>Richesses naturelles et forêts (anciennement le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts)</b>								
Tests antigéniques rapides pour les pompiers		1	3,5	-	-	1	3,5	
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>3,5</b>	-	-	<b>1</b>	<b>3,5</b>	
<b>Travail, formation et développement des compétences</b>								
Salaires des inspecteurs de l'Office des normes techniques et de la sécurité pour l'application des décrets d'urgence et la réponse aux appels liés aux milieux de travail découlant de la COVID-19		1	3	-	-	1	3	

- Les contrats appartenant à ces catégories d'approvisionnement sont inclus dans le présent rapport<sup>1</sup>
- Les contrats appartenant à ces catégories d'approvisionnement ont été inclus dans des rapports précédents de notre Bureau<sup>2</sup>

Catégorie d'approvisionnement	Audit effectué par le BVGO		Approvisionnements d'urgence		Approvisionnements approuvés par le CT/CGG			Total	
	Nombre d'approvisionnements <sup>3</sup>	Valeur des approvisionnements <sup>4</sup> (en millions de dollars)	Nombre d'approvisionnements <sup>5</sup>	Valeur des approvisionnements <sup>6</sup> (en millions de dollars)	Nombre d'approvisionnements	Valeur des approvisionnements <sup>7</sup> (en millions de dollars)	Nombre d'approvisionnements	Valeur des approvisionnements (en millions de dollars)	
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	
<b>Services à l'enfance et services sociaux et communautaires</b>									
Services informatiques et de consultation pour la création d'une application Web d'aide d'urgence pour les sujets liés à la COVID-19	○	1	1,7	-	-	-	1	1,7	
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1,7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1,7</b>	<b>1</b>	<b>1,7</b>	
<b>Total</b>	<b>475</b>	<b>3 472,2</b>	<b>124</b>	<b>3 503,9</b>	<b>599</b>	<b>6 976,1</b>			

1. Les contrats examinés dans le cadre de cet audit pour chaque catégorie sont décrits en détail aux annexes 7a et 7b.
2. Les contrats appartenant à ces catégories ont été audités dans le cadre du chapitre 4 du Bureau de la vérificatrice générale : Rapport spécial sur la gestion des dépenses liées à la COVID-19 en santé publié en 2020, rapport d'audit de l'optimisation des ressources sur l'approvisionnement en équipement de protection individuelle contre la COVID-19 publié dans le *Rapport annuel 2021* et chapitres sur l'examen de la publicité gouvernementale des *Rapports annuels 2020* et *2021*.
3. Nombre d'avis transmis par les ministères au secrétaire du Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement (CT/CGG) indiquant que l'exception dans le cadre de la situation d'urgence imprévue (exception d'urgence) a justifié l'approvisionnement en biens et en services en lien avec la pandémie de COVID-19.
4. Les valeurs représentent la meilleure estimation du CT/CGG concernant les approvisionnements d'urgence réalisés au cours de la pandémie de COVID-19, y compris, le cas échéant, les mises à jour de la valeur des approvisionnements. Ces chiffres ne correspondent pas nécessairement aux dépenses réelles engagées en vertu des mesures d'approvisionnement d'urgence (p. ex., du fait d'annulations de contrats, ou lorsque la valeur estimée d'un approvisionnement n'a pas été entièrement dépensée).
5. Nombre d'approvisionnements pour lesquels l'approbation du CT/CGG a été obtenue dans le cadre du processus de soumission au CT/CGG en cours d'exercice.
6. La valeur maximale d'approvisionnement approuvée par le CT/CGG, peut inclure des dépenses pour les exercices à venir. Il est possible qu'elle ne corresponde pas aux dépenses réelles, car les ministères peuvent engager un montant inférieur à la valeur maximale approuvée.
7. Vous trouverez d'autres renseignements sur les travaux de vaccination en Ontario dans notre rapport d'audit de l'optimisation des ressources relatif au programme de vaccination contre la COVID-19, publié dans notre *Rapport annuel 2022*.
8. Comprend l'achat de thermomètres infrarouges et de housses mortuaire, ainsi que les frais de livraison liés aux approvisionnements d'urgence.
9. Les contrats appartenant à cette catégorie sont inclus dans l'audit actuel et d'autres contrats ont été examinés dans le cadre de notre rapport d'audit de l'optimisation des ressources sur l'approvisionnement en équipement de protection individuelle contre la COVID-19, publié dans le *Rapport annuel 2021*.
10. À la suite de l'avis envoyé au secrétaire du CT/CGG, le ministère de l'Éducation a conclu un troisième contrat relatif à des services mobiles de dépistage, portant la valeur totale de l'approvisionnement à 60 millions de dollars.

## Annexe 6 : Critères d'audit

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

1. L'approvisionnement en biens et en services est justifié, approuvé et obtenu conformément aux exigences, en tenant dûment compte des possibilités et de la rentabilité, avec des mesures appropriées en place pour permettre des recours ou des mesures correctives en cas de mauvaise qualité, de retard de livraison des biens et services ou de non-réalisation des résultats exigés par le contrat.
2. Le recours à des exceptions à l'exigence de suivre un processus d'approvisionnement concurrentiel est approprié dans ces circonstances, et les ministères ont suivi la procédure requise pour aviser le Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement de l'approvisionnement en temps opportun.
3. Des processus efficaces sont en place pour assurer une supervision de la gestion des contrats et une surveillance suffisantes par les ministères, notamment avec la transmission de rapports au Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement.
4. Les ressources pour les contrats et les approvisionnements ont été affectées aux ministères et aux initiatives de manière rapide et efficace pour gérer les interventions de la province visant à faire face à la COVID-19.
5. Des renseignements pertinents, exacts et présentés en temps opportun ont été recueillis et évalués régulièrement en les comparant aux résultats attendus des contrats et des processus d'approvisionnement, et les leçons apprises ont été appliquées aux décisions d'approvisionnement subséquentes.
6. Des augmentations des plafonds, des portées ou des prolongations des contrats ont été autorisées et effectuées après examen des renseignements pertinents sur l'avancement et les résultats des contrats.

## Annexe 7a : Contrats en lien avec la COVID-19 sélectionnés aux fins d'audit

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Initiative liée à la COVID-19	Description	Méthode d'approvisionnement ou financement fourni	Nombre de contrats examinés <sup>1</sup>	Détails dans la partie du rapport <sup>2</sup>	Montant approuvé <sup>3</sup> (en millions de dollars)	Montant engagé à ce jour <sup>4</sup> (en millions de dollars)
<b>Ministère de l'Éducation</b>						
<b>Améliorations de la ventilation</b>	Amélioration de la ventilation et de la filtration, notamment avec l'achat d'appareils autonomes de filtres à particules à haute efficacité (HEPA). Cela exclut le financement annuel destiné à la réfection des écoles pour l'entretien global des infrastructures, qui peut également être utilisé pour les travaux d'amélioration de la ventilation.	Financement fourni aux conseils scolaires par le ministère de l'Éducation pour leurs propres approvisionnements <sup>5</sup>	Aucun. Voir les contrats connexes pour les filtres HEPA ci-dessous.	4.1	170,2	140,5 <sup>6</sup>
<b>Technologies destinées aux élèves</b>	Technologie d'apprentissage à distance (par exemple les ordinateurs portables) destinée aux élèves.	Financement fourni aux conseils scolaires par le ministère de l'Éducation pour leurs propres approvisionnements <sup>5</sup>	5 sur 5	4.1	109,4	101,3
<b>Appareils autonomes de filtres à particules à haute efficacité (HEPA)</b>	Filtres autonomes HEPA pour compléter les achats effectués par chaque conseil scolaire. À compter de février 2022, les filtres HEPA destinés aux conseils scolaires ont été financés et achetés par le ministère des Services au public et aux entreprises (anciennement le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs). D'autres filtres HEPA achetés pour les écoles sont inclus dans les achats du ministère des Services au public et aux entreprises présentés ci-dessous.	Processus d'approvisionnement concurrentiel (effectué par le ministère des Services au public et aux entreprises)	Voir les contrats relatifs à des filtres HEPA établis par le ministère des Services au public et aux entreprises	4.1	20,4	18
<b>Tests de dépistage de la COVID-19 pour les écoles</b>	Cliniques mobiles de dépistage installées dans les écoles et les garderies pour tester les élèves et les membres du personnel asymptomatiques.	Processus d'approvisionnement d'urgence non concurrentiel	3 sur 3	4.1, 4.4.1, 4.4.2, 4.4.3	34,1	7
<b>Ministère de l'Éducation – Total</b>					<b>334,1</b>	<b>266,8</b>

Initiative liée à la COVID-19	Description	Méthode d'approvisionnement ou financement fourni	Nombre de contrats examinés <sup>1</sup>	Détails dans la partie du rapport <sup>2</sup>	Montant approuvé <sup>3</sup> (en millions de dollars)	Montant engagé à ce jour <sup>4</sup> (en millions de dollars)
<b>Ministère des Services au public et aux entreprises (anciennement le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs)</b>						
<b>Équipement de protection individuelle (EPI) et autres équipements et fournitures de nettoyage</b>	Équipement de protection individuelle et fournitures de nettoyage tels que les masques, les blouses, le désinfectant pour les mains et les lingettes désinfectantes, à distribuer à d'autres ministères, organismes provinciaux et organismes du secteur parapublic (p. ex., les écoles).	Processus d'approvisionnement d'urgence non concurrentiel	26 sur 297	4.1, 4.3.1	1 787	422,3
		Approvisionnement concurrentiel	4 sur 31	4.1, 4.3.1		25,7
		Processus d'approvisionnement d'urgence non concurrentiel	15 sur 15	4.1		26,2
	Processus d'approvisionnement concurrentiel	10 sur 10	4.1			32,6
<b>Entreposage et logistique pour l'EPI</b>	Entreposage pluriannuel d'EPI et services logistiques dans le cadre de la chaîne d'approvisionnement en lien avec la pandémie, notamment les services de consultation liés à l'approvisionnement et à la gestion de ces contrats.	Processus d'approvisionnement non concurrentiel, une exemption d'un processus d'approvisionnement concurrentiel ouvert a été approuvée par le CT/CGG <sup>7</sup>	13 sur 13	4.1, 4.3.2, 4.7.1, 4.8.2	161	48,5
<b>Gestion des déchets</b>	Gestion des déchets stériles pour l'élimination des tests antigéniques rapides à l'intention des chambres de commerce de l'Ontario	Processus d'approvisionnement concurrentiel	2 sur 2	4.1	18	0,1
<b>Ministère des Services au public et aux entreprises – Total</b>					<b>1 966</b>	<b>555,4</b>

Initiative liée à la COVID-19	Description	Méthode d'approvisionnement ou financement fourni	Nombre de contrats examinés <sup>1</sup>	Détails dans la partie du rapport <sup>2</sup>	Montant approuvé <sup>3</sup> (en millions de dollars)	Montant engagé à ce jour <sup>4</sup> (en millions de dollars)
<b>Ministère de la Santé</b>						
<b>Dépistage de la COVID-19</b>	Fournitures de test, notamment les tests antigéniques rapides et le financement d'organismes tels que Santé Ontario et Santé publique Ontario pour ces mêmes éléments	Processus d'approvisionnement non concurrentiel pour des tests antigéniques rapides	6 sur 6	4.1, 4.6	3 400,3	371
		Processus d'approvisionnement d'urgence non concurrentiel pour des fournitures d'analyse et des services de consultation à l'appui des travaux de dépistage de la COVID-19	2 sur 2	4.1		1,3
		Financement des organismes non inclus dans les catégories ci-dessus, tels que les régions de Santé Ontario et Santé publique Ontario Cela comprend les processus d'approvisionnement concurrentiels pour des cliniques mobiles de dépistage (par l'entremise de Santé Ontario)	6 sur 6	4.1, 4.4.1, 4.4.2		3 027,1
<b>Travaux de vaccination<sup>8</sup></b>	Contrats du ministère de la Santé et du ministère du Solliciteur général concernant la livraison et la distribution du vaccin contre la COVID-19, des services de consultation, le fonctionnement de cliniques de vaccination de masse et un soutien aux ressources humaines en santé.	Processus d'approvisionnement concurrentiel et processus d'approvisionnement non concurrentiel	26 sur 92	4.1, 4.5, 4.7, 4.8.2	423,89	284,4
<b>Entreposage et logistique pour l'EPI</b>	Entreposage pluriannuel de l'EPI et prestation de services logistiques dans le cadre de la chaîne d'approvisionnement en lien avec la pandémie, notamment des services de gestion de projets relatifs à l'entreposage.	Processus d'approvisionnement d'urgence non concurrentiel	4 sur 5	4.1	36,4	33,9

Initiative liée à la COVID-19	Description	Méthode d'approvisionnement ou financement fourni	Nombre de contrats examinés <sup>1</sup>	Détails dans la partie du rapport <sup>2</sup>	Montant approuvé <sup>3</sup> (en millions de dollars)	Montant engagé à ce jour <sup>4</sup> (en millions de dollars)	
<b>Gestion des cas et des contacts</b>	Recrutement, ressources temporaires informatiques et de dotation en personnel pour appuyer la gestion des cas et des contacts	Processus d'approvisionnement concurrentiel et processus d'approvisionnement non concurrentiel	5 sur 38	4.1	146,8	132,4	
<b>Ministère de la Santé – Total</b>						<b>4 007,3</b>	<b>3 850,1</b>
<b>Total</b>						<b>6 307,4<sup>11</sup></b>	<b>4 672,3</b>

- Le nombre total de contrats en lien avec chaque initiative est établi en s'appuyant sur les renseignements fournis à notre Bureau par les ministères.
- Dans le cadre de notre audit, on a examiné la conformité de certains contrats à la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario (la Directive sur l'approvisionnement), notamment la conformité aux mesures provisoires de la Directive sur l'approvisionnement, le cas échéant. Nous avons également effectué les procédures suivantes.
  - Dans le cas de processus d'approvisionnement d'urgence non concurrentiels, nous avons examiné la justification de la pertinence de l'approvisionnement dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Nous avons également examiné la conformité aux exigences de transmission d'avis établies par le Secrétaire du Conseil du Trésor.
  - Dans le cas de processus d'approvisionnement concurrentiels, nous avons examiné le processus d'appel d'offres et évalué les soumissions reçues afin de déterminer si les critères de sélection avaient été appliqués de façon équitable, conformément aux documents d'offre de service.
  - Lorsque les contrats examinés contenaient des indicateurs de rendement clés, nous avons examiné les résultats et les processus de surveillance des ministères dans le cadre du processus de gestion des contrats.
  - Lorsque des processus d'approvisionnement similaires ont été effectués par plusieurs ministères, nous nous sommes renseignés sur leur justification et nous avons comparé les processus d'approvisionnement utilisés pour cerner les possibilités d'amélioration ou de renforcement de l'efficacité des processus.
  - Nous avons examiné l'état du contrat jusqu'au 31 mars 2022, y compris les résultats du contrat par rapport aux objectifs établis.
  - Pour tous les contrats en lien avec la COVID-19, nous avons demandé aux ministères concernés de fournir des renseignements sur les réclamations juridiques en instance ou résolues.
- Montant total approuvé pour l'initiative, qui peut inclure les dépenses prévues pour les prochains exercices.
- Montant total engagé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 mars 2022.
- Le ministère de l'Éducation a accordé des subventions aux conseils scolaires pour certaines initiatives. Les conseils scolaires pouvaient faire appel à leurs propres fournisseurs et établir leurs propres contrats pour obtenir les biens requis ou effectuer des achats au moyen d'ententes-cadres comprenant des modalités contractuelles et des tarifs préétablis, conclus par le ministère des Services au public et aux entreprises (anciennement le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs) au nom du ministère de l'Éducation. Nous avons examiné l'approvisionnement des ententes-cadres, mais pas les contrats détenus par des conseils scolaires en particulier.
- Montant engagé par les conseils scolaires selon les rapports provisoires qui avaient été soumis au 3 novembre 2022 pour l'année scolaire 2021-2022. Il peut comprendre des dépenses engagées après le 31 mars 2022. Le processus d'approvisionnement non concurrentiel n'a pas été mené en vertu de l'une des exceptions autorisées par la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario. Le Ministère a demandé au Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement d'approuver une exemption au processus d'approvisionnement concurrentiel ouvert pour ces contrats. La justification présentée concernait la garantie de la continuité des activités avec les fournisseurs existants qui assurent actuellement l'entreposage et le transport des stocks de l'équipement de protection individuelle du Ministère.
- Vous trouverez d'autres renseignements sur les travaux de vaccination en Ontario dans notre rapport d'audit de l'optimisation des ressources relatif au Programme de vaccination contre la COVID-19, publié dans notre *Rapport annuel 2022*.
- Le montant approuvé représente la valeur totale du contrat.
- La valeur totale des 127 contrats examinés s'élève à environ 1,6 milliard de dollars.
- Le montant total approuvé comprend certains approvisionnements d'urgence (annexe 5) ainsi que certains contrats établis selon un processus d'approvisionnement concurrentiel (approuvés dans les présentations au Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement à l'annexe 1) en lien avec ces catégories.

## Annexe 7b : Subventions liées à la COVID-19 accordée par les ministères pour les activités d’approvisionnement menées par d’autres intervenants<sup>1</sup> sélectionnées pour l’audit

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l’Ontario

Initiative liée à la COVID-19	Description	Méthode d’approvisionnement ou financement fourni	Nombre de documents d’approvisionnement examinés	Détails dans la partie du rapport	Montant approuvé (en millions de dollars)	Montant engagé à ce jour <sup>2</sup> (en millions de dollars)
<b>Ministère de l’Éducation</b>						
<b>Volet Résilience à la COVID-19</b>	Projets d’infrastructure pour les écoles visant à l’amélioration de la ventilation, des mesures de distanciation physique et d’autres infrastructures sanitaires. Sur le montant de ce financement, 450 millions de dollars ont été affectés en particulier à des projets d’amélioration des fenêtres et de la ventilation.	Financement conjoint fourni par le gouvernement fédéral (programme d’infrastructure Investir dans le Canada; 80 % des fonds) et le gouvernement provincial (20 % des fonds) aux conseils scolaires pour leur permettre d’effectuer leurs propres processus d’approvisionnement.	10 sur 9 866	s.o.3	670,5	445,4
<b>Ministère de l’Éducation – Total</b>					<b>670,5</b>	<b>445,4</b>

Initiative liée à la COVID-19	Description	Méthode d'approvisionnement ou financement fourni	Nombre de documents d'approvisionnement examinés	Détails dans la partie du rapport	Montant approuvé (en millions de dollars)	Montant engagé à ce jour <sup>2</sup> (en millions de dollars)
<b>Ministère de l'Infrastructure</b>						
<b>Volet Résilience à la COVID-19</b>	Amélioration des mesures de distanciation physique et d'autres infrastructures sanitaires.	Financement conjoint fourni par le gouvernement fédéral (programme d'infrastructure Investir dans le Canada; 80 % des fonds) et le gouvernement provincial (20 % des fonds) aux municipalités pour leur permettre d'effectuer leurs propres processus d'approvisionnement.	10 sur 552	s.o.3	250	0 <sup>4</sup>
<b>Ministère de l'Infrastructure – Total</b>					<b>250</b>	<b>0</b>

Initiative liée à la COVID-19	Description	Méthode d'approvisionnement ou financement fourni	Nombre de documents d'approvisionnement examinés	Détails dans la partie du rapport	Montant approuvé (en millions de dollars)	Montant engagé à ce jour <sup>2</sup> (en millions de dollars)
<b>Ministère des Soins de longue durée</b>						
<b>Financement des immobilisations pour la ventilation et la climatisation</b>	Prévention et contrôle des infections, notamment avec l'amélioration des systèmes de ventilation et de climatisation.	Financement fourni par le ministère des Soins de longue durée aux foyers de soins de longue durée pour leur permettre d'effectuer leurs propres approvisionnements.	Aucun. Exigences et lettres de financement examinées pour 2020-2021 et 2021-2022	s.o.	138,4	79,7
<b>Volet Résilience à la COVID-19</b>	Pour les projets d'infrastructure pour les foyers de soins de longue durée visant à l'amélioration de la ventilation, des mesures de distanciation physique et d'autres infrastructures sanitaires.	Financement conjoint fourni par le gouvernement fédéral (80 % des fonds) et le gouvernement provincial (20 % des fonds) aux foyers de soins de longue durée pour leur permettre d'effectuer leurs propres processus d'approvisionnement.  Fonds engagés à mesure de l'avancement des projets; tous les projets doivent être achevés d'ici décembre 2023, ou d'ici décembre 2024 si le projet concerne une collectivité éloignée. Par conséquent, le montant réel des dépenses engagées sera inférieur au montant approuvé pour le 31 mars 2022, puisque les projets ne sont pas achevés.	10 sur 103	s.o.3	100	11,9
<b>Ministère des Soins de longue durée – Total</b>					<b>238,4</b>	<b>91,6</b>
<b>Total</b>					<b>1 158,9</b>	<b>537</b>

Initiative liée à la COVID-19	Description	Méthode d'approvisionnement ou financement fourni	Nombre de documents d'approvisionnement examinés	Détails dans la partie du rapport	Montant approuvé (en millions de dollars)	Montant engagé à ce jour <sup>2</sup> (en millions de dollars)
<b>Total des initiatives en lien avec la COVID-19 examinées dans le cadre des annexes 7a et 7b</b>					<b>7 382,2</b>	<b>5 209,3</b>

- Outre les processus d'approvisionnement dirigés par le ministère et mentionnés à l'annexe 7a, notre audit a porté sur certains fonds fournis par les ministères aux intervenants pour des activités en lien avec les approvisionnements.
  - Pour le volet Résilience COVID-19, cela comprenait un examen des documents d'approvisionnement pour 10 projets approuvés dans chaque sous-volet (éducation, infrastructure, soins de longue durée) du programme d'infrastructure Investir dans le Canada – volet Résilience COVID-19. Les documents ont été examinés pour s'assurer de leur conformité aux lignes directrices du programme, qui exigeaient le recours à un processus d'approvisionnement concurrentiel pour ce financement, sauf dans les cas où les demandes de financement concernent un fournisseur particulier étaient approuvées par le gouvernement fédéral.
  - Dans le cas du financement des immobilisations pour la ventilation et la climatisation, cela comprenait un examen des critères de financement et d'admissibilité ainsi que de l'utilisation du financement par les foyers de soins de longue durée.
- Montant total engagé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 mars 2022.
- La plupart des projets approuvés étaient en cours au 31 mars 2022 et les demandes de remboursement n'ont pas été soumises. Par conséquent, les documents d'approvisionnement n'étaient pas disponibles pour tous les projets si le processus d'appel d'offres n'avait pas commencé. Nous avons sélectionné un échantillon de 10 projets à examiner dans chaque sous-volet afin de déterminer si le bénéficiaire de la subvention respectait les lignes directrices du programme relatives aux exigences d'approvisionnement, et nous avons réalisé une évaluation générale de la surveillance et des processus des ministères. Globalement, les projets que nous avons sélectionnés respectaient les lignes directrices du programme.
- Des projets sont en cours, mais le financement n'a été engagé parce qu'il était fondé sur une approche de soumission de réclamations et que le processus de soumission n'était pas encore disponible au 31 mars 2022.

## Annexe 8 : Résumé des processus d'approvisionnement de services mobiles de dépistage de la COVID-19 effectués par Santé Ontario et le ministère de l'Éducation

Source des données : Santé Ontario et ministère de l'Éducation

	Santé Ontario			Ministère de l'Éducation	
Méthode d'approvisionnement	Processus d'approvisionnement concurrentiel sur invitation	Processus d'approvisionnement concurrentiel ouvert	Processus d'approvisionnement concurrentiel ouvert	Processus d'approvisionnement concurrentiel ouvert	Processus d'approvisionnement non concurrentiel
<b>Période de demande de propositions</b>	Du 3 au 15 juin 2020	Du 20 novembre au 21 décembre 2020	Du 16 février au 23 mars 2021	Du 3 mars au 8 avril 2021	s.o.1
<b>Objectif</b>	Appuyer la stratégie provinciale de recherche des contacts et de dépistage de la COVID-19, en particulier auprès de communautés clés au sein desquelles on observe des lacunes des travaux de dépistage.				
<b>Nombre de fournisseurs sous contrat<sup>2</sup></b>	2	2	2	4	3
<b>Durée du contrat<sup>2</sup></b>	Du 23 juin au 22 juillet 2020; Du 8 septembre 2020 au 30 juin 2021 Du 7 juillet au 24 novembre 2020	Du 5 février 2021 au 31 décembre 2022 Du 10 février 2021 au 31 décembre 2021	Du 8 mars au 31 décembre 2021 Du 10 mars au 31 décembre 2021	Du 22 avril 2021 au 21 avril 2022 <sup>3</sup> DU 19 juillet 2021 au 21 avril 2022	Du 25 janvier au 16 juillet 2021 Du 17 février au 16 juillet 2021 Du 8 mars au 16 juillet 2021
<b>Valeur plafond totale du contrat (en dollars)</b>	6 019 109	3 911 032	1 770 000	68 545 800	60 000 000
<b>Coût par écouvillonnage<sup>4</sup> (en dollars)</b>	De 38 à 55	De 33 à 55	De 55 à 68	De 13 à 42	De 22 à 33
<b>Paiement quotidien minimal garanti<sup>4,5</sup> (en dollars)</b>	De 3 000 à 3 520; 9 625 <sup>6</sup>	De 991 à 3 520	De 3 250 à 3 520	De 2 500 à 4 200	De 1 500 à 8 255

1. On n'a pas eu recours à un processus d'approvisionnement concurrentiel, car le ministère de l'Éducation a utilisé la situation imprévue d'urgence prévue par la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario pour justifier des processus d'approvisionnement non concurrentiels pour l'établissement de contrats dans le cadre de l'intervention d'urgence en réponse à la pandémie de COVID-19. Le ministère de l'Éducation a communiqué avec les fournisseurs pour l'offre de services, et des ententes ont été conclues entre janvier et mars 2021.
2. Certains fournisseurs se sont vu attribuer plusieurs contrats dans le cadre de chaque demande de propositions émise par Santé Ontario, mais un fournisseur donné n'était pas titulaire de plusieurs contrats actifs simultanément. Par ailleurs, un fournisseur s'est vu accorder des contrats distincts par Santé Ontario et le ministère de l'Éducation (annexe 9).
3. Trois fournisseurs titulaires de contrats pour la même période.
4. Dans chaque contrat, le coût par écouvillonnage et le paiement quotidien minimal garanti peuvent varier selon le type de service requis. Par exemple, certains fournisseurs exigent un prix plus élevé s'ils doivent se rendre dans le Nord de l'Ontario que dans la région du grand Toronto. Aux fins de comparaison, la fourchette fournie ne représente que le niveau le plus bas des tarifs de chaque contrat.
5. Si le nombre minimal de tests exigé par chaque contrat n'est pas atteint, un paiement minimal garanti par jour est facturé par le fournisseur pour couvrir les frais généraux.
6. Un contrat à court terme visant à répondre aux besoins immédiats de dépistage parmi les travailleurs agricoles de la région de Windsor-Learnington a été conclu avec un coût minimal par jour plus élevé jusqu'à ce que l'entente-cadre de services puisse être conclue avec le fournisseur.

## Annexe 9 : Comparaison des détails des contrats distincts établis avec le même fournisseur par Santé Ontario et le ministère de l'Éducation

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

	Santé Ontario	Ministère de l'Éducation
<b>Méthode d'approvisionnement</b>	Processus d'approvisionnement concurrentiel ouvert	Processus d'approvisionnement non concurrentiel
<b>Période de demande de propositions</b>	Du 20 novembre au 21 décembre 2020	s.o.1
<b>Durée du contrat</b>	Du 5 février 2021 au 31 décembre 2022	Du 25 janvier au 16 juillet 2021
<b>Valeur plafond du contrat (en dollars)</b>	1 548 812	30 000 000
<b>Total dépensé au 31 mars 2022 (en dollars)</b>	1 219 259	1 695 598
<b>Estimation de la capacité de dépistage</b>	De 50 écouvillonnages par jour à 1 000 écouvillonnages par jour	Jusqu'à 5 000 écouvillonnages par jour ou 25 000 écouvillonnages par semaine
<b>Coût par écouvillonnage (en dollars)<sup>2</sup></b>	33	33
<b>Nombre minimal de tests par jour<sup>3</sup></b>	30	250
<b>Paiement quotidien minimal garanti<sup>3</sup> (en dollars)</b>	991	8 255
<b>Nombre total de sites de dépistage exploités<sup>4</sup></b>	127	176
<b>Nombre de sites de dépistage exploités pour lesquels un paiement quotidien minimal garanti était facturé</b>	34 (27 %)	175 (99 %)

1. On n'a pas eu recours à un processus d'approvisionnement concurrentiel, car le ministère de l'Éducation a utilisé la situation imprévue d'urgence prévue par la Directive en matière d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario pour justifier un processus d'approvisionnement non concurrentiel pour l'établissement d'un contrat dans le cadre de l'intervention d'urgence en réponse à la pandémie de COVID-19. Le contrat a été établi entre le fournisseur et le ministère de l'Éducation en janvier 2021.
2. Dans chaque contrat, le coût par écouvillonnage et le paiement quotidien minimal garanti peuvent varier selon le type de service requis. Par exemple, certains fournisseurs exigent un prix plus élevé s'ils doivent se rendre dans le Nord de l'Ontario que dans le cas de services assurés dans la région du grand Toronto. Aux fins de comparaison, la fourchette fournie ne représente que le niveau le plus bas des tarifs de chaque contrat.
3. Si le nombre réel de tests effectués chaque jour est inférieur au nombre quotidien minimal prévu au contrat, des frais journaliers fixes seront facturés (paiement quotidien minimal garanti).
4. Certains sites ont effectué des travaux de dépistage sur plusieurs jours sur toute la durée du contrat.



## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

20, rue Dundas Ouest, bureau 1530  
Toronto (Ontario)  
M5G 2C2  
[www.auditor.on.ca](http://www.auditor.on.ca)